EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 novembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre novembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 octobre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Magali GALLAIS à Cyril CINEUX, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à M. Guillaume VIMONT.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 sans laisser de pouvoir.
Jérôme GODARD quitte la séance pendant le débat de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Christian PORTEFAIX quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 11

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Monsieur Nicolas BONNET

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement L2224-5 et articles D2224-1 à D2224-5), le maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, depuis l'exercice 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal (communes de plus de 3 500 habitants).

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, depuis l'exercice 2008, des indicateurs de performances ont été définis, et les caractéristiques à renseigner ont complètement été revues.

Enfin, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, introduit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit SISPEA de Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

Le rapport qui vous a été remis en version dématérialisée, sur CD-Rom, concernant l'exercice 2015, comporte les indications techniques et financières pour les compétences exercées par la Ville en régie directe, à savoir la production et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le transport des eaux usées. Il est complété par le rapport établi par Clermont Communauté au sujet du traitement des eaux usées.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner un avis favorable au contenu de ce rapport.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 novembre 2016

Le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Eau et à l'Assainissement,

Nicolas BONNET



2015

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VILLE DE CLERMONT FERRAND

SOMMAIRE

Introduction....4

Indicateurs descriptifs et de performance - Récapitulatif....5

I - Présentation générale des services d'eau et d'assainissement....6

Les compétences des services....7

Les agents....8

Les locaux....8

II - Le service public de l'eau potable....9

Les caractéristiques techniques....10

Le territoire et la population desservie....10

Les ressources....10

La localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées....10

Les captages de la chaîne des Puys....10

Les eaux du Val d'Allier....11

Les volumes achetés....12

Les volumes produits....12

La surveillance des ressources (quantité)....13

Les volumes distribués....14

Le réseau....15

Le nombre de compteurs....17

La radio-relève....17

Le programme de renouvellement des compteurs....17

Les indicateurs de performance....17

La qualité des eaux distribuées....17

La surveillance de la qualité....17

Les données relatives à la qualité de l'eau....18

Autres analyses....19

Analyses d'eaux pour les autres services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement....19

Analyses pour Clermont Communauté....19

Analyses des eaux de clients....19

Étude de la nappe alluviale du Val d'Allier....19

La connaissance du réseau et la gestion patrimoniale....20

Le rendement du réseau....20

L'indice linéaire des volumes non comptés....21

L'indice linéaire des pertes de réseau....22

Le taux moyen de renouvellement des réseaux....23

La protection de la ressource....23

Les interruptions de service non programmées....24

Les délais d'ouverture des branchements....24

La durée d'extinction de la dette....24

Le taux d'impayés....25

La gestion des réclamations....25

Le financement des investissements....25

Les travaux engagés pendant l'exercice 2015....25

Les travaux de suppression des branchements en plomb....26

La dette....27

Les projets et les travaux....28

Les abandons de créances et les versements à un fonds de solidarité....28

La coopération décentralisée....28

III - Le service public de l'assainissement....30

Le service public de l'assainissement collectif....31

Les caractéristiques techniques....31

Le territoire desservi....31

Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés....31

Les usagers non domestiques....31
L'évaluation des charges....31
Les réseaux de collecte....32
Les indicateurs de performance....34
La connaissance des réseaux et la gestion patrimoniale....34
La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration....35
Le taux de boues évacuées de façon conforme....35
La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau....35
L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux....35
Le taux de débordement des effluents chez les usagers....35
Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes....35
Le taux moyen de renouvellement des réseaux....35
La durée d'extinction de la dette....36
Le taux d'impayés....36
La gestion des réclamations....36
Le financement des investissements....37
Les travaux engagés pendant l'exercice 2014....37
La dette....37
Les projets et les travaux....39
Les actions de solidarité et de coopération décentralisée....39
Les abandons de créances et les versements à un fonds de solidarité....39
La coopération décentralisée....39
Le service public de l'assainissement non collectif....39
Les caractéristiques techniques....39
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif....40
La tarification du service et les recettes du service....40
IV - La tarification et les recettes des services d'eau et d'assainissement....41
Le type de tarification....42
Les catégories de tarifs....42
Les autres prestations....42
La facture d'eau....43
Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau....43
Les modalités d'évolution et de révision des tarifs....44
Les recettes des services....47
V - ANNEXES
Annexe 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire - Année 2015
Annexe 2
Contenu des analyses types
Annexe 3
Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »
Annexe 4
Fiches d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)
Annexe 5
Tarifs eau et assainissement 2016
Annexe 6
Dépenses d'exploitation prévisionnelles eau et assainissement 2016
Annexe 7
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Annexe 8
Exemple de facture semestrielle 2016 pour un abonné domestique
Annexe 9
Lettre d'information du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2016
Annexe 10
Document de présentation « Création d'une unité de traitement de l'eau potable »

Introduction

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement L2224-5 et articles D2224-1 à D2224-5), **le maire est tenu de présenter au** Conseil Municipal, depuis l'exercice 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics **de l'eau potable et de l'assainissement**, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal (communes de plus de 3 500 habitants).

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a modernisé ces rapports afin **d'améliorer l'accès des usagers à l'information et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement**.

Ainsi, depuis l'exercice 2008, des indicateurs de performances ont été définis, et les caractéristiques à renseigner ont complètement été revues.

Enfin, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, introduit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, **l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments** au système d'information dit SISPEA de Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

Indicateurs descriptifs et de performance - Récapitulatif

(Décret et arrêté du du 2 mai 2007 – Arrêté modificatif du 2 décembre 2013)

Indicateur	unité	2011	2012	2013	2014	2015	moyenne nationale 2012 [2]
Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	138 588	143 669	144 817	145 520	145 497	4 706
Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères microbiologiques)	%	100%	100%	100%	99,6%	100%	99,4%
Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères physico-chimiques)	%	100%	99,8%	100%	100%	100%	99,2%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	nombre de points	90 sur 100	90 sur 100	100 sur 120	100 sur 120	100 sur 120	62 sur 100
Rendement du réseau de distribution	%	86,4%	83,3%	84,1%	84,8%	84,7%	79,7%
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/jour	10,9	13,0	14,0	13,8	18,0	3,79
Indice linéaire des pertes en réseau	m³/km/jour	9,3	11,4	11,4	10,4	11,1	3,4
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	%	1,4%	1,3%	1,1%	1,0%	1,0%	0,60%
indice d'avancement de protection de la ressource	%	80%	80%	80%	80%	80%	71%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	3,5	4,7	2,6	1,9	2,7	3,1
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	jours ouvrables	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	-
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100%	100%	100%	100%	100%	-
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	non connu	0,30%	1,17%	0,89%	0,86%	0,90%
Taux de réclamations eau et assainissement	nb/1000 abonnés	10	11,8	12	12	0,73	-
Durée d'extinction de la dette	an	4,5	4,9	6,5	6,3	10,2	2,6
Abandons de créances et versements fonds de solidarités (ramené au m³ facturé)	€/m³	0,0003	0,0049	0,0021	0,0022	0,0004	0,0043
Nombre d'habitants desservis	hab	138 588	143 669	144 817	145 520	145 497	3 130
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	98%	98%	98%	98%	98%	-
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nombre	11	11	23	32	24	-
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	nombre de points	90 sur 100	90 sur 100	25 sur 120	25 sur 120	25 sur 120	59 sur 100
Conformité de la collecte des effluents (directive ERU)	%	100%	100%	100%	100%	en cours	-
Conformité des équipements d'épuration (directive ERU)	%	100%	100%	100%	100%	100%	97,04%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (directive ERU)	%	100%	100%	100%	100%	100%	89,78%
Taux de boues évacuées de façon conforme	%	100%	100%	100%	100%	100%	-
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre /1000 hab	0	0	0	0,007	0	0,077
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau ("points noirs")	nombre / 100 km	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	6,9
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	%	1,0%	1,0%	0,9%	0,8	0,7	0,52
Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police des eaux	%	100%	100%	100%	100%	100%	-
Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux	nombre de points	50 sur 120	110 sur 120	110 sur 120	110 sur 120	110 sur 120	88,51 sur 120
Durée d'extinction de la dette	an	6,6	7,3	8,0	8,5	10,9	5,7
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	non connu	0,23%	1,66%	0,96%	0,68%	0,95%
Montant des abandons de créances et versement fonds de solidarité (ramené au m³ facturé)	€ / m³	0,0004	0,0013	0,0011	0,0014	0,0003	0,0031
Prix TTC du service au m³ (prix moyen total)	€ / m3	2,55	2,71	3,015	3,093	3,16	3,85

I - Présentation générale des services d'eau et d'assainissement

Les compétences des services

La Ville de Clermont-Ferrand gère en régie directe dotée de budgets annexes la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le transport des eaux usées.

Il s'agit entre autres missions de :

- capter, traiter, contrôler et stocker l'eau ;
- distribuer l'eau potable ;
- gérer l'évacuation des eaux usées ;
- contrôler en permanence le fonctionnement des automatismes et des réseaux grâce à des installations de supervision ;
- entretenir les réseaux et les diverses structures ;
- intervenir sur tous les incidents 24 heures sur 24 ;
- initier, concevoir et suivre les chantiers de travaux neufs ;
- relever les compteurs d'eau et gérer les relations avec plus de 22 000 abonnés.

Le traitement des eaux usées est effectué par la station intercommunale d'épuration appartenant à Clermont Communauté.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2005, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté ont souhaité mutualiser leurs moyens pour assurer la part de compétence assainissement exercée par l'agglomération.

Une convention de mise à disposition de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a été passée entre les deux collectivités en application de la loi du 13 août 2004. En 2012, elle a été actualisée suite à la parution de nouveaux textes (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et décret n° 2011-515 du 10 mai 2011). Le service ainsi mutualisé, lorsqu'il travaille pour Clermont Communauté, a pris le nom de service d'Assainissement de Compétence Communautaire (ACC) et est rattaché à la Direction des Services Opérationnels. Il est chargé notamment de :

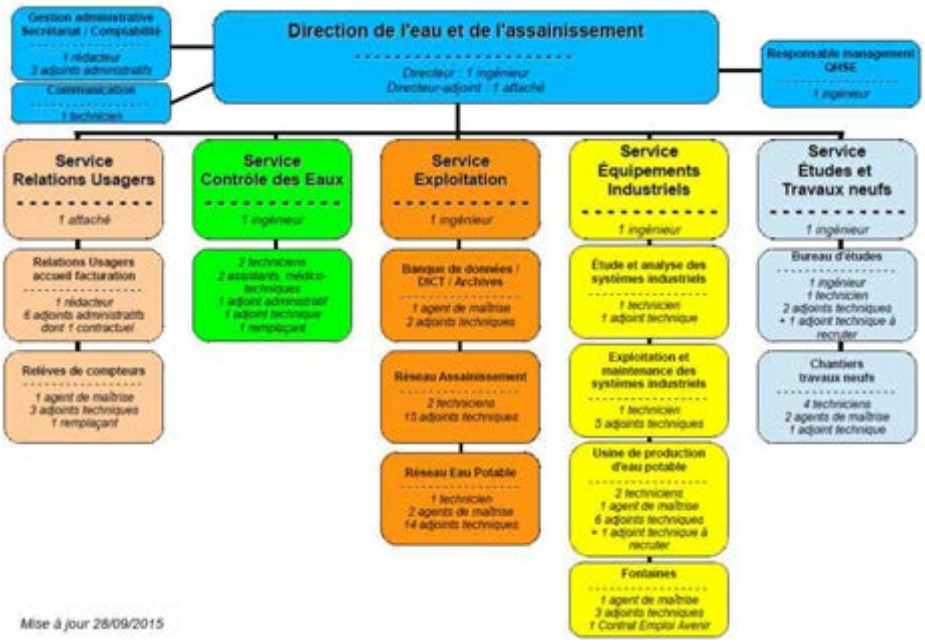
- la mise en œuvre du volet assainissement eaux usées et la participation à la mise en œuvre du volet assainissement pluvial du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération ;
- la réalisation d'études générales ou particulières ;
- le contrôle de l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;
- l'exploitation et le développement du réseau de mesure communautaire sur les réseaux assainissement et les ruisseaux ;
- l'établissement des documents destinés à l'Agence de l'Eau ou au Service de Police des Eaux ;
- la mise en place d'un suivi qualitatif des ruisseaux de l'agglomération (prélèvements et analyses) ;
- la conduite d'opérations relatives à l'assainissement ou à l'aménagement hydraulique, réalisées avec des maîtres d'œuvre externes ;
- la maîtrise d'œuvre interne des travaux d'assainissement ou hydrauliques courants ;
- la participation à des opérations de communication et d'animation pédagogique (organisation des visites de station d'épuration) ;
- la participation à l'élaboration du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- les prévisions et le suivi budgétaire…

La compensation financière de cette mise à disposition versée par Clermont Communauté à la Ville de Clermont-Ferrand s'est élevée en 2015 à 704 650 € (contre 2014 à 702 724 €).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire est intégré en *annexe 1* du présent document, pour être porté à la connaissance du Conseil Municipal et des usagers clermontois. Il traite en particulier des performances de la station d'épuration et de son exploitation par VEOLIA Eau, titulaire du contrat d'exploitation. Ce rapport comporte également, dans sa partie financière, la répartition des coûts d'épuration entre les communes bénéficiaires du service.

Les agents

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) comprenait en 2015, **104 agents (104,4 Équivalents Temps-Plein)** répartis selon l'organigramme ci-dessous :



Les locaux



La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est installée sur **un site principal, 58 boulevard Berthelot**, qui regroupe la plupart des fonctions techniques, administratives et relations usagers, afin d'apporter le meilleur service possible à l'usager. Le bâtiment est facilement identifiable (face à l'Hôtel des Impôts) et bien signalé. Il est à la fois desservi par le bus à proximité et doté d'un parking à la disposition des visiteurs.

L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi, de 8h15 à 17h45 sans interruption. En dehors de ces heures et en cas de besoin, les agents de permanence interviennent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, dépôt d'échantillons d'eau pour analyse… La présence d'un guichet « accueil » facilite les démarches des usagers.

Un certain nombre d'agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est basé sur deux autres sites : **le laboratoire**, 10 rue Louis Rosier à La Pardieu, pour les 7 agents du service Contrôle des eaux, et **l'usine élévatoire**, sur la commune de Cournon d'Auvergne, pour 10 agents chargés de la production d'eau.

II - Le service public de l'eau potable

Les caractéristiques techniques

Le territoire et la population desservie

Le service de l'eau de la Ville de Clermont-Ferrand alimente essentiellement ses 145 520 habitants [1], ainsi qu'une partie des communes de Mezel et Cournon d'Auvergne (vente en gros aux communes).

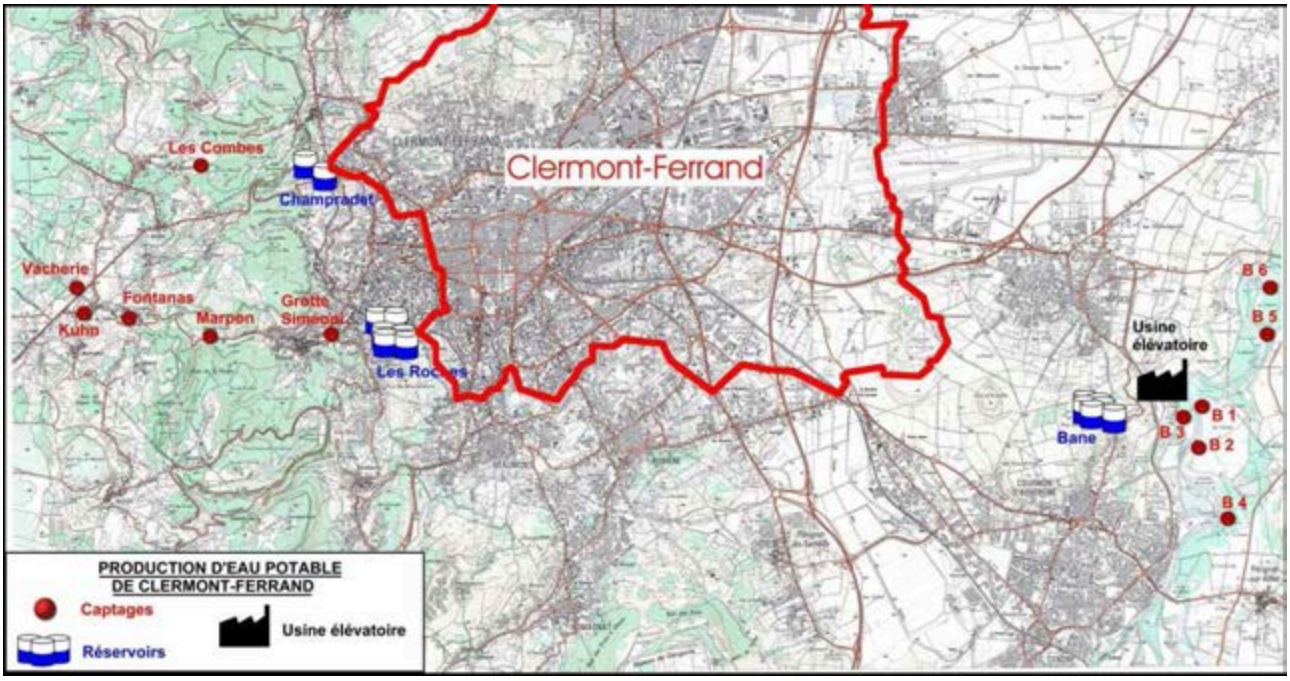
Au total, le service compte **23 220 abonnés** en 2015 (contre 22 905 abonnés en 2014).

On distingue :

- les **abonnés dits « domestiques »** utilisant l'eau pour des besoins domestiques (immeubles, maisons individuelles…) ;
- les **abonnés dits « gros consommateurs »** utilisant l'eau pour des activités à caractère industriel ou commercial.

Les ressources

La localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées



Les captages de la chaîne des Puys



Deux sources - **les Grottes et Marpon** - sont situées sur la commune de Royat. Trois autres - **les Combes, Kuhn et Fontanas** – sont implantées sur la commune d'Orcines.

L'exploitation de la source des Grottes a été abandonnée en janvier 2006 suite à une pollution par des hydrocarbures. Cette source étant par ailleurs non protégeable, son exploitation ne sera pas reprise. Le puits situé au lieu-dit **La Vacherie** (commune d'Orcines) n'est utilisé qu'en cas de sécheresse.

Ces captages alimentent d'une part le **réservoir des Roches** (26 700 m^3), situé sur la commune de Chamalières, desservant le centre-ville, et d'autre part le **réservoir de Champradet** (6 000 m^3), sur la commune de Durtol, desservant le nord-ouest de la ville.

ZOOM : Recherche de ressources de substitution

Afin de pallier les difficultés pour assurer la protection de certaines sources de la vallée de la Tiretaine vulnérables aux pollutions, le service procède à la recherche de ressources de substitution.



*Le **site du maar d'Enval,** situé sur la commune d'Orcines, a fait l'objet en 2011 et 2012 d'une étude poussée afin de déterminer les qualités de cette ressource et évaluer sa capacité de renouvellement. Une importante masse d'eau, dont une partie pourrait servir à l'alimentation humaine, a ainsi été mise en évidence. Un pompage d'essai de gros diamètre a été mené fin 2013 et début 2014. Il a permis de confirmer que cette ressource est effectivement exploitable pour les débits souhaités.*

Un marché public pour l'étude en vue d'obtenir l'arrêté d'exploitation est en cours.

Les eaux du Val d'Allier



L'**usine élévatoire**, construite sur la commune de Cournon, permet de pomper l'eau directement dans la **nappe alluviale de l'Allier** et de l'élever jusqu'au réservoir de Bâne (40 000 m^3). Les installations de pompage comportent 71 puits filtrants situés sur les communes de Cournon, Mezel et Dallet.

ZOOM : Création d'une unité de traitement de l'eau potable



*La Ville de Clermont-Ferrand a décidé de la **construction d'une unité de traitement sur le site du Val d'Allier,** permettant aussi bien de régler des difficultés chroniques (équilibre calco-carbonique, fer, manganèse, amélioration des systèmes de désinfection...), que des problèmes occasionnels (pollution suite à d'éventuels déversements accidentels dans l'Allier, augmentation des concentrations de pesticides, inondations...), et ainsi délivrer en permanence une eau de meilleure qualité.*

- *Après délibération en Conseil Municipal le 30 septembre 2011, un appel d'offres sur la base d'un marché de conception – réalisation a été lancé.*
- *En 2012, a eu lieu notamment la phase d'analyse technique et de négociation Le groupement d'entreprises retenu est OTV / Eiffage Construction / Eiffage Energie / DHA (architecte), pour un montant de 18 340 000 €.*
- *En 2013 sont intervenues notamment : la phase d'instruction du permis de construire, les autorisations loi sur l'eau, les études complémentaires d'exécution, la destruction des anciens filtres où sera édifié le futur bâtiment.*
- En 2014 : Fin des études d'exécution pour les équipements et poursuite des travaux de génie civil.
- ***En 2015 : Mise en place des équipements, fin des travaux.***
- *Cette unité sera mise en service courant 2016.*

(Voir lettre d'information 2012 en annexe 9 et document de présentation en annexe 10).

Par ailleurs, un **partenariat scientifique** entre la Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Blaise Pascal et le CNRS a été mis en place sur la période 2010 – 2013 afin de mener une étude complète sur la nappe alluviale, aussi bien sur ses aspects qualitatifs que dynamiques, et ainsi mieux la connaître. A ce titre, le laboratoire de contrôle des eaux a effectué de nombreux prélèvements et analyses. A compter de janvier 2013, un suivi plus restreint sur 10 ans a été engagé avec l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 87 analyses réalisées en 2015.

Les volumes achetés

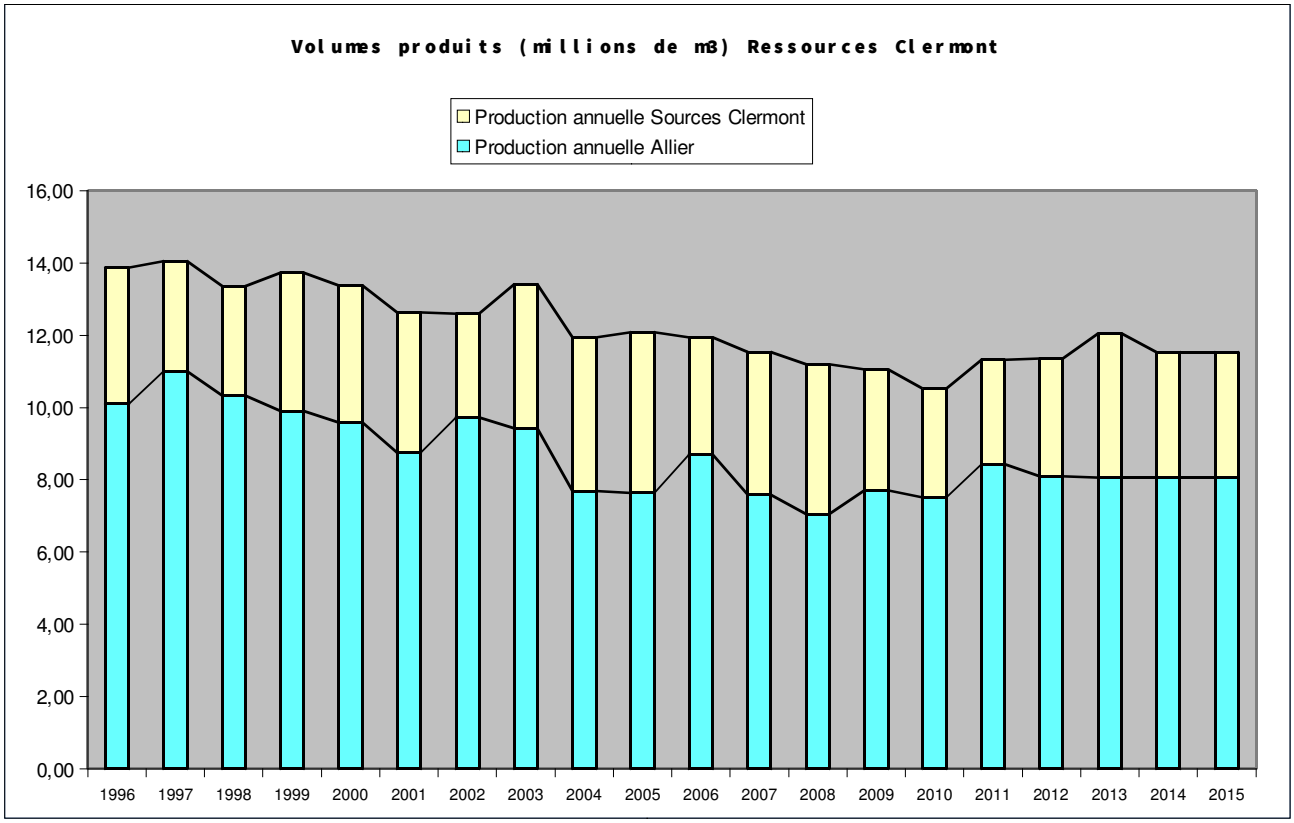
Afin d'alimenter notamment le quartier de Haut-Vallières, non couvert par les réservoirs de la Ville, **Clermont-Ferrand achète de l'eau à Chamalières**, à hauteur de 1 045 501 m^3 pour 2015, soit environ 8,4 % du volume total mis en distribution. Une partie de cette eau alimente également le réservoir des Roches.

Les volumes produits

Le volume total produit en 2014 s'est élevé à **12 375 624 m^3** (ressources propres, hors achats en gros).

Environ 1/3 de ce volume provient des sources et 2/3 de la nappe alluviale de l'Allier.

PRODUCTION	2013	2014	2015
TOTAL SOURCES CLERMONT-FERRAND (hors achats en gros)	3 986 940	3 485 861	3 944 378
CHAMP CAPTANT DU VAL D'ALLIER	8 054 558	8 055 962	8 431 246
TOTAL PRODUCTION CLERMONT-FERRAND	12 041 498	11 541 823	12 375 624



La surveillance des ressources (quantité)

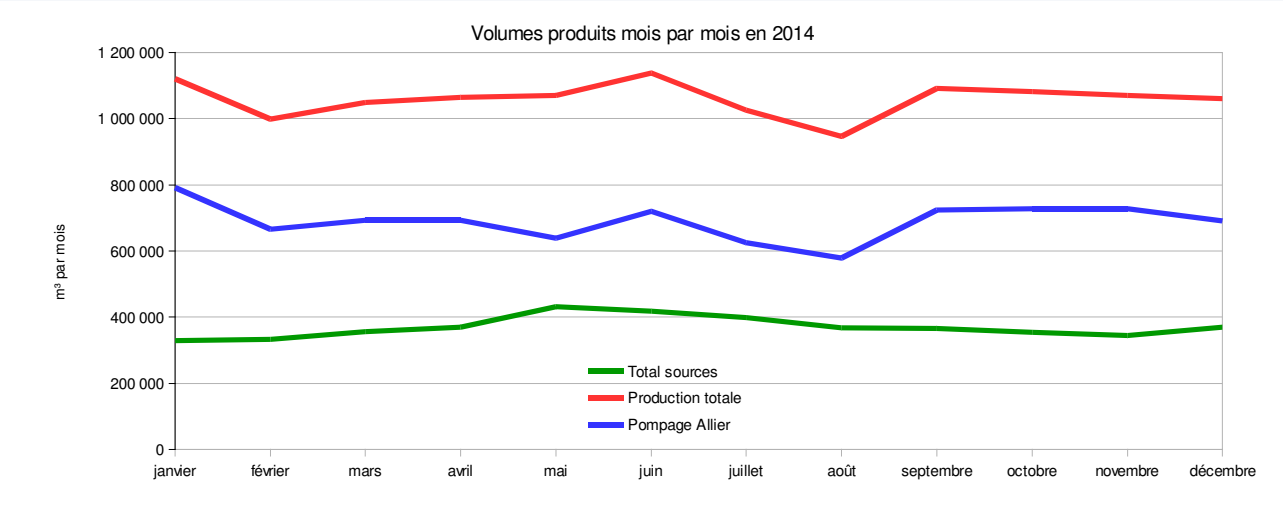
Les ressources font l'objet d'une **surveillance régulière** grâce à la mesure des débits produits et prélevés.

Les prélèvements d'eau sur le champ captant du Val d'Allier font l'objet d'un arrêté préfectoral (arrêté du 22 mai 2001, modifiant l'arrêté du 21 mars 2001). Le niveau d'étiage de cette ressource, soutenu par le barrage de Naussac, est de 1 000 litres / seconde. Le prélèvement autorisé dans la nappe est de 770 l/s.

Les sources de la chaîne des Puys fournissent globalement entre 90 l/s et 200 l/s, le volume autorisé est de 200 l/s.

En cas d'insuffisance des sources situées sur la chaîne des Puys, une partie de la production du Val d'Allier peut être injectée dans le réseau desservi par les réservoirs des Roches.

2015	Volume ou débit autorisé	Volume ou débit minimal	Volume ou débit maximal	Volume ou débit moyen	Production annuelle
Usine Val d'Allier	770 l/s	7 330 m^3 /j soit 89 l/s	39 097 m^3 /j soit 452 l/s	23 627 m^3 /j soit 273 l/s	8 431 246 m^3
Sources (Clermont-Ferrand + achats Chamalières)	200 l/s	10 071 m^3 / j soit 116 l/s	17 553 m^3 / j soit 203 l/s	13 425 m^3 / j soit 155 l/s	4 989 879 m^3 (3 944 378 + 1 045 501)



Remarque : L'année 2015 a été marquée par une pluviométrie annuelle au-dessous au-dessous de la moyenne des 5 dernières années et présente un déficit hydrique estimé à 201,8 mm sur l'ensemble de l'agglomération, soit l'équivalent de 4,2 mois de précipitation (-35%).

Les volumes distribués

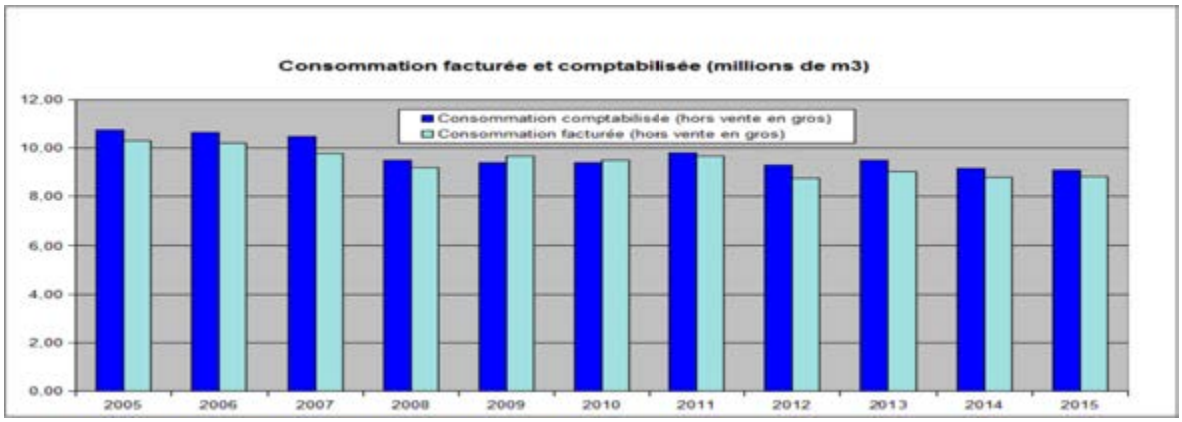
CONSOMMATION	2013	2014	2015
VOLUMES FACTURÉS (hors ventes en gros)	**9 019 388**	**8 799 261**	**8 822 212**
Domestique	*7 461 935*	*7 414 589*	*7 580 152*
Gros consommateurs industriels	*1 557 453*	*1 381 672*	*1 242 060*
VOLUMES COMPTABILISÉS (hors ventes en gros)	**9 505 821**	**9 160 251**	**9 088 458**
VOLUMES NON COMPTABILISÉS ESTIMÉS	**495 000**	**636 520**	**1 282 009**
MISE EN DISTRIBUTION			
PRODUCTION TOTALE CLERMONT-FERRAND (1)	**12 041 498**	**11 541 823**	**12 375 624**
Production réservoir de Bâne	*8 054 558*	*8 055 962*	*8 431 246*
Production réservoir des Roches (production Clermont hors achats)	*2 527 783*	*2 423 638*	*2 427 269*
Transfert de Bâne vers Roches à décompter	*- 357 926*	*- 365 007*	*- 844 699*
Production réservoir Champradet	*1 817 083*	*1 607 230*	*2 361 808*
ACHATS EN GROS (Chamalières) (2)	**1 088 441**	**1 070 686**	**1 045 501**
dont Haut - Vallières (mise en distribution directement depuis le réseau de Chamalières)	*39 006*	*40 226*	*34 333*
VENTES EN GROS (3)	**1 040 739**	**901 890**	**1 002 544**
Cournon	*1 028 023*	*887 581*	*993 771*
Mezel	*12 716*	*14 309*	*8 773*
VOLUME TOTAL MIS EN DISTRIBUTION = (1) + (2) - (3)	**12 089 200**	**11 710 619**	**12 418 581**

Le volume total facturé (hors vente en gros) sur 12 mois en 2015 atteint 8 822 212 m^3. A ces chiffres s'ajoute l'eau fournie aux communes de Counon et Mezel, soit 1 002 544 m^3 en 2015, avec toujours une assez forte demande en eau de Cournon. Il convient de noter que ces chiffres sont des volumes facturés sur l'année civile, et peuvent être, pour diverses raisons (délais de facturation…) en décalage avec la consommation comptabilisée.

La consommation comptabilisée par l'ensemble des compteurs existants (abonnés, fontaines avec compteurs…- hors vente en gros) a été de 9 088 458 m^3 en 2015.

Le volume d'eau non comptabilisé estimé correspond à des usages tels que lavages des rues, systèmes d'arrosage ou fontaines sans compteurs, rinçage des conduites après travaux….Des procédures internes ont été mises en place ou initiées dès 2013 afin d'affiner ces estimations (enregistrement des volumes utilisés lors des chantiers, travail en lien avec les services de voirie...). Ainsi, ce volume a été estimé pour 2015 à 1 282 009 $m^{3,}$.

La baisse tendancielle globale de la consommation constatée depuis les années 2000 semble se stabiliser depuis 2008.



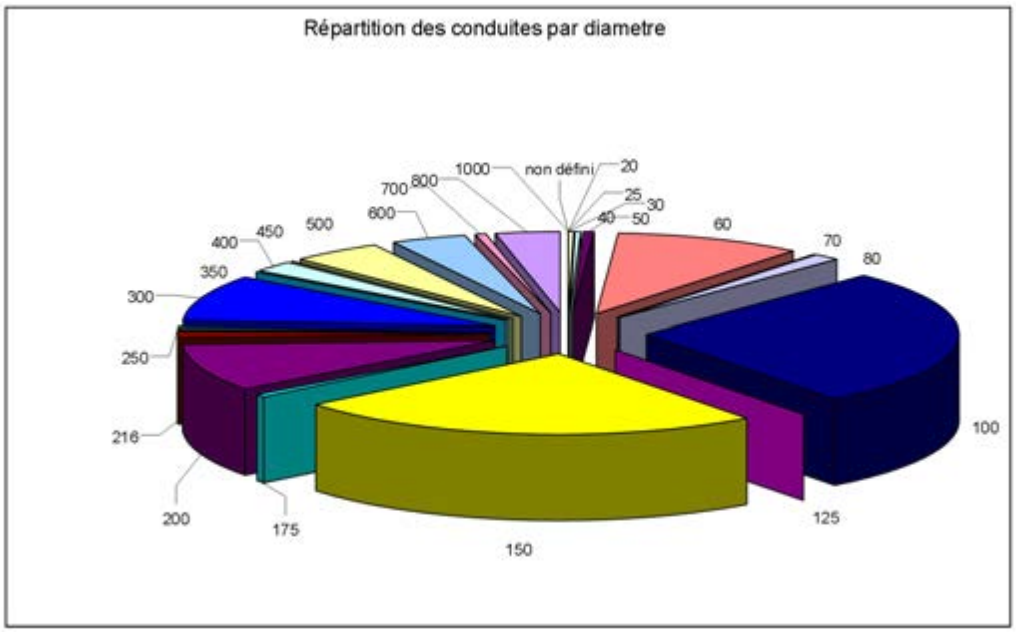
Le réseau

Le réseau d'eau potable compte, au 31 décembre 2015, **507 kilomètres linéaires de conduites** hors branchements.

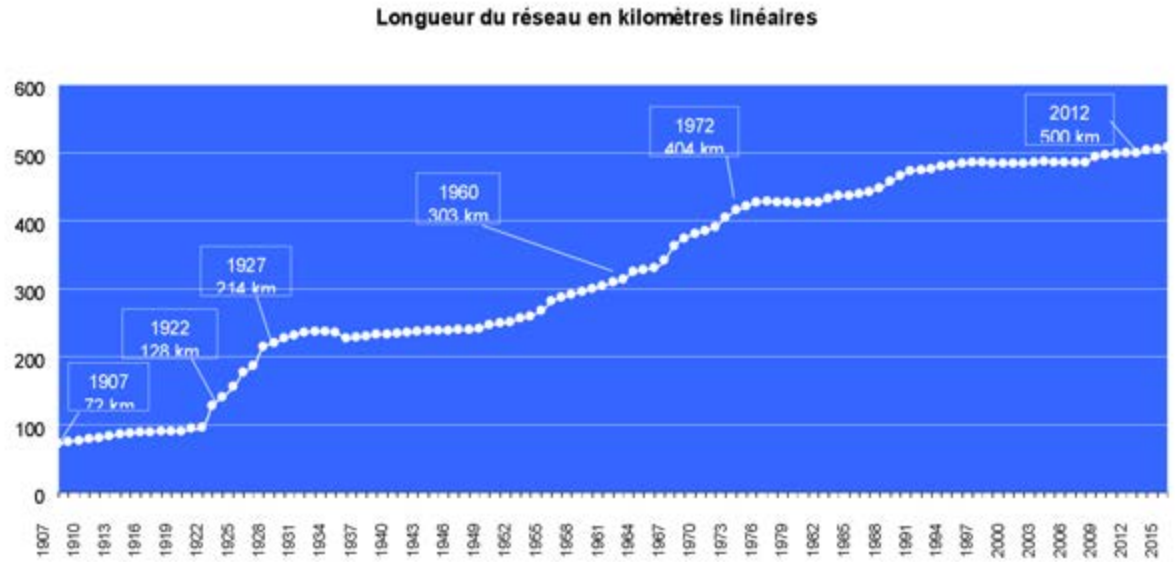
Les principaux travaux réalisés en 2015 sont présentés ci-dessous.
6,6 kilomètres de conduites ont été posés (extension ou rénovation du réseau existant).

Travaux eau 2015 Libellé Programme / Opération	Nature des Travaux
Av Brézet et G.Besse	Renouvellement de conduites ø 150 - 200 - 500 - 600 mm
Rues Gutenberg et Cugnot	Renouvellement de conduites ø 100 - 200
RueTourrette et Square du corail	Renouvellement et pose de conduites ø 100 - 200
Bd J.B. Dumas	Renouvellement de conduites ø 500
Av du Limousin et rue de Nohanent	Renouvellement et pose de conduites ø 100 - 300
Secteur Kessler Rabanesse	Renouvellement et pose de conduites ø 100 - 300
ZAC de Tremonteix – rue Charetton	Pose de conduites ø 100 - 300
Quartier Champratel : rues Gilbert Sardier et Nelson Mandela (nouvelles voies)	Pose de conduites ø 100 - 150
Bd Pochet Lagaye	Renouvellement de conduites ø 300
Rue de Blanzat	Renouvellement de conduites ø 100 - 150

La répartition des conduites par diamètre est représentée par le graphique ci-dessous. Les diamètres 100 et 150 mm totalisent 52 % du réseau.

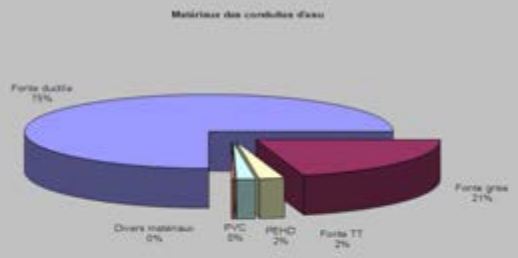


Le graphique ci-dessous présente l'évolution globale du linéaire de conduites d'eau à Clermont-Ferrand sur plus de 100 ans.



ZOOM : L'âge et les matériaux des conduites





L'âge des conduites constitue un indicateur intéressant de la connaissance du réseau d'eau.
Le graphique ci-dessus répartit le kilométrage de conduites existantes en 4 catégories :

- *conduites dont la date de pose n'est pas connue (trop ancienne ou non renseignée dans la base de données, il s'agit principalement des conduites du champ captant) ;*
- *conduites en fonte grise posées avant 1950 (de plus de 60 ans) ;*
- *conduites posées entre les années 1950 et 1970, date jusqu'à laquelle la plupart des conduites étaient en fonte grise (matériau cassant pouvant amener à des casses de conduites) ;*
- *conduites posées après les années 1970, date à partir de laquelle la fonte ductile a été employée en remplacement de la fonte grise cassante.*

***En 2015, l'âge moyen des canalisations d'eau potable est d'environ 33 ans**. Idéalement, il faudrait maintenir un âge maximum de 60 ans. Le réseau clermontois est donc relativement jeune par rapport à la moyenne, cependant il reste encore de très vielles conduites, les dates de poses variant de 1887 à 2015 (amplitude de 128 ans).*

Le renouvellement du réseau d'eau potable permet son maintien en bon état. L'âge des conduites est un critère - parmi de nombreux autres - qui permet d'orienter les choix en matière de travaux de renouvellement à effectuer.

Le nombre de compteurs

Chaque immeuble ou maison particulière est raccordé au réseau par l'intermédiaire d'un branchement équipé d'un compteur. En 2015, on dénombre **21 816 branchements avec compteurs**.

La radio-relève

Depuis 2006, certains compteurs existants, ainsi que tous les compteurs neufs, sont équipés d'un module radio afin de permettre leur relève depuis le domaine public sans accès direct au compteur.

Outre l'ensemble des branchements neufs, l'objectif était d'équiper en priorité les quartiers dans lesquels les compteurs sont difficiles d'accès (plateau central, Montferrand).

Fin 2015, on dénombre un total de **17 411 compteurs radio, soit 80 % des compteurs équipés environ.**



Le programme de renouvellement des compteurs

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service instaure un contrôle initial avant 15 ans puis un contrôle périodique tous les 7 ans. Pour des raisons pratiques et économiques, le service a renforcé son programme de renouvellement des compteurs en optant pour le **remplacement des compteurs âgés de plus de 15 ans**.

En 2015, 1 925 compteurs ont été changés ou posés, contre une moyenne de 1590 compteurs par an entre 2007 et 2012, la campagne de renouvellement ayant été accélérée.

Remarque : depuis 2013 sont intégrés à ces chiffres les compteurs neufs posés lors des chantiers de rues entières.

Les indicateurs de performance

La qualité des eaux distribuées

La surveillance de la qualité



Le Code de la santé publique prévoit que «quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (…) sous quelque forme que ce soit (…) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation». Pour cela, elle doit répondre à de nombreux critères qui font l'objet d'un contrôle permanent.

Afin de garantir aux Clermontois un risque sanitaire minimal, le commune a fait le choix de tripler le nombre de contrôles réalisés pour la surveillance de la qualité de l'eau potable en s'équipant d'un laboratoire interne. Ainsi, la qualité de l'eau est soumise à un double contrôle : un contrôle officiel relevant des pouvoirs publics et une surveillance permanente du service des eaux.

Les eaux d'alimentation de la Ville de Clermont-Ferrand sont donc analysées par deux laboratoires distincts :

- **un laboratoire accrédité** par le COFRAC (comité français d'accréditation), et mandaté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour la réalisation du contrôle officiel des eaux d'alimentation ;
- **le Service de Contrôle des Eaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement**, qui réalise l'auto-surveillance des eaux d'alimentation de la ville. Afin de valider ses méthodes d'analyses et ses résultats, ce service participe, comme les laboratoires accrédités, à des essais de comparaison inter-laboratoires.

Les prélèvements et analyses interviennent à trois niveaux, conformément au Code de la Santé Publique :

- **en ressource** (sur eaux brutes, directement aux sources ou aux puits filtrants de la nappe alluviale de l'Allier)
 - Analyses RP (ressource profonde)
- **en production** (en sortie réservoir, après traitement)
 - Analyses P1 (en routine)
 - Analyses P2 (analyses complémentaires de P1)
 - Analyses B3 (analyses bactériologiques)
- **en distribution** (directement au robinet du consommateur)
 - Analyses D1 (en routine)
 - Analyses D2 (analyses complémentaires de D1)

Le contenu détaillé des analyses types est fourni en *annexe* 2. Le Code de la Santé Publique définit également les fréquences de prélèvement.

Le programme des analyses d'auto-surveillance est déterminé par le Service de contrôle des eaux en complément du contrôle officiel fixé par l'Agence Régionale de Santé.

Le décret du 20 décembre 2001, applicable depuis décembre 2003, et modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010, actualise les normes de qualité de l'eau « destinée à la consommation humaine », avec la prise en compte des nouvelles connaissances dans ce domaine et un recentrage vers la protection de la santé. On distingue les « limites de qualité », auxquelles les eaux distribuées doivent impérativement être conformes, et les « références de qualité », qui sont des indicateurs du fonctionnement des installations :

- **limites de qualité microbiologiques** : l'eau doit être exempte de bactéries et virus pathogènes,
- **limites de qualité chimiques**, concernant en particulier les nitrates, les pesticides et apparentés, et le plomb,
- **paramètres indicateurs du fonctionnement des installations**, notamment odeur / saveur, couleur, chlore libre et total.

Ces normes sont présentées en annexe 3.

Les données relatives à la qualité de l'eau

En 2015, 1 057 analyses ont été réalisées (1 038 en 2014), dont les 3/4 en auto- surveillance :

Type d'analyses	**Contrôle officiel**	**Auto-surveillance**	**Total**
Ressource	12	122	**134**
Production	40	301	**341**
Distribution	237	345	**582**
Total	**289**	**768**	**1057**

L'arrêté du 11 janvier 2007 indique que les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la bactériologie et les paramètres physico-chimiques, doivent être calculés d'après les analyses de l'ARS.

Ainsi, les pourcentages de conformité sont les suivants pour chacun des réseaux :

Réseau	**Taux de conformité Bactériologie**	**Taux de conformité Chimie**
Champradet	100 %	100 %
Les Roches	100 %	100 %
Bane / Val d'Allier	100 %	100 %
Haut-Vallières	100 %	100 %

L'eau distribuée sur le territoire de Clermont-Ferrand est de minéralisation peu accentuée et peut présenter un caractère légèrement agressif à agressif vis-à-vis des réseaux de distribution. Les matériaux des canalisations (branchements et réseau interne des logements) sont susceptibles d'être attaqués par l'eau. La corrosion peut alors amincir les parois des canalisations (possibilité de casses), engendrer des désagréments pour les consommateurs (eau colorée), voire une intoxication si l'eau stagne de façon prolongée dans une canalisation en plomb. Si le logement possède ce type de canalisations, il convient de laisser couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser pour la boisson et d'éviter sa consommation pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

En 2015, 100% des contrôles effectués se sont avérés conformes aux limites de qualité imposées par la réglementation. L'eau distribuée sur le territoire de Clermont-Ferrand possède une bonne qualité chimique et bactériologique et satisfait donc à l'ensemble des usages.

Les analyses réalisées dans le cadre de l'auto-surveillance par le laboratoire de contrôle des eaux confirment que les limites de qualité sont respectées.

Le service de contrôle des eaux rédige annuellement un rapport détaillé sur la qualité de l'eau qui peut être fourni sur demande. Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé édite des fiches d'information synthétiques sur la qualité de l'eau délivrée. Elles sont jointes aux factures une fois par an en fonction du secteur concerné, et sont annexées à ce rapport (*annexe* 4).

Autres analyses

Le service de contrôle des eaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement effectue de nombreuses autres analyses :

Analyses d'eaux pour les autres services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Le service de contrôle des eaux intervient pour des **contrôles ponctuels** dans des lieux publics ou chez des particuliers ayant détecté un problème sur l'eau d'alimentation (coloration, goût…) suite notamment à des casses et des remises en eau sur le réseau (41 analyses en 2015).

Des analyses microbiologiques sont également effectuées préalablement aux raccordements des nouvelles conduites. **En 2015, 56 analyses ont été réalisées sur des conduites neuves**.

Le suivi de la qualité des eaux des **fontaines** de la ville, avec entre autres la recherche de *Legionella* et *Legionella pneumophila*, a été étendu aux fontaines non recyclées (31 analyses en 2015).

La surveillance hebdomadaire de la rivière Allier (chimie et bactériologie) est maintenue.

En outre, dans le cadre d'une étude sur les réseaux d'eaux potables, 222 analyses ont été réalisées.

Analyses pour Clermont Communauté

Dans le cadre de la mutualisation Clermont Communauté / Ville de Clermont-Ferrand et du Contrat de rivière, **222 analyses** ont été réalisées sur les rivières de l'agglomération en 2015.

Analyses des eaux de clients

Le Service de contrôle des eaux réalise des analyses pour les particuliers qui amènent leur prélèvement d'eau soit au Service de l'Eau boulevard Berthelot, soit directement au laboratoire à La Pardieu, et pour des entreprises qui ont souhaité continuer à travailler avec lui : **1057 échantillons** ont été ainsi traités en 2015, Le nombre d'analyses toujours en augmentation traduit la reconnaissance de la très haute qualité du laboratoire municipal, grâce, à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel.

Étude de la nappe alluviale du Val d'Allier

Dans le cadre d'un partenariat avec le CNRS pour une étude approfondie de la nappe alluviale du Val d'Allier, le laboratoire a effectué **87 analyses spécifiques** en 2015.

La connaissance du réseau et la gestion patrimoniale

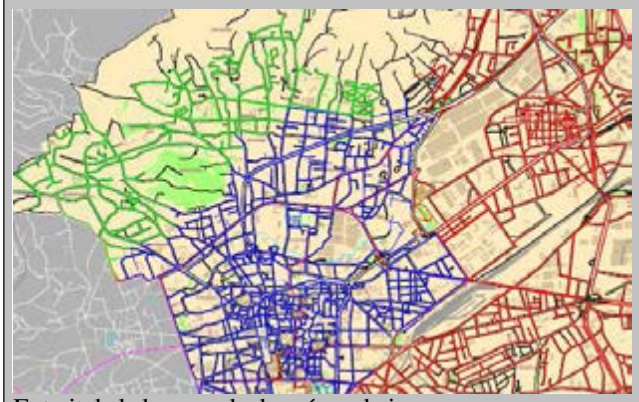
Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est modifié à compter de l'exercice 2013, en lien avec la gestion patrimoniale des réseaux (voir encadré).

La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une banque de données urbaines (système d'information géographique) sur laquelle sont répertoriés en particulier les réseaux d'eau potable.

Grâce à cet outil, cet indicateur se chiffre à **100 points sur 120** possibles : il existe un plan du réseau, mis à jour régulièrement, il comporte des informations sur chaque tronçon (diamètre, matériau, âge des canalisations) ainsi que les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses… et les branchements. Il existe également un programme de renouvellement des branchements et canalisations.

Mieux connaître les réseaux pour limiter les pertes



Extrait de la banque de données urbaines
Réseau d'eau de la Ville de Clermont-Ferrand

*Dans le cadre des lois du **Grenelle de l'Environnement**, et afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, les services d'eau doivent mettre en place une **gestion patrimoniale des réseaux**. La nouvelle réglementation leur impose, **au 31 décembre 2013**, d'une part de réaliser et mettre à jour annuellement un **descriptif détaillé des réseaux**, d'autre part d'établir un **plan d'actions** comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent des seuils fixés. Des **pénalités financières** sont prévues en cas de non respect de ces obligations (décret 2012-97 du 27 janvier 2012).*

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé fin 2014 et pour 2 ans une importante étude diagnostique de son réseau d'eau potable afin d'optimiser le rendement.

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre d'une part le volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros.

Le **volume consommé autorisé** comporte, outre les **volumes comptabilisés** par les compteurs existants, des **volumes estimés** correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux…Ces volumes étant difficiles à estimer, et par ailleurs des décalages étant possibles entre les périodes de relève des consommations et les périodes de relèves de production, c'est seulement en calculant d'année en année le rendement avec la même méthode que les comparaisons et analyses seront possibles.

Ces données sur les volumes sont détaillées page 14.

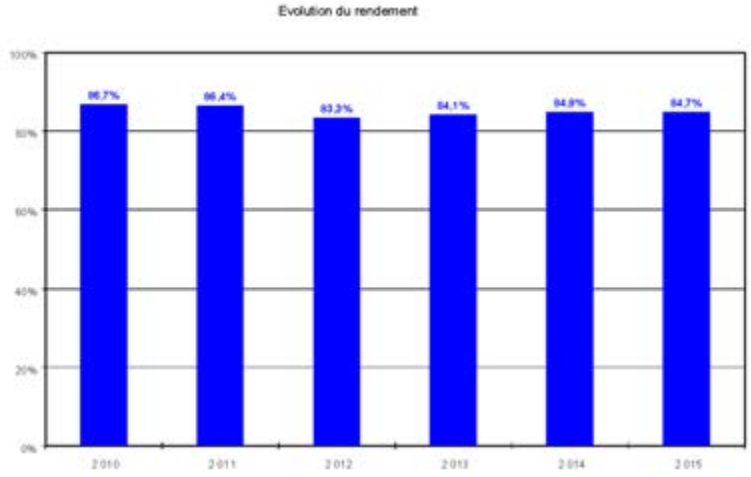
Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007.

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé comptabilisé + Volume consommé autorisé estimé + Vente en gros}}{\text{Volume produit + Volume acheté en gros}}$$

$$= \frac{9\,088\,458 + 1\,282\,009 + 1\,002\,544}{12\,375\,624 + 1\,045\,501}$$

$$= \frac{11\,373\,011}{13\,421\,125}$$

$$= \mathbf{84,7\ \%}$$



Le rendement du réseau clermontois est de 84,7 % en 2015. Il est à comparer au rendement des services d'eau potable en France qui était en 2011 de 79,7 % en moyenne, et de 84 % pour les services desservant plus de 100 000 habitants comme le service clermontois [2]

Afin de réduire significativement les pertes d'eau, des actions spécifiques ont été engagées fin 2013 et se sont poursuivies en 2014 et 2015 : audit de fonctionnement et de qualité du réseau, sectorisation et instrumentation du réseau et renforcement de la recherche systématique de fuite...

L'indice linéaire des volumes non comptés

Cet indice est égal au **volume journalier non compté par kilomètre de réseau**. Il s'agit de mieux connaître les volumes transitant dans le réseau de distribution, il ne concerne pas les pertes.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

$$= \frac{12\,418\,581 - 9\,088\,458}{507 \times 365}$$

$$= \mathbf{18,0\ m^3 / km / jour}$$



Une **meilleure connaissance des volumes consommés, notamment grâce au comptage** devrait permettre d'améliorer cet indicateur.

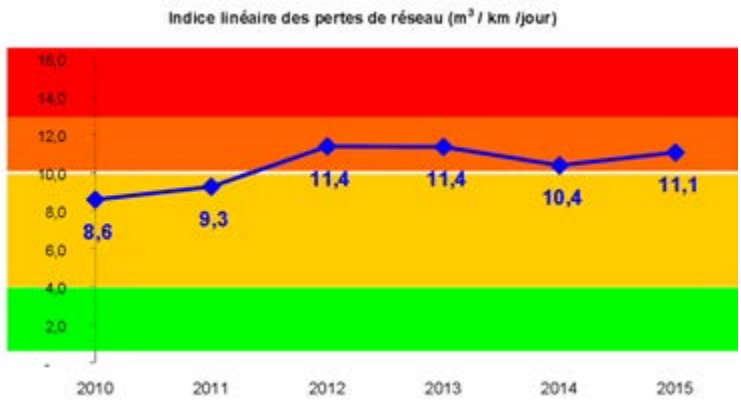
L'indice linéaire des pertes de réseau

Cet indice est égal au **volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau** (hors branchements).

$$\text{Indice linéaire des pertes de réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

$$= \frac{12\,418\,581 - (\,9\,088\,458 + 1\,282\,009\,)}{507 \times 365}$$

$$= \mathbf{11{,}1\ m^3 / km / jour}$$



L'indice moyen en France était en 2012 de 3,4 m^3 / km / jour, mais il doit être apprécié au regard de la densité linéaire d'abonnés, traduisant le caractère urbain ou rural des services : il est plus élevé pour les réseaux très denses. Ce constat connu n'indique pas une mauvaise performance des réseaux, qui affichent par ailleurs de bons rendements, mais est lié au mode de calcul même de cet indicateur qui induit une concentration du nombre de fuites sur un réseau plus restreint. [2]

Cet indicateur devrait à terme s'améliorer grâce à la politique de maintenance et renouvellement du réseau afin de lutter contre les pertes réelles telles que les fuites, mais également l'amélioration de la précision du comptage et la lutte contre les volumes détournés (utilisations non autorisées telles que prélèvements sauvages sur poteaux incendie…).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur patrimoine » de la collectivité. Il prend en compte le renouvellement de conduites effectué dans le cadre des chantiers de travaux neufs, et non les interventions ponctuelles lors d'incidents localisés même si une partie de canalisation a été remplacée. Les extensions de réseaux ne sont pas non plus prises en compte.

Il est à mettre en relation avec d'autres indicateurs tels que la connaissance du réseau, l'indice linéaire de perte, le rendement… Il se calcule comme suit :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau} = \frac{\text{Linéaire moyen de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau de desserte (hors branchements)}}$$

$$= \frac{5{,}1}{507}$$

$$= \mathbf{1{,}0\ \%}$$

5 , 1 km de conduites ont été renouvelés en moyenne sur ces 5 dernières années (2011 à 2015), soit un taux moyen de renouvellement de 1,0 %, chiffre relativement stable, à comparer à la moyenne nationale 2012 de 0,60 %. [2]

La protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer le **niveau d'avancement en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de la protection des ressources.** Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) détermine un pourcentage d'avancement selon les actions entreprises.

Cette protection réglementaire consiste en la mise en place des périmètres de protection autour des points de captage afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable. On délimite :



- **un périmètre de protection immédiate** : aire clôturée autour du captage, à l'intérieur de laquelle aucune activité autre que de service n'est autorisée ;
- **un périmètre de protection rapprochée** : certaines activités (agriculture, industrie…), susceptibles de dégrader l'eau, y sont réglementées voire interdites ;
- **un périmètre de protection éloignée** : défini dans certains cas, il correspond au bassin d'alimentation du point de prélèvement.

La démarche comporte notamment une étude hydrogéologique suite à laquelle un arrêté préfectoral définit les actions à mettre en œuvre. La Ville de Clermont-Ferrand a engagé sans tarder les démarches nécessaires.

- **Au niveau des sources : indice d'avancement 40 %, sauf Marpon 100 %**

Le rapport de l'hydrogéologue agréé a été établi et certaines préconisations ont été mises en œuvre, notamment la mise en place dès 2007 d'une station d'alerte permettant de surveiller en continu l'eau des sources de la Vallée de la Tiretaine et la recherche de ressources qui pourraient être protégées (voir page 11), contrairement à certaines sources actuellement utilisées. Au niveau de Marpon, le dossier a été déposé fin 2015 à l'Agence Régionale de Santé pour validation.

- **Au niveau du champ captant du Val d'Allier : indice d'avancement 100 %**

Les mises en conformité nécessaires ont été réalisées en totalité : acquisition de terrains, pose de clôtures autour des périmètres immédiats, mise en place d'une station d'alerte en bordure d'Allier afin de détecter rapidement une éventuelle pollution.

Au niveau des achats d'eau en gros à la Ville de Chamalières, l'indice d'avancement est estimé à 100 % pour le captage de Chez Pierre et 40 % pour les autres captages (études complémentaires en cours).

Ainsi, il est possible de calculer un indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour la production d'eau potable à Clermont-Ferrand, en prenant en compte le poids de chaque ressource dans la

production. Cet indice d'avancement global est estimé à un peu plus de 80 % ce qui recouvre cependant des situations très diverses comme indiqué ci-dessus. Pour comparaison, la moyenne nationale 2012 est évaluée à 71 %.[2]

Les interruptions de service non programmées

Cet indicateur est le **nombre de coupures d'eau pour mille abonnés**. Il s'agit de prendre en compte les interruptions totales de fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés, qu'elles fassent suite à un incident sur le réseau ou une non-conformité de l'eau distribuée, et donc non programmées et pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pu être informés au moins 24 heures à l'avance.

$$\text{Interruptions de service non programmées} = \frac{\text{Nombre de coupures non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = \frac{62}{23\,220} = \mathbf{2{,}7\ ‰}$$

Cet indicateur était de 1,9 ‰ en 2014, 2,6 ‰ en 2013, 4,7 ‰ en 2012. En 2012, une casse importante et une période de gel avaient généré de nombreuses fuites, les années 2013 à 2015 ont présenté moins de fuites que la moyenne, et donc moins de coupures non programmées. La moyenne nationale 2012 était de 3,1 ‰.[2]

Les délais d'ouverture des branchements

Le règlement du service de l'eau précise les délais d'ouverture des branchements :

- dans un délai de 24 heures jours ouvrés suivant la signature de l'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant ;
- dans un délai de trois semaines à compter de la signature du devis, du paiement de l'avance et après réalisation des travaux à la charge de l'abonné, s'il faut modifier le branchement existant ou réaliser un branchement neuf.

En 2015 comme les années précédentes, 100 % des demandes d'ouverture de branchement ont été honorées dans les délais prévus.

La durée d'extinction de la dette

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La durée d'extinction de la dette pour le budget Eau au 31/12/2015 est de **10,2 ans.**

Le tableau ci-dessous retrace le profil d'extinction de la dette année par année :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	24 190 091,00 €	1 543 591,31 €	576 880,28 €	2 120 471,59 €	29 620 499,69 €
2016	29 620 499,69 €	1 673 221,89 €	620 821,53 €	2 294 043,42 €	30 947 277,80 €
2017	30 947 277,80 €	2 044 889,29 €	628 327,77 €	2 673 217,06 €	28 902 388,51 €
2018	28 902 388,51 €	2 049 992,35 €	585 325,40 €	2 635 317,75 €	26 852 396,16 €
2019	26 852 396,16 €	2 056 549,76 €	520 735,62 €	2 577 285,38 €	24 795 846,40 €
2020	24 795 846,40 €	1 998 172,93 €	472 760,80 €	2 470 933,73 €	22 797 673,47 €
2021	22 797 673,47 €	2 002 450,80 €	446 477,76 €	2 448 928,56 €	20 795 222,67 €
2022	20 795 222,67 €	2 006 885,84 €	397 324,92 €	2 404 210,76 €	18 788 336,83 €
2023	18 788 336,83 €	2 011 484,34 €	375 593,33 €	2 387 077,67 €	16 776 852,49 €
2024	16 776 852,49 €	1 969 082,54 €	379 926,85 €	2 349 009,39 €	14 807 769,95 €
2025	14 807 769,95 €	1 967 336,01 €	345 469,13 €	2 312 805,14 €	12 840 433,94 €
2026	12 540 433,94 €	1 777 936,73 €	317 282,89 €	2 095 219,62 €	11 162 497,21 €
2027	11 162 497,21 €	1 769 720,30 €	277 999,97 €	2 047 720,27 €	9 392 776,91 €
2028	9 392 776,91 €	1 709 375,88 €	244 289,77 €	1 953 665,65 €	7 683 401,03 €
2029	7 683 401,03 €	1 598 368,59 €	200 775,70 €	1 799 144,29 €	6 085 032,44 €
2030	6 085 032,44 €	1 372 298,66 €	157 518,21 €	1 529 816,87 €	4 712 733,78 €
2031	4 712 733,78 €	1 372 991,35 €	121 828,69 €	1 494 820,04 €	3 339 742,43 €
2032	3 339 742,43 €	1 000 313,43 €	89 296,93 €	1 089 609,36 €	2 339 429,00 €
2033	2 339 429,00 €	862 129,00 €	59 787,39 €	921 916,39 €	1 477 300,00 €
2034	1 477 300,00 €	698 400,00 €	35 063,40 €	733 463,40 €	778 900,00 €
2035	778 900,00 €	452 575,00 €	18 471,84 €	471 046,84 €	326 325,00 €
2036	326 325,00 €	326 325,00 €	6 743,78 €	333 068,78 €	0,00 €
total		24 164 091,00 €	6 878 699,96 €	41 042 790,96 €	

CRD : capital restant dû

Le taux d'impayés

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'impayés au 31 décembre de l'année par rapport aux factures d'eau émises l'année précédente.

Le taux d'impayés sur le budget eau 2014 au 31/12/2015 est **de 0,86 %** , contre 0,89 % l'an passé, ce qui est très faible compte-tenu du contexte économique difficile.

Au niveau national, le taux moyen d'impayés pour la partie eau en 2012 est de 0,90 %.[2]

La gestion des réclamations

En 2015, 17 réclamations écrites concernant l'eau ont été enregistrées.

Une nouvelle procédure d'enregistrement a été mise en place en 2015 afin d'affiner cet indicateur conformément à la réglementation.

Cela représente un taux de réclamations (eau) d'**environ 0,7 pour 1 000 abonnés.** Au niveau national, le taux moyen de réclamations (eau) en 2012 était de de 4,42 pour 1 000 .[2]

Le financement des investissements

Les travaux engagés pendant l'exercice 2015

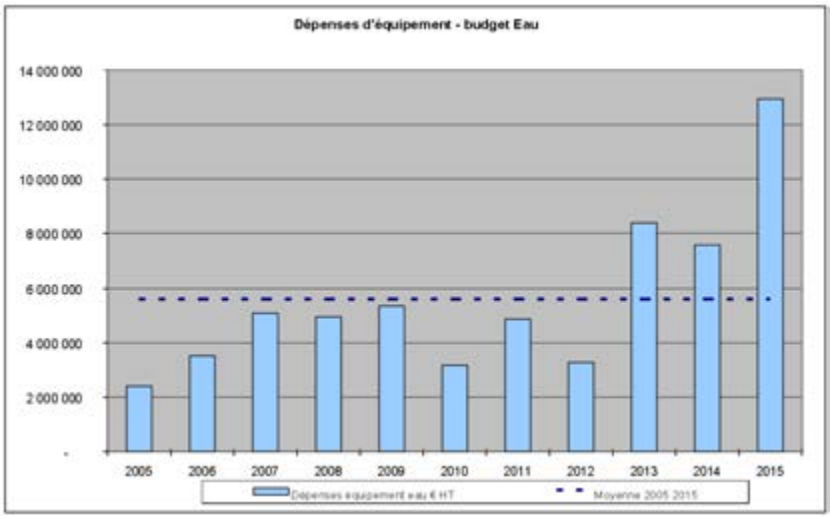
Les dépenses d'équipement du budget eau 2015 se chiffrent au total **12 945 863,56 € HT.**

Parmi les dépenses les plus importantes en eau, on peut noter :

- L'achèvement de la construction de l'usine de traitement de l'eau : 8,73 M€
- Les travaux sur les réseaux d'eau : 3,833 M€
 Le détail des travaux réalisés sur les réseaux d'eau en 2015 est donné page 15
- L'acquisition de matériels pour les analyses d'eau : 0,049 M€

(Montants HT).

L'évolution de ces dépenses sur les dernières années est présentée ci-dessous.



Les travaux de suppression des branchements en plomb

Depuis 1995, la mise en place de canalisations en plomb dans les installations de distribution d'eau est interdite. Cette mesure s'inscrit dans un large programme de diminution des expositions au plomb. Le problème des intoxications liées aux peintures qui s'écaillent reste le plus important.

En fait, ce matériau qui a été utilisé depuis l'origine pour les branchements d'eau potable, n'est plus employé depuis plus d'une vingtaine d'années pour la réalisation des branchements neufs. Il faut noter que les conduites sont depuis l'origine en fonte, mais que leurs joints étaient en plomb jusque dans les années 1960. Les branchements sont actuellement réalisés en polyéthylène après une période où le cuivre a été employé.

Depuis plus de quinze ans, les branchements en plomb ne sont plus réparés mais systématiquement remplacés s'ils présentent une fuite et lorsque la conduite est renouvelée.

En 1998, la réglementation européenne (transposée en droit français en 2001) a réduit progressivement la teneur maximale en plomb dans l'eau de distribution de 50 micro-grammes/litre à 25 micro-grammes/litre en décembre 2003, puis 10 micro-grammes/litre à partir de décembre 2013.

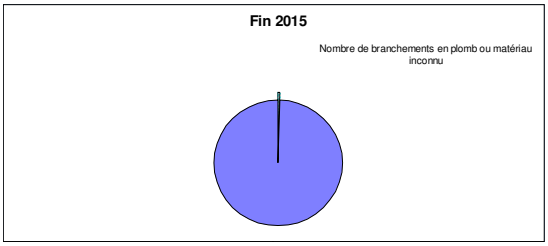
Cette dernière valeur est d'ores et déjà respectée lorsqu'il n'y a pas stagnation de l'eau, mais pour la respecter de façon certaine quelque soit le protocole de prélèvement (avec ou sans stagnation de l'eau), il est nécessaire d'éliminer tous les branchements existants en plomb, et il sera nécessaire pour les propriétaires de faire de même pour les tuyauteries intérieures.

La Ville de Clermont-Ferrand remplace donc systématiquement les branchements en plomb à l'occasion du renouvellement des conduites anciennes et effectue des chantiers de rues entières où sont uniquement changés les branchements là où les conduites principales sont relativement récentes. Cela se rajoute aux interventions ponctuelles sur fuites.

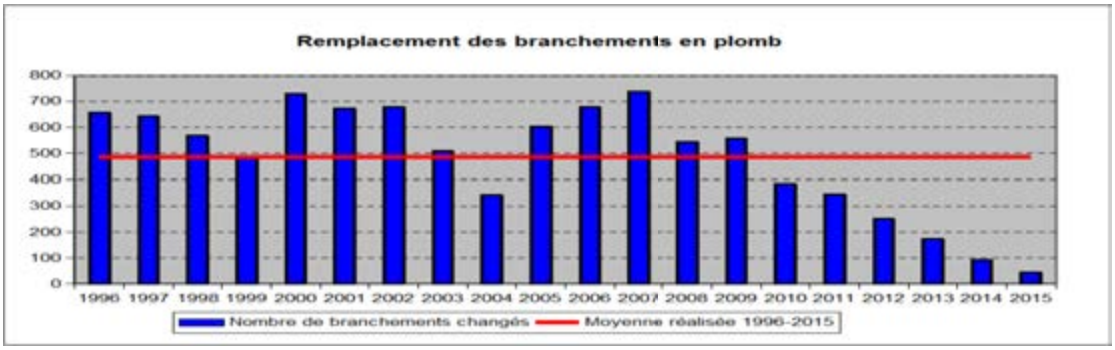
Un recensement avec report d'informations dans la Banque de Données Urbaines facilite la planification de ce travail. Fin 1995, sur environ 21 000 branchements existants, il restait, 10 480 branchements en plomb ou matériaux inconnus (présumés en plomb). Au total, plus de 9 600 branchements ont été changés et le recensement a encore été affiné.

En 2015, 43 branchements ont été changés, et il en reste, au 31/12/2015 environ 80 soit environ 0,4 % de l'ensemble des branchements. Il faut noter que ces derniers branchements sont isolés ou en centre ancien, ce qui rend plus difficile leur changement.





Ci- après, figure le graphe de renouvellement sur la période 1996 / 2014.



La dette

Pour financer partiellement les travaux d'investissement en eau, la Ville contracte des emprunts, ainsi que des avances remboursables (taux 0%) auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat				
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)
163 Emprunts obligataires (Total)					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					34 337 071,74
1641 Emprunts en euros (total)					34 337 071,74
000028	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/04/2010	25/10/2011	30/03/2012	2 000 000,00
001234	BNP PARIBAS	28/10/2004	28/10/2004	28/01/2005	709 950,00
001247	SOCIETE GENERALE	01/03/2005	01/03/2005	01/06/2005	1 195 000,00
001249	CREDIT AGRICOLE	25/11/2004	25/11/2004	25/02/2005	1 200 000,00
001256	BANQUE POPULAIRE	28/07/2005	28/07/2005	28/07/2006	1 275 900,00
001277	SOCIETE GENERALE	28/03/2007	28/03/2007	28/03/2008	1 220 000,00
001286-T1	SOCIETE GENERALE	19/09/2008	19/09/2008	13/02/2009	2 233 500,00
001303	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/11/2009	02/12/2009	30/11/2010	4 535 000,00
001317	SFIL CAFFIL	19/10/2010	02/12/2010	01/04/2011	475 000,00
001327	CAISSE D'EPARGNE	15/04/2010	25/06/2011	25/06/2012	1 461 000,00
011973	CREDIT AGRICOLE	03/07/2000	03/07/2000	03/07/2001	39 636,74
012113	BANQUE POPULAIRE	21/11/2001	21/11/2001	21/11/2002	95 585,00
1331	CAISSE D'EPARGNE	15/02/2011	27/12/2011	25/12/2012	1 000 000,00
1338	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	25/05/2012	25/05/2012	30/12/2013	929 000,00
1342	CAISSE D'EPARGNE	06/12/2012	18/03/2013	25/06/2013	2 416 000,00
1348	CAISSE D'EPARGNE	17/04/2013	18/10/2013	25/09/2014	3 833 000,00
1352	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2013	18/12/2013	01/04/2014	667 000,00
1358	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/01/2014	30/10/2014	05/02/2015	3 000 000,00
1365	CAISSE D'EPARGNE	22/01/2014	25/12/2015	25/03/2016	1 025 000,00
1375	CAISSE D'EPARGNE	13/02/2015	13/02/2015	30/06/2017	5 026 500,00
1643 Emprunts en devises (total)					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**3 075 000,00**
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					3 075 000,00
83	Agence de l'Eau Loire Bretagne	10/07/2013	04/07/2013	31/08/2015	3 075 000,00
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					
1681 Autres emprunts (total)					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					
1687 Autres dettes (total)					
Total général					**37 412 071,74**

Par ailleurs, le montant des amortissements réalisés en 2015 sur le budget eau est de **2 315 245,34 €.**

Les projets et les travaux

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de projets et travaux prévus en 2016 sur le budget Eau.

EXEMPLES de PROJETS ET TRAVAUX PREVUS EN 2015- BUDGET EAU	Coût HT en Euros
Réseaux d'eau	
• Voies diverses - remplacement branchement	50 000
• Conduites champ captant (opération globale 12 M€ pluriannuelle)	200 000
• Changement des canalisations en fonte grise (voies diverses)	2 500 000
Recherche de sources dans le maar d'Enval : Travaux de raccordement	300 000
Usine élévatoire	
•Usine de traitement de l'eau – construction (fin des travaux)	300 000
Travaux de sectorisation du réseau d'eau potable	500 000
Travaux de protection du puits de la Vacherie	50 000

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Les abandons de créances et les versements à un fonds de solidarité

Dans certains cas, après étude du dossier, les sommes dues peuvent être admises en non-valeur (abandon de créances).

En 2014, la part eau de ces admissions en non valeur se chiffre **3 983,17 €,** représentant 96 dossiers. Pour mémoire, elle se chiffrait à 19 746,25 € en 2014.

Depuis 2013, il convient de mentionner également dans cette rubrique les versements éventuels à un fonds de solidarité. Ce type d'action n'a pas été engagé par la Ville de Clermont-Ferrand.

Cela représente 0,04 centimes d'€ par m^3 consommé comptabilisé, contre une moyenne nationale de 0,43 centimes d'€ par m^3.[2]

La coopération décentralisée



La **loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005**, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture… financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

<u>En 2006 et 2007, action avec le Gabon</u>

Les domaines concernés par cette coopération sont la propreté et l'hygiène, dont l'eau, et l'enseignement. Les principales actions en terme d'eau et d'assainissement ont consisté en deux envois de matériels, améliorer l'accès à l'eau potable dans les quartiers de la ville d'Oyem. Le montant des factures s'est élevé à environ 10 500 € HT réglé sur le budget eau.

<u>En 2013, participation à l'opération « Une ville, un puits » au Niger</u>

Ce projet, porté par une association en France - « Les puits du désert »-, et une ONG locale au Niger -« Tidène »-, a déjà permis la construction de plus de 160 puits au nord Niger. Il faut noter que le Niger est l'un

des pays les plus pauvres de la planète, et l'eau est le problème majeur : seulement 58% de la population a accès à une source d'eau améliorée, un enfant sur cinq n'atteint pas l'âge de 5 ans, notamment en raison de maladies hydriques, peu d'enfants sont scolarisés, en particulier les filles chargées de la corvée d'eau.

La Ville a financé en 2013 la construction d'un puits communautaire d'eau potable au Niger, pour un montant de 24 000 € HT.

La présidente de l'association « Les puits du désert » et le responsable de l'ONG « Tidène » ont passé une journée à Clermont-Ferrand, afin d'une part de présenter, avec Monsieur le Maire, le projet à la presse, et d'autre part de mener une présentation du Niger et de la problématique en eau à des scolaires clermontois (une classe de CM2 et une classe de collégiens).

En 2014 et 2015, divers projets ont été étudiés mais ne se sont pas concrétisés.

III - Le service public de l'assainissement

Le service public de l'assainissement collectif

Les caractéristiques techniques

Le territoire desservi

Le service de l'assainissement de la Ville de Clermont-Ferrand gère en régie directe la collecte et le transport des eaux usées sur son territoire.

Le traitement des eaux usées, qui relève de la compétence de Clermont Communauté, est effectué par la station d'épuration intercommunale. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire est intégré en *annexe* 1 du présent document, pour être porté à la connaissance du Conseil Municipal et des usagers clermontois. Il traite en particulier des performances de la station d'épuration en 2015 et de son exploitation par VEOLIA Eau, titulaire du contrat d'exploitation suite à une nouvelle mise en concurrence effectuée en 2013 et un nouveau contrat prenant effet au1er février 2014, pour une durée de 2 ans. Ce rapport comporte également, dans sa partie financière, la répartition des coûts d'épuration entre les communes bénéficiaires du service.

Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

145 520 habitants [1] habitants sont dénombrés sur le territoire de la commune.

On évalue le **taux de raccordement**, c'est-à-dire la population effectivement raccordée au réseau par rapport à la population desservie par ce réseau :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés soumis à la redevance assainissement}}{\text{Nombre d'abonnés assujettis à la redevance d'abonnement}} = \frac{22\,701}{23\,229} = \mathbf{98\ \%}$$

La différence correspond aux abonnés non raccordables et aux industriels qui n'ont pas l'obligation de se raccorder au réseau.

Les usagers non domestiques

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des conventions spéciales de rejet passées entre la Ville et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public. Si les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques, l'établissement peut être dispensé de convention.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries…, séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services…

Actuellement, **24 conventions spéciales de rejet sont en vigueur pour la commune de Clermont-Ferrand**. Elles concernent notamment des sites industriels, commerciaux, hospitaliers.

L'évaluation des charges

Les charges polluantes collectées tiennent compte des usagers domestiques et non domestiques. On distingue la charge hydraulique (volume d'eau collecté) et les charges de pollutions au regard de différents paramètres (DBO5, DCO, MES, azote, phosphore).

Le traitement des eaux usées étant effectué par Clermont Communauté, ces charges sont évaluées globalement à l'échelle de l'agglomération. Elles sont estimées à environ 290 000 équivalent-habitants pour l'ensemble du système d'assainissement.

Pour Clermont-Ferrand, le nombre d'habitants raccordés est estimé à 139 616, et le nombre d'équivalent-habitants industriels à 44 857, soit un total de **184 473 équivalent-habitants** (selon l'étude diagnostique du système d'assainissement menée en 2008 et 2009 - se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire en *annexe* 1).

Les réseaux de collecte



Ce paragraphe traite essentiellement du réseau communal, les informations relatives au réseau intercommunal sont détaillées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

Le réseau d'assainissement communal compte, au 31 décembre 2015, environ **582 kilomètres linéaires de conduites hors branchements**. (Les rapports précédents mentionnaient environ 600 km, ce chiffre tenait compte de réseaux hors Clermont-Ferrand, le calcul a été corrigé).

Les travaux principaux réalisés en 2015 sont présentés ci-dessous.

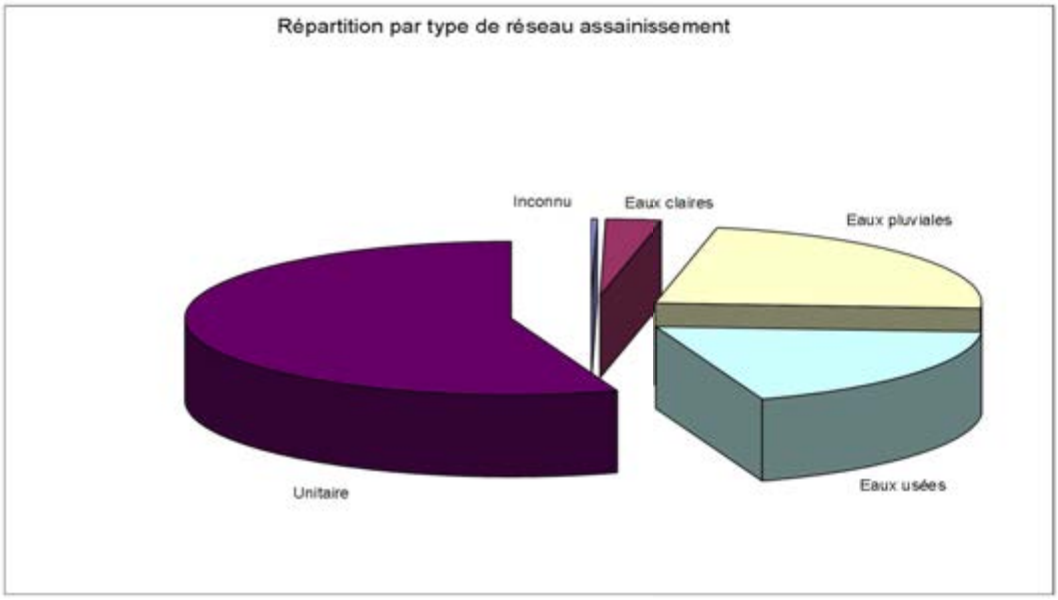
4,2 kilomètres de conduites ont été posés (extension ou rénovation du réseau existant).

Travaux assainissement 2015	
Libellé Programme / Opération	Nature des Travaux
Rue Gutenberg	Renouvellement du réseau eaux usées Ø 200
Rue Tourrette	Renouvellement et pose réseaux eaux usées et pluviales Ø 300 - 1200
Square du Corail	Renouvellement réseaux eaux usées et pluviales Ø 200 - 315
Av du Limousin et rue de Nohanent	Renouvellement et pose réseaux eaux usées et pluviales Ø 315 - 800
Secteur Kessler Rabanesse	Renouvellement et pose réseaux unitaires Ø 315
ZAC de Tremonteix – rue Charetton	Pose de réseaux eaux usées – eaux pluviales – unitaires Ø 250 – 315 – 400 - 800
Quartier Champratel : rue Gilbert Sardier (nouvelle voie)	Pose de réseaux eaux usées Ø 250

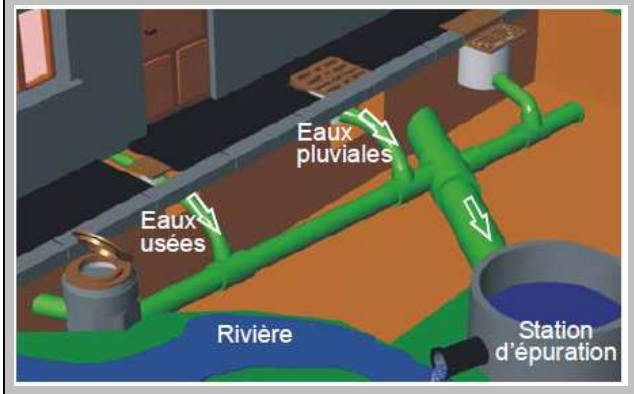
Le réseau comporte des conduites cylindriques ou ovoïdes de diamètres divers jusqu'à 2 500 mm, ainsi que des canaux. Il comporte :

- des collecteurs d'eaux usées,
- des collecteurs d'eaux pluviales,
- des collecteurs unitaires,
- des collecteurs d'eaux claires (eaux de sources…),

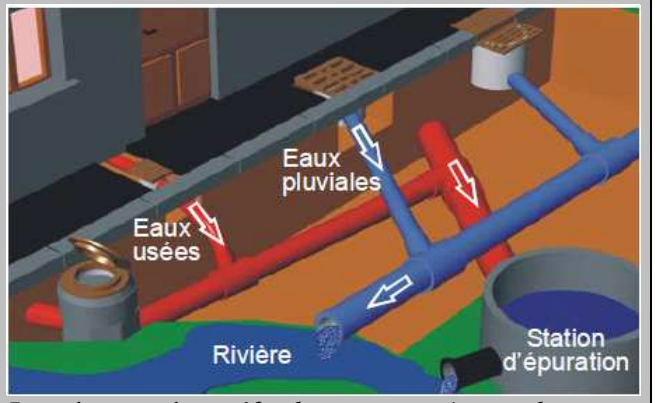
dont la répartition est représentée par le graphique ci-dessous.



ZOOM : Les réseaux d'assainissement



Le réseau unitaire : *les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines…) et les eaux pluviales se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.*



Le réseau séparatif *: les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.*

➲Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères : économiques, techniques, météorologiques…

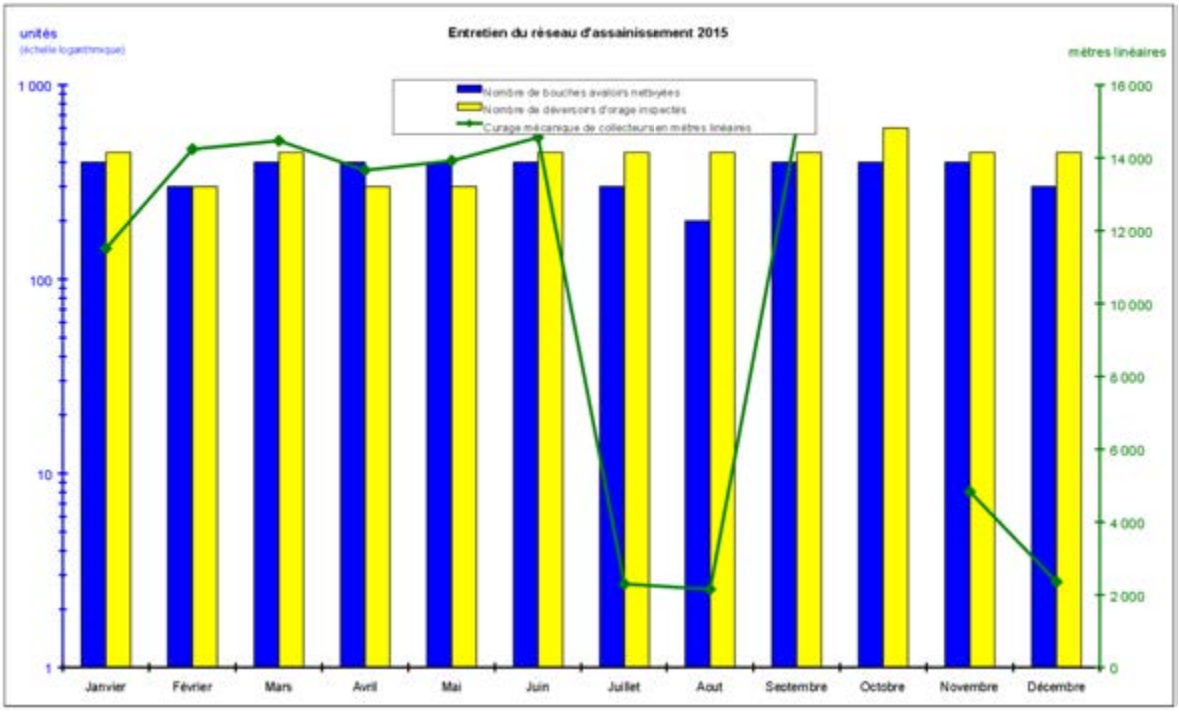
Le système de collecte comporte, outre les collecteurs, des ouvrages annexes :

- **8 stations de refoulement :** elles permettent de relever les eaux usées en direction de la station d'épuration (compte-tenu de la topographie de l'agglomération, l'évacuation des eaux usées et pluviales est généralement gravitaire) ;
- **160 déversoirs d'orage** : ces ouvrages permettent d'évacuer directement vers le milieu naturel le surplus d'eau du débit de temps de pluie, le niveau de dilution des eaux rejetées étant compatible avec les capacités d'auto-épuration du milieu récepteur.

Par ailleurs, **le réseau communal est raccordé au réseau de transport intercommunal**, qui comporte également des ouvrages annexes (voir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire présenté en *annexe* 1). Les ouvrages de rétention dépendent également de Clermont Communauté.

Le réseau fait l'objet de surveillance et d'une maintenance régulière. En 2014, ont notamment été effectués plus de 17 600 nettoyages de bouches avaloirs, 4 650 inspections de déversoirs d'orage, plus de 500 interventions chez des particuliers, et plus de 44 km de collecteurs ont été curés, entre autres activités d'entretien. Ci-dessous la répartition mensuelle de ces activités. Deux précisions concernant ces activités :

- le curage des collecteurs est un curage mécanique effectué par une entreprise privée sous le contrôle des agents de salubrité municipaux. Pendant la période des congés estivaux, les effectifs restreints ne permettant pas un suivi correct de l'entreprise, il a été décidé de ne pas mener cette activité,
- le nombre d'inspections de déversoirs d'orage avait fortement diminué ces dernières années, suite à la mise en place fin 2009 d'inspections plus poussées. A compter de mars 2011, les inspections se font sans descente et redeviennent plus fréquentes (près de 500 par mois contre 60).



Les indicateurs de performance

La connaissance des réseaux et la gestion patrimoniale

Comme pour l'eau potable, cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il a été modifié à compter de l'exercice 2013.

La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une **banque de données urbaines** (BDU) sur laquelle sont répertoriés en particulier les réseaux d'assainissement.

Grâce à cet outil, cet indicateur se chiffre à **25 points sur 120 possibles** : il existe un plan du réseau, mis à jour régulièrement, il comporte des informations de diamètre, matériau, année de pose, altimétrie, ainsi que les ouvrages annexes tels que postes de relèvement…Cependant, l'ensemble de ces critères ne peut être renseigné sur tous les tronçons, ce qui ne permet pas d'obtenir plus de points. Il existe également un programme de réhabilitation et de renouvellement.

La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées relevant de la compétence de Clermont Communauté, ces indicateurs (dont certains sont fournis par les services de police des eaux) sont évalués globalement à l'échelle de l'agglomération.

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

Le taux de boues évacuées de façon conforme

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Aucun contentieux de ce type n'a été enregistré en 2015.

Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes

Cet indicateur permet de recenser les points noirs du réseau, c'est-à-dire nécessitant une intervention fréquente (au moins 2 fois par an), qu'elle soit curative ou préventive et quel que soit le type d'intervention.

Certains collecteurs d'assainissement qui ont tendance à s'obstruer subissent un curage préventif trois fois par an dans les quartiers de La Gauthière, Champratel / Flamina, Les Vergnes. **Le nombre de points noirs peut ainsi être chiffré à 3** (contre 4 précédemment). D'autres collecteurs sont également nettoyés préventivement moins fréquemment.

$$\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} \times 100 = \frac{3}{582} \times 100 = \mathbf{0,5}$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur patrimoine » de la collectivité. Il prend en compte le renouvellement de conduite effectué dans le cadre des chantiers de travaux neufs, et non les interventions ponctuelles lors d'incidents localisés même si une partie de canalisation a été remplacée. Les extensions de réseaux ne sont pas non plus prises en compte.

Il est à mettre en relation avec d'autres indicateurs tels que la connaissance du réseau et se calcule comme suit :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement} = \frac{\text{Linéaire moyen de réseau renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau(hors branchements)}}$$

$$= \frac{4{,}2}{582}$$

$$= \mathbf{0{,}7\ \%}$$

4,2 km de conduites ont été renouvelés en moyenne par an sur ces 5 dernières années (2011 à 2015), soit un taux moyen de renouvellement de 0,7 %, à comparer à la moyenne nationale 2012 de 0,52 %. [2]

La durée d'extinction de la dette

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La durée d'extinction de la dette pour le budget Assainissement au 31/12/2015 est de **10,9 ans.**

Le tableau ci-dessous retrace le profil d'extinction de la dette année par année :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	34 035 142,89 €	2 492 443,81 €	888 830,45 €	3 381 274,26 €	37 022 699,08 €
2016	37 022 699,08 €	2 790 222,15 €	868 647,81 €	3 658 869,96 €	34 232 476,93 €
2017	34 232 476,93 €	2 654 331,71 €	777 186,85 €	3 431 518,56 €	31 578 145,22 €
2018	31 578 145,22 €	2 668 188,38 €	708 032,51 €	3 376 220,89 €	28 909 956,84 €
2019	28 909 956,84 €	2 690 560,10 €	620 223,65 €	3 310 783,75 €	26 219 396,74 €
2020	26 219 396,74 €	2 544 055,70 €	571 212,33 €	3 115 268,03 €	23 675 341,04 €
2021	23 675 341,04 €	2 495 765,30 €	488 460,96 €	2 984 226,26 €	21 179 575,74 €
2022	21 179 575,74 €	2 472 567,45 €	442 274,01 €	2 914 841,46 €	18 707 008,29 €
2023	18 707 008,29 €	2 208 382,05 €	410 361,84 €	2 618 743,89 €	16 498 626,24 €
2024	16 498 626,24 €	2 212 254,92 €	392 345,20 €	2 604 600,12 €	14 286 371,32 €
2025	14 286 371,32 €	2 147 219,04 €	352 705,55 €	2 499 924,59 €	12 139 152,28 €
2026	12 139 152,28 €	1 834 004,77 €	310 487,78 €	2 144 492,55 €	10 305 147,51 €
2027	10 305 147,51 €	1 814 557,02 €	272 113,38 €	2 086 670,40 €	8 490 590,49 €
2028	8 490 590,49 €	1 767 738,31 €	231 910,12 €	1 999 648,43 €	6 722 852,18 €
2029	6 722 852,18 €	1 711 400,15 €	188 572,90 €	1 899 973,05 €	5 011 452,03 €
2030	5 011 452,03 €	1 401 644,12 €	140 914,73 €	1 542 558,85 €	3 609 807,91 €
2031	3 609 807,91 €	1 104 771,81 €	98 002,60 €	1 202 774,41 €	2 505 036,10 €
2032	2 505 036,10 €	1 109 284,83 €	63 152,92 €	1 172 437,75 €	1 395 751,27 €
2033	1 395 751,27 €	722 081,05 €	32 235,06 €	754 316,11 €	673 670,22 €
2034	673 670,22 €	399 670,22 €	14 132,99 €	413 803,21 €	274 000,00 €
2035	274 000,00 €	274 000,00 €	4 081,48 €	278 081,48 €	0,00 €
total		**39 515 142,89 €**	**7 875 885,12 €**	**47 391 028,01 €**	

CRD : capital restant dû

Le taux d'impayés

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'impayés au 31 décembre de l'année par rapport aux factures d'eau émises l'année précédente.

Le taux d'impayés sur le budget assainissement 2014 au 31/12/2015 est de **0,68 %**, contre 0,96 % l'an passé, ce qui est très faible compte-tenu du contexte économique difficile.

Au niveau national, le taux moyen d'impayés pour la partie assainissement en 2012 est de 0,95 %.[2]

La gestion des réclamations

En 2015, aucune réclamation écrite concernant l'assainissement n'a été enregistrée.

Une nouvelle procédure d'enregistrement a été mise en place en 2015 afin d'affiner cet indicateur conformément à la réglementation.

Au niveau national, le taux moyen de réclamations (assainissement) en 2012 était de de 2,96 pour 1 000 abonnés .[2]

Le financement des investissements

Les travaux engagés pendant l'exercice 2014

Les dépenses d'équipement du budget assainissement 2015 se chiffrent au total à **3 916 722,16 € HT.**

Parmi les dépenses les plus importantes en assainissement ; on peut noter :

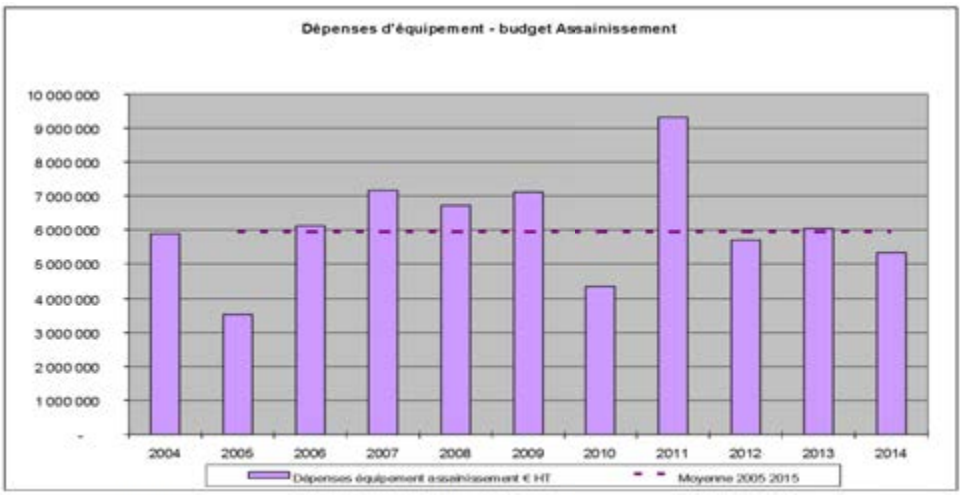
- Les travaux sur les réseaux d'assainissement : 3,588 M€

Le détail des travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement en 2015 est donné page 32.

- La réhabilitation de collecteurs assainissement : 0,182 M€

(Montants HT).

L'évolution de ces dépenses sur les dernières années est présentée ci-dessous.



Remarque : en 2010, la mise en place d'une nouvelle procédure de dévolution de travaux a retardé le programme de travaux qui s'est reporté sur 2011.

La dette

Pour financer partiellement les travaux d'investissement en assainissement, la Ville contracte des emprunts, ainsi que des avances remboursables (taux 0%) auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat				
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)
163 Emprunts obligataires (Total)					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**54 683 840,70**
1641 Emprunts en euros (total)					52 069 840,70
000829 consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	18/05/2011	02/07/2012	28/03/2013	4 916 000,00
001216	SOCIETE GENERALE	15/12/2001	15/12/2001	15/03/2002	2 400 309,00
001223	SOCIETE GENERALE	21/05/2002	21/05/2002	21/05/2003	3 075 658,00
001233	BNP PARIBAS	28/10/2004	28/10/2004	28/01/2005	1 849 360,00
001246	CREDIT FONCIER DE FRANCE	30/12/2004	30/12/2004	01/03/2006	1 379 775,00
001250 - LT TAM	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK		26/10/2005	28/12/2007	0,00
001250-tirage-long-terme	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	26/10/2005	26/10/2005	29/12/2006	3 083 810,00
001252	SOCIETE GENERALE	18/10/2005	18/10/2005	18/10/2006	900 000,00
001255	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	02/11/2005	02/11/2005	30/10/2006	1 940 900,00
001265	BANQUE POPULAIRE	20/02/2006	20/02/2006	20/02/2007	471 000,00
001278	SOCIETE GENERALE	28/03/2007	28/03/2007	28/03/2008	1 020 000,00
001280	SFIL CAFFIL	01/10/2007	01/10/2007	01/10/2008	557 466,20
001296-TI	SOCIETE GENERALE	13/02/2008	29/10/2008	13/02/2009	1 212 000,00
001304	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/11/2009	15/12/2009	15/12/2010	6 282 000,00
001311-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/06/2010	30/06/2010	30/12/2011	3 026 000,00
001311-TAM	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/04/2010	12/04/2010	31/12/2030	0,00
001323	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2010	15/12/2010	27/04/2011	3 000 000,00
1340	CAISSE D'EPARGNE	06/12/2012	25/07/2013	25/10/2013	5 485 562,50
1349	CAISSE D'EPARGNE	17/04/2013	18/10/2013	25/09/2014	922 220,00
1353	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2013	18/12/2013	01/04/2014	2 566 000,00
1356	CAISSE D'EPARGNE	10/04/2014	07/04/2014	25/09/2014	511 780,00
1360	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/05/2014	27/10/2014	01/07/2015	890 000,00
1361	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/05/2014	27/10/2014	01/07/2015	680 000,00
1366	CAISSE D'EPARGNE	22/01/2014	25/12/2015	25/03/2016	2 866 000,00
1370	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	17/03/2015	31/12/2015	31/03/2016	2 614 000,00
1643 Emprunts en devises (total)					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					2 614 000,00
1370-LT	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	17/03/2015	17/03/2015	17/03/2015	2 614 000,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**1 164 720,00**
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					1 164 720,00
000080	Agence de l'Eau Loire Bretagne	05/08/2004	05/08/2004	31/12/2007	570 000,00
000081	Agence de l'Eau Loire Bretagne	05/08/2003	05/08/2003	31/12/2006	90 000,00
000082	Agence de l'Eau Loire Bretagne	25/07/2005	25/07/2005	31/12/2008	504 720,00
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					
1681 Autres emprunts (total)					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					
1687 Autres dettes (total)					
Total général					**55 848 560,70**

Par ailleurs, le montant des amortissements réalisés en 2015 sur le budget assainissement est de **3 005 145,66 €.**

Les projets et les travaux

Le tableau ci-dessous retrace les principaux projets et travaux prévus en 2016 sur le budget Assainissement.

EXEMPLES de PROJETS ET TRAVAUX PREVUS EN 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT	Coût € HT
Réseaux d'assainissement	
➢ Renouvellement de réseaux dont recherche d'eaux parasites	3 750 000
➢ Environnement urbain - réhabilitation de collecteurs	150 000
➢ Mise en conformité des branchements	50 000
Équipements industriels	10 000

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Les abandons de créances et les versements à un fonds de solidarité

Dans certains cas, après étude du dossier, les sommes dues peuvent être admises en non-valeur (abandon de créances).

En 2015, la part assainissement de ces admissions en non valeur se chiffre à **2 864,24 €,** représentant 73 dossiers. Pour mémoire, elle se chiffrait à 13 230,11 € en 2014.

Depuis 2013, il convient de mentionner également dans cette rubrique les versements éventuels à un fonds de solidarité. Ce type d'action n'a pas été engagé par la Ville de Clermont-Ferrand.

Cela représente 0,03 centimes d'€ par m^3 consommé comptabilisé, contre une moyenne nationale de 0,31 centimes d'€ par m^3.[2]

La coopération décentralisée

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir page 28.

Le service public de l'assainissement non collectif

Les caractéristiques techniques

N'ayant pas défini de zonage d'assainissement non collectif, la Ville de Clermont-Ferrand n'a pas instauré de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Néanmoins, il subsiste sur le territoire de la commune des usagers non desservis par un collecteur d'assainissement, ainsi que d'autres dont le raccordement est difficile voire impossible étant donné la configuration du site, bien qu'un collecteur existe dans la rue. Ainsi, **environ 250 installations d'assainissement non collectif, disséminées au sein de la zone d'assainissement collectif, ont été initialement recensées.**

Tous les abonnés domestiques non raccordés aux réseaux publics d'assainissement ou ne pouvant se raccorder, doivent être équipés d'un **système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.**

Le service assainissement ne prend pas en charge l'entretien des installations non collectives, celui-ci est assuré par l'usager, qui devra fournir les justificatifs du bon entretien (certificats de vidange…) à la demande ou lors des visites du service assainissement.

En revanche, le service assure une **mission de contrôle,** conformément à la réglementation qui a par ailleurs évolué en 2012.

- cas n°1 : Visite de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes antérieures au 30 décembre 1998 (visite à effectuer avant fin 2012) ;
- cas n°2 : Visite de contrôle périodique (initialement prévue tous les 8 ans) ;
- cas n°3 : Visite de conformité pour les installations neuves ou récentes (postérieures au 30 décembre 1998).

Le cas échéant, le propriétaire de l'installation devra mettre celle-ci en conformité.

Ces dispositions, issues de la loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, sont détaillées dans le règlement du service. Il est disponible en ligne sur www.ville-clermont-ferrand.fr et sur simple demande au 04 73 42 62 40.

Les premiers contrôles ont eu lieu en 2009. Fin 2013, l'ensemble des installations connues ont été contrôlées. Certaines installations sont connues du service et contrôlées à l'occasion de ventes immobilières.

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	192
Nombre d'installations déclarées conformes	0
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérées de pollution après contrôle et ou mise en conformité validée par le service	192

Les prochains contrôles périodiques seront effectués à partir de 2017.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A compter de 2013, cet indice a été instauré pour permettre d'apprécier l'étendue des prestations instaurées en assainissement non collectif.

Il se chiffre à **80 points sur 140 possibles** : un règlement approuvé par une délibération du Conseil Municipal est appliqué, la mission de contrôle est effectuée et donne lieu à la délivrance de rapports de visites. En revanche, le service ne prend pas en charge les missions facultatives d'entretien, réalisation ou réhabilitation, vidange.

La tarification du service et les recettes du service

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008, trois tarifs spécifiques à l'assainissement non collectif ont été votés :

- Cas n°1 : 107,30 € HT,
- Cas n°2 : 51,16 € HT,
- Cas n°3 : 79,23€ HT,

Les recettes d'exploitation se montent pour 2015 à **0 € HT** (l'ensemble des visites a été effectuées avant fin 2013).

IV - La tarification et les recettes des services d'eau et d'assainissement

Les modalités de tarification

Le type de tarification

Les tarifs comprennent :

- **une redevance d'abonnement** : destinée à couvrir certains frais fixes du service et notamment les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage, elle est fonction du diamètre du compteur ;
- **un tarif eau potable au m^3** appliqué à la quantité réellement consommée ;
- **un tarif assainissement au m^3 part Ville (collecte des eaux usées) ;**
- **un tarif assainissement au m^3 part intercommunale (traitement des eaux usées) ;**
- **diverses taxes et redevances**, notamment la TVA et les redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

Les catégories de tarifs

Depuis l'exercice 2011, la notion de tranches de consommation d'eau est supprimée, **un seul et même tarif au m^3 est applicable.**

Concernant l'assainissement, suite à une étude des tarifs industriels en matière d'assainissement, la suppression des coefficients de dégressivité, contraire à une démarche de développement durable, a été engagée en 2011 et la dernière tranche de dégressivité (coefficient 0,80 au delà de 6000 m^3) a été supprimée en 2014.

Remarque : La vente d'eau aux communes de Cournon et Mezel est facturée selon des tarifs en gros négociés en vertu de conventions.

Les autres prestations

La délibération du 5 janvier 2016 fixe également les tarifs 2016 concernant les **prestations diverses connexes aux activités d'eau et d'assainissement.** Il s'agit :

- des déplacements et interventions de fontainiers ou d'agents de salubrité
- de la vérification de conformité de branchements d'assainissement
- des prélèvements et analyses réalisés par le service de contrôle des eaux
- de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)
- des prestations relatives à l'assainissement non collectif.

La facture d'eau

Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau

Remarque : bien que ce rapport concerne l'exercice 2015, le prix de l'eau présenté est celui au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, en l'occurrence il s'agit du prix total de l'eau au 1er janvier 2016.

TARIFS 2016	Montant HT	Commentaire	Destinataire
Approvisionnement en eau			
Abonnement (partie fixe)	28,31 € / an	Pour un compteur de diamètre 15 mm (abonné domestique)	Service de l'eau et de l'assainissement
Eau	1,145 € / m^3		Service de l'eau et de l'assainissement
Assainissement des eaux usées			
Collecte eaux usées	0,541 € / m^3		Service de l'eau et de l'assainissement
Traitement des eaux usées	0,557 € / m^3		Clermont Communauté
Taxes d'environnement			
Préservation des ressources en eau	0,052 €/ m^3	Financement d'actions d'amélioration de la gestion de la ressource	Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevance prélèvement) et Établissement Public Loire (redevance soutien d'étiage)
Pollution domestique	0,230 € / m^3	Financement d'actions de lutte contre la pollution	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Modernisation des réseaux de collecte	0,180 € /m^3	Financement d'actions de lutte contre la pollution.	Agence de l'Eau Loire Bretagne
TVA	Désormais 2 taux de TVA s'appliquent : - le taux réduit de 5,5 % subsiste pour les services liés à la distribution de l'eau, considérés de première nécessité - un taux intermédiaire de 10 % s'applique pour les autres éléments de la facture : collecte et traitement des eaux usées, redevance modernisation des réseaux de collecte		État

- **Abonnement**
 Destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage et du branchement, il est indépendant de la consommation.

- **Eau et Collecte des eaux usées**
 Ces tarifs au m^3 permettent de financer la production et la distribution d'eau potable (fonctionnement des équipements, entretien des réseaux d'eau…), ainsi que la collecte des eaux usées (entretien des égouts…).

- **Traitement des eaux usées**
 Ce tarif permet de financer le transport et le traitement des eaux usées à la Station d'épuration (STEP), compétences exercées par Clermont-Communauté.

- **Redevances perçues au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Établissement Public Loire**
 A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le système des redevances versées aux agences de l'eau, afin de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

 - **Redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »**
 Elles permettent les actions de l'Agence de l'eau en vue de restaurer la qualité de l'eau. Le volume d'investissement des collectivités dans la lutte contre la pollution a considérablement augmenté ; l'Agence de l'eau leur apporte son concours technique et financier, et soutient leur effort en matière d'assainissement. Ainsi, l'agglomération a obtenu des aides non négligeables pour résorber les rejets directs d'eaux usées et renforcer la station d'épuration.

 - **Redevance « préservation des ressources en eau »**
 Le même principe s'applique également pour cette redevance, dont le produit est destiné à l'amélioration de la gestion des ressources en eau. Ainsi, l'Agence de l'eau est intervenue, par exemple, pour la réalisation des retenues de Naussac, destinées à réguler le cours de l'Allier, pour la mise en place des périmètres de protection des captages de la Ville et elle participe à hauteur de 50 % aux dépenses de recherches de nouvelles ressources dans la chaîne des Puys.
 Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Établissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, pour le soutien d'étiage de l'Allier.

Les modalités d'évolution et de révision des tarifs

Les tarifs d'eau et d'assainissement sont révisés annuellement et font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Les tarifs applicables en 2016 ont été adoptés en séance du 5 janvier 2016 et sont présentés en annexe 5.

Conformément à la réglementation, l'eau et l'assainissement sont gérés sous la forme d'un service public à caractère industriel et commercial. Cela implique un financement par l'usager, bénéficiaire du service, et non par le contribuable au travers de l'impôt.

L'ensemble de l'activité étant exploitée en régie directe, les budgets d'eau et d'assainissement ne génèrent pas de bénéfice, ils ne doivent pas non plus être en déficit. Cela se traduit par le **principe de l'obligation d'équilibre** par section d'exploitation et d'investissement, en recettes et en dépenses, des budgets de l'eau et de l'assainissement. Cela garantit une saine gestion économique du service et en conséquence un tarif et un coût les plus justes pour l'usager.

Les évolutions ou révisions de tarifs sont ainsi guidées par l'évolution des coûts supportés pour l'entretien, la gestion, l'exploitation et le développement des réseaux et infrastructures d'eau et d'assainissement (achats de matières premières, de carburant, entretien des réseaux, des bâtiments et des matériels, impôts, taxes et

assurances, frais de personnels, frais financiers, dotations aux amortissements et provisions, autofinancement nécessaire). Leur détail figure en annexe 6.

Compte tenu de ces éléments, la facture globale pour un usager consommant 120 m^3 par an (« consommation de référence » définie par l'INSEE) est portée en 2016 à **379,22 € TTC, soit un prix moyen de 3,16 € TTC / m^3**. Pour comparaison, le prix total de l'eau 1er janvier 2013 en France était évalué à 3,85 €/m^3 , soit une facture annuelle de 462,00 €. [2]

Cette facture 2016 (voir exemple en annexe 8) subit une augmentation de **2,1 %**. par rapport à 2015. L'évolution détaillée des tarifs est présentée ci-dessous.

FACTURE TTC 120 m^3	**2015**	**2016**	**Evolution**	**Commentaires**
Approvisionnement en eau				
Abonnement (partie fixe)	28,44 €	29,87 €	+ 5,0 %	Pour un compteur de diamètre 15 mm (abonné domestique)
Eau	140,78 €	144,96 €	+ 3,0 %	
Total eau	**169,22 €**	**169,22 €**	**+ 3,3 %**	
Assainissement des eaux usées				
Collecte eaux usées	69,96 €	71,41 €	+ 2,1 %	
Traitement des eaux usées	69,96 €	73,52 €	+ 5,1 %	
Total assainissement	**139,92 €**	**144,94 €**	**+ 3,6 %**	
Taxes d'environnement				
Préservation des ressources en eau	6,58 €	6,58 €	-	
Pollution domestique	30,38 €	29,12 €	**-- 4,2 %**	
Modernisation des réseaux de collecte	25,08 €	23,76 €	-5,3 %	
Total taxes	**62,05**	**59,46 €**	**- 4,2 %**	
Total facture	**371,19**	**379,22**	**+ 2,1 %**	

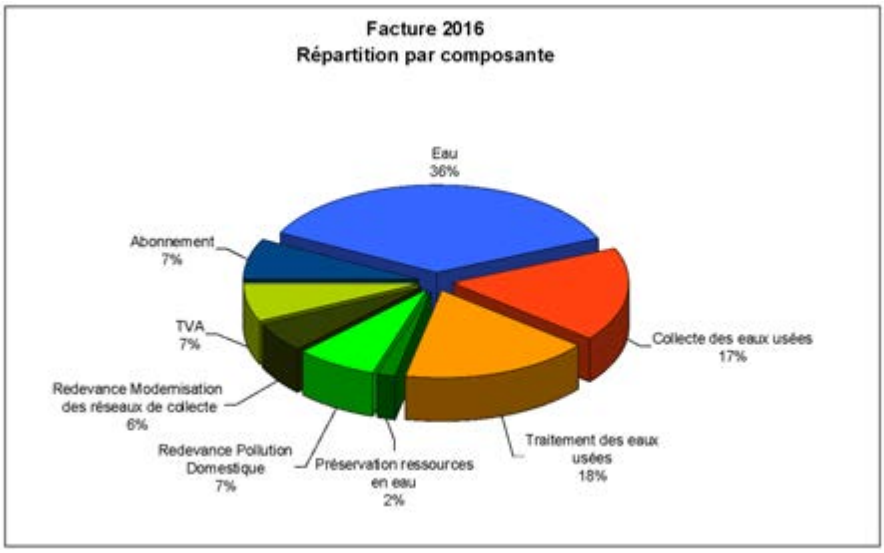
Les principales évolutions entre 2015 et 2016 sont les suivantes :

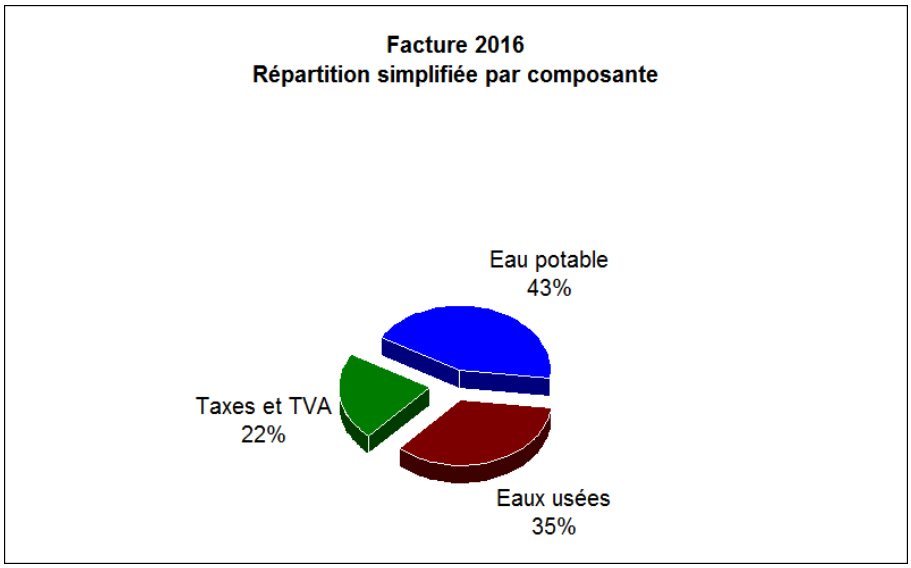
· l'abonnement (+ 5 %) : Entre 2008 et 2014, le montant de l'abonnement a connu un revalorisation très significative (20 % / an) afin d'être plus en cohérence avec les coûts d'entretien et de maintenance du branchement et de l'ensemble de comptage. Désormais, l'effort de rattrapage à opérer sur les années à venir est réduit (5 %). Le montant de l'abonnement reste malgré tout relativement modeste (~30 € / an)

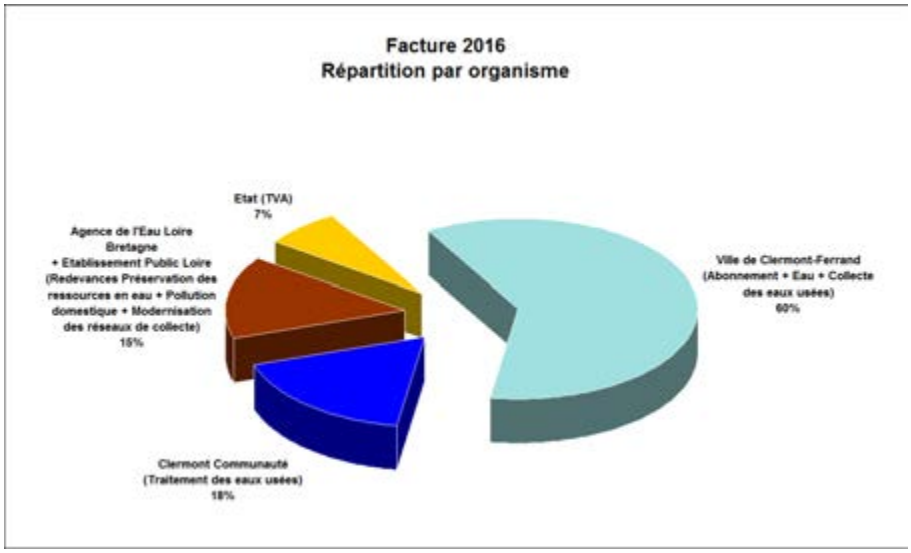
· l'évolution des tarifs Eau et Collecte des eaux usées (respectivement +3 % et + 1,9%) est justifiée par l'évolution des coûts des prestations réalisées (notamment liée à l'augmentation du coût de l'énergie) et par les investissements réalisés en matière de renouvellement de réseaux et de construction de la nouvelle usine de traitement.

· l'évolution du tarif de traitement des eaux usées (+ 5,1 %)est la conséquence de l'augmentation de la redevance appelée par Clermont-Communauté, nécessaire pour financer le schéma directeur d'assainissement communautaire (voir le rapport annuel de l'assainissement communautaire en annexe).

Les graphes ci-dessous montrent la répartition d'une facture d'eau 2015 pour chaque composante et pour chaque organisme.







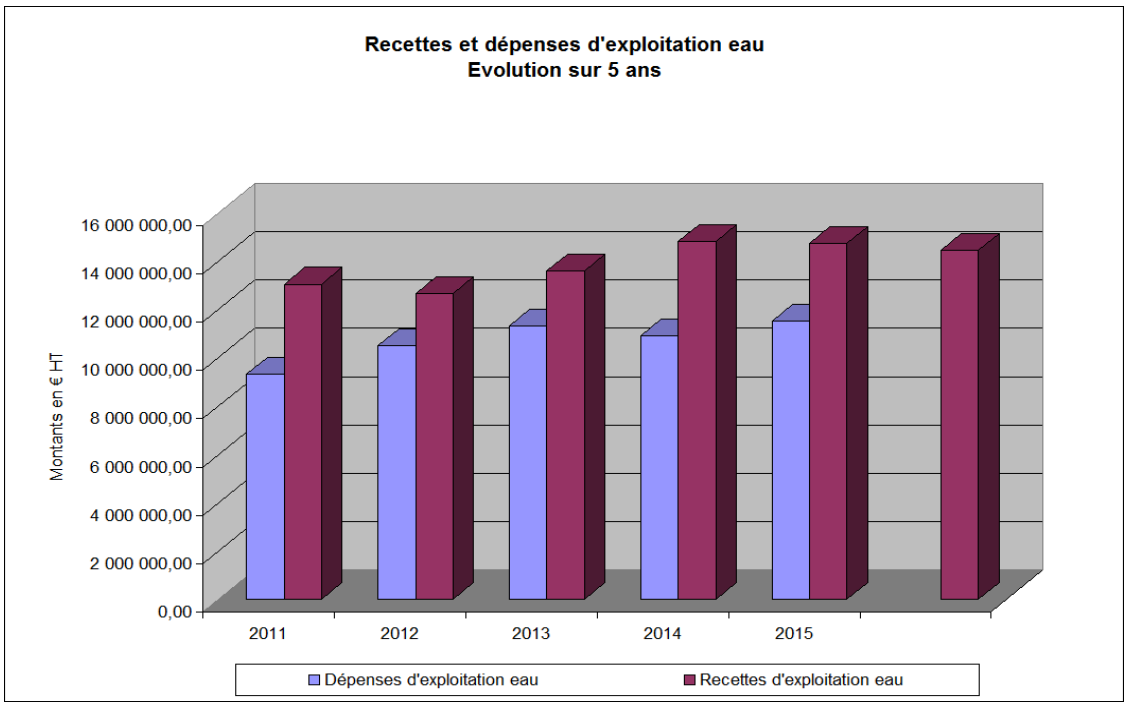
Les recettes des services

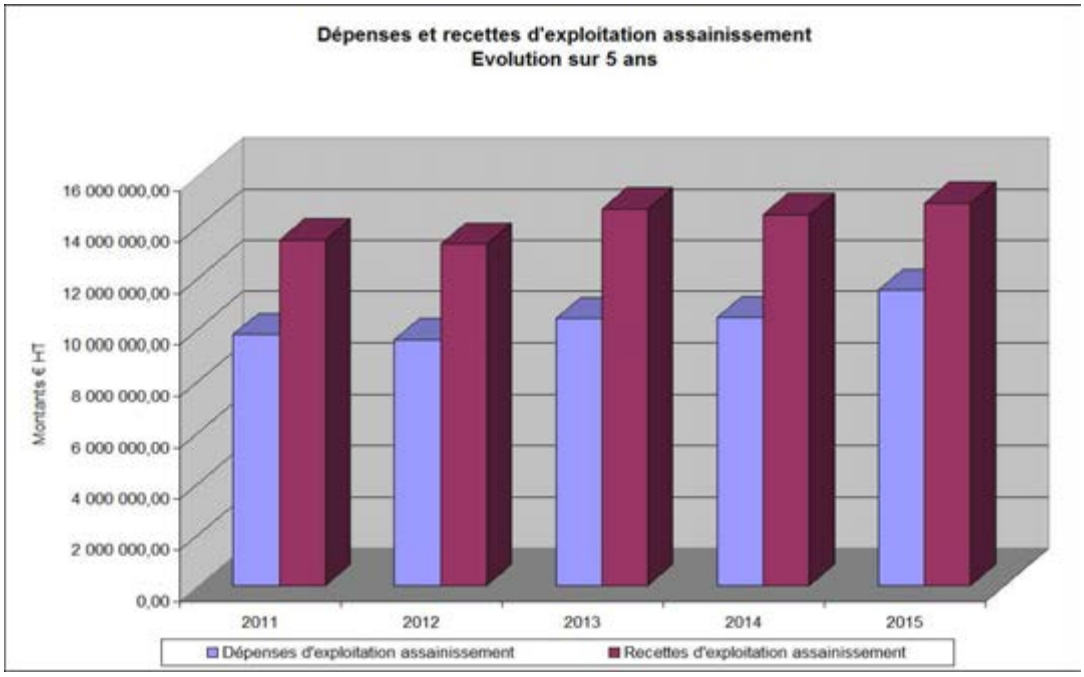
Les tableaux ci-dessous retracent les recettes liées à la facturation du prix de l'eau et autres recettes d'exploitation réalisées en 2015, et leur évolution par rapport à 20174.

Recettes d'exploitation – Budget eau				
Chap. /art	**Libellé**	**2014 Montant € HT (réalisé)**	**2015 Montant € HT (réalisé)**	**Evolution 2014 / 2015**
013	**Atténuation de charges**	**855 020,00**	**896 295,86**	**+ 4,8 %**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises**	**13 599 109,26**	**13 520 544,14**	**- 0,6 %**
70111	Vente d'eau aux abonnés	9 791 188,78	9 871 431,13	
70118	Autres ventes d'eau	234 197,69	219 096,54	
70123	Contre-valeur prélèvement	465 624,94	461 053,14	
701241	Redevance pollution domestique	1 790 707,68	1 804 469,40	
704	Facturation de travaux	504 387,27	296 039,52	
7068	Autres prestations de service	808 970,34	864 221,21	
7083	Locations diverses	4 032,56	4 154,66	
75	**Autres produits de gestion courante**	**0**	**200,00**	**-**
77	**Produits exceptionnels**	**13 340,45**	**44 394,07**	**+ 232,8 %**
78	**Reprises sur provisions et sur dépréciations**	**262 568,00**	**0**	
	TOTAL	**14 730 037,71**	**14 461 234,07**	**- 1,8 %**

	Recettes d'exploitation – Budget assainissement			
Chap. /art	**Libellé**	**2014 Montant € HT (réalisé)**	**2015 Montant € HT (réalisé)**	**Evolution 2014 / 2015**
013	**Atténuation de charges**	**0,00**	**0,00**	**-**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises**	**14 452 280,86**	**14 908 728,21**	**+ 3,16 %**
704	Facturation de travaux	260 702,33	343 498,11	
70611	Redevance assainissement collectif	8 459 323,34	8 720 619,50	
706121	Redevance modernisation réseaux de collecte	1 517 856,65	1 464 720,81	
70613	Participation pour assainissement collectif	0,00	40 683,80	
7062	Redevance assainissement non collectif	0,00	0,00	
7063	Contribution communale eaux pluviales	3 318 339,00	3 596 904,00	
7068	Autres prestations de service	168 598,54	17 820,99	
7084	Mise à disposition de personnel facturée	727 461,00	724 481,00	
77	**Produits exceptionnels**	**10,65**	**140,39**	**+1218 %**
	TOTAL	**14 452 291,51**	**14 908 868,60**	**+ 3,16 %**

Les graphiques ci-dessous présentent l'**évolution globale des dépenses et recettes d'exploitation**, d'une part en eau, d'autre part en assainissement, sur les 5 dernières années.


Recettes et dépenses d'exploitation eau
Evolution sur 5 ans
Montants en € HT
16 000 000,00
14 000 000,00
12 000 000,00
10 000 000,00
8 000 000,00
6 000 000,00
4 000 000,00
2 000 000,00
0,00
2011
2012
2013
2014
2015
Dépenses d'exploitation eau
Recettes d'exploitation eau


Dépenses et recettes d'exploitation assainissement
Evolution sur 5 ans
Montants € HT
16 000 000,00
14 000 000,00
12 000 000,00
10 000 000,00
8 000 000,00
6 000 000,00
4 000 000,00
2 000 000,00
0,00
2011
2012
2013
2014
2015
Dépenses d'exploitation assainissement
Recettes d'exploitation assainissement

[1] Population totale légale 2013, en vigueur au 1er janvier 2016. Source INSEE.

[2] Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2012 (Eaufrance, service public public d'information sur l'eau – juillet 2015).

Annexes

Annexe 1

-

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire Année 2015

CLERMONT COMMUNAUTÉ

Service Assainissement de Compétence Communautaire (A.C.C.)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire

2015

Sommaire

Les caractéristiques techniques....3
Le territoire desservi....3
Le nombre d'habitants desservis....4
Les usagers non domestiques....4
L'évaluation des charges....5
Les réseaux de collecte....6
Les ouvrages d'épuration....7
Quantités traitées en 2015....9
Consommations d'énergie et de réactifs....11
Les sous produits issus des ouvrages d'épuration....11

Coûts du service....13

La tarification et recettes du service....14

Les indicateurs de performance....15
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte....15
La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration....15
Le taux de boues évacuées de façon conforme....16
Le taux de débordement des effluents chez les usagers....16
Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes....17
Le taux moyen de renouvellement des réseaux....17
La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau....17
L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux....17
La durée d'extinction de la dette....18

Le financement des investissements....18
Les travaux engagés pendant l'exercice 2015 - Les projets et travaux 2016....19
La dette....21

Glossaire....21

En matière d'assainissement, Clermont Communauté a pour compétences **le transport intercommunal et le traitement des effluents raccordés à la station d'épuration communautaire.**

Le service Assainissement de Compétence Communautaire (A.C.C.) est assuré dans le cadre d'une mutualisation par la mise à disposition d'agents de la Ville de Clermont-Ferrand.

Les caractéristiques techniques

Le territoire desservi

Les réseaux d'assainissement de l'agglomération, pour la plupart unitaires, peuvent être divisés en trois branches principales :

- **Branche Nord** : elle collecte notamment les communes de Durtol (pour partie), Nohanent, Sayat, Blanzat, Châteaugay, et Cébazat avant de rejoindre les réseaux du Nord de Clermont (raccordement au carrefour des Fourches). Les exutoires naturels de cette branche Nord sont le Bedat (+ affluents) et le Rif.
- **Branche Centre** : elle collecte notamment les communes de St-Genès-Champanelle (villages de Manson et Thèdes + circuit de Charade), Royat, Orcines, Chamalières, une partie de Beaumont et de Durtol et la majeure partie de Clermont-Ferrand. Les exutoires naturels de cette branche Centre sont les Tiretaine Nord et Sud.
- **Branche Sud** : elle collecte notamment les communes de Ceyrat, Beaumont (pour partie), Romagnat, Aubière, Cournon (pointe) et une petite partie de Clermont-Ferrand (secteur de la Pardieu) avant de rejoindre les réseaux de Clermont au niveau du secteur du Brézet. Le réseau intercommunal appartient à Clermont Communauté. Les exutoires naturels de cette branche Sud sont l'Artière et la rase de Sarlième.

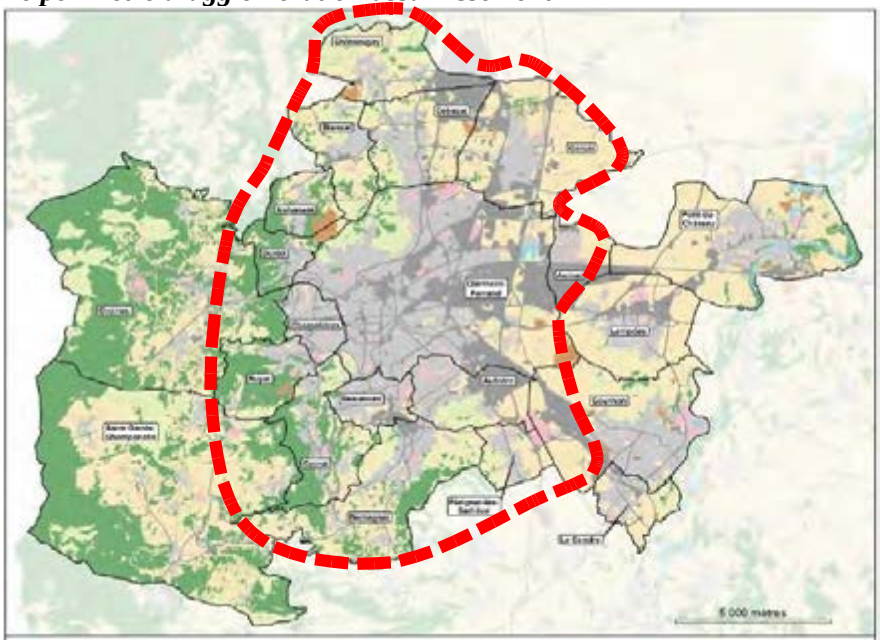
Actuellement la plus grande partie des réseaux d'assainissement sont entretenus et exploités par les communes qui se sont engagées par convention à les mettre aux normes au regard des exigences de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines). **Seul un linéaire de réseaux et un nombre d'ouvrages réduit sont gérés par Clermont Communauté** à savoir :

- La Station d'Epuration (STEP) des Trois Rivières traitant l'ensemble des eaux collectées sur les 3 branches décrites précédemment.
- Un collecteur d'eaux usées dit « collecteur nord » qui représente le réseau structurant de la branche nord. Une partie de ce réseau est actuellement exploité par le SIVOM de la vallée du Bédat.
- Un collecteur d'eaux usées dit « collecteur sud » qui représente le réseau structurant de la branche sud.
- Un collecteur d'eaux usées dit « collecteur ouest » situé sur la commune de Chamalières.
- Trois postes de refoulement importants : Aulnat, Aubière et Gerzat.
- Des exutoires pluviaux (bassin et rivières couvertes ou non).
- Un important système de réseau de mesures.

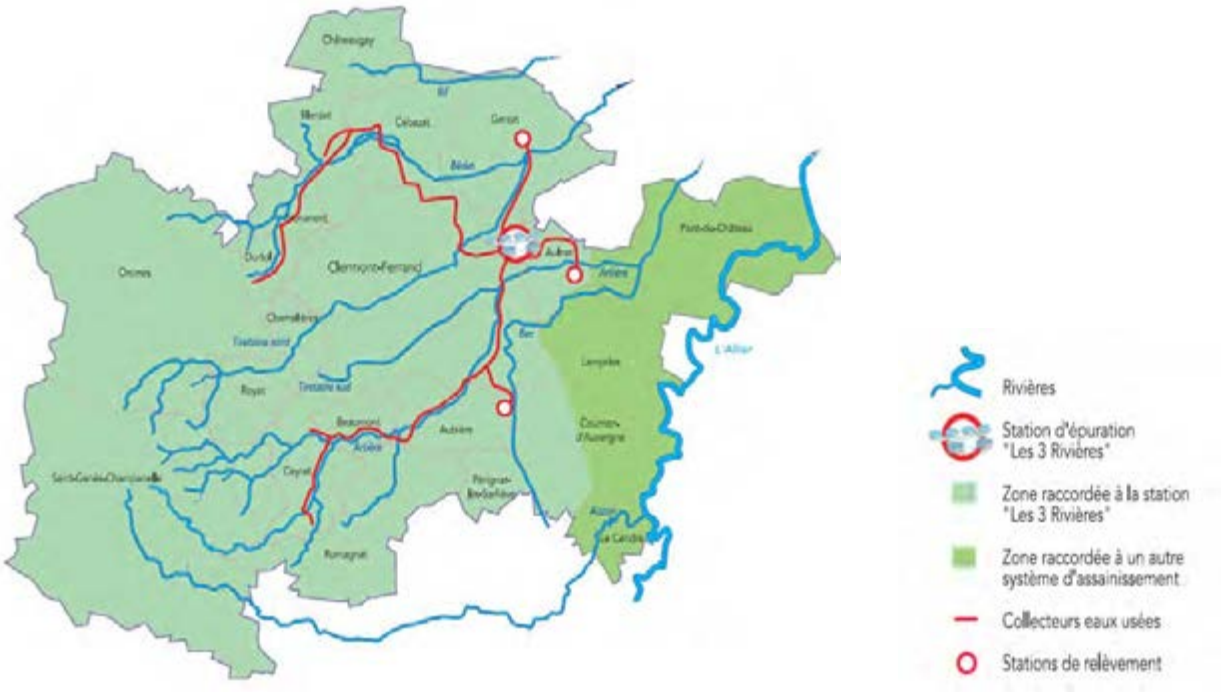
D'autres communes de la communauté d'agglomération font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon d'Auvergne et Le Cendre, membres du syndicat du Val d'Auzon qui possède une station d'épuration à Cournon ;
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) et raccordées à la station d'épuration située à Pont-du-Château ;
- Village d'Opme (commune de Romagnat) et villages de Theix, Beaune, Pardon et Saint-Genès (commune de Saint-Genès-Champanelle) raccordés au syndicat du Val d'Auzon ;
- Plusieurs hameaux des communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle possèdent des installations de traitement autonomes ou individuelles.

Le périmètre d'agglomération assainissement



Les principaux collecteurs



Le nombre d'habitants desservis

- Nombre théorique d'habitants desservis : 243 766

Les usagers non domestiques

- Liste des principaux industriels

Les arrêtés de déversement des eaux usées autres que domestiques sont pris par les communes concernées. La liste ci-dessous, non exhaustive, reprend les principales conventions connues sur l'agglomération.

Dénomination établissement	Commune
ELIS	Aubière
REC	Aubière
Auvergne Aéronautique	Aulnat
Blanchisserie Initial BTBSA	Beaumont
CMF	Cébazat
APM	Cébazat
Blanchisserie CHU	Cébazat
SA Valfond Mécanique	Cébazat
Banque de France	Chamalières
ZI Ladoux	Châteaugay
Valtom Puy-Long	Clermont-Ferrand
Centre Jaude	Clermont-Ferrand
Michelin Cataroux	Clermont-Ferrand
Michelin les Carmes	Clermont-Ferrand
SODG	Clermont-Ferrand
Michelin Combaude	Clermont-Ferrand
CHU	Clermont-Ferrand
Echalier	Clermont-Ferrand
BS MA	Clermont-Ferrand
BEURALIA	Clermont-Ferrand
La Montagne	Clermont-Ferrand
OST Développement	Clermont-Ferrand
EDF République	Clermont-Ferrand
Casino	Clermont-Ferrand
Ets Cruzilles	Clermont-Ferrand
ADIV	Clermont-Ferrand
RTE postes transfo	Clermont-Ferrand
IBM France Chantemerle	Clermont-Ferrand
Auchan Nord	Clermont-Ferrand
Michelin Chantemerle	Clermont-Ferrand
Sucrerie Bourdon	Clermont-Ferrand
Effiage TP	Clermont-Ferrand
Novotel	Clermont-Ferrand
Vernea (chaudières incinérateur)	Clermont-Ferrand
Michelin SODG	Clermont-Ferrand
Savac	Cournon
Ferlux	Cournon
Luxfer	Gerzat
ENVIEMO	Gerzat
Veolia	Gerzat
Garage SOVECA	Gerzat
Fenwick	Gerzat
Exploitant Royat Tonic	Royat
Biopole	Saint-Beauzire
CETEK	Sayat

L'évaluation des charges

La **CBPO** (Charge Brute de Pollution Organique) se définit comme la pollution produite par le système d'assainissement au sens de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).

La CBPO théorique estimée pour l'agglomération d'assainissement est de **290 000 EH** (Equivalents Habitants), selon le tableau ci-dessous issu du diagnostic assainissement.

Commune	Nombre d'habitants total (1)	Nombre d'abonnés total (2)	Nombre d'abonnés raccordés à la STEP communautaire (3)		Nombre d'habitants raccordés estimé (4)	Nombre d'équivalent-habitant industriels estimé
Aubière	10 278	3 854	3 391		9 043	4 310
Aulnat	4 378	1 242	1 224		4 315	
Beaumont	11 510	3 096	3 057		11 365	2 235
Cébazat	7 914	2 944	2 715		7 298	3 471
Ceyrat	5 653	2 415	2 405		5 630	
Chamalières	18 300	2 961	2 783		17 200	248
Clermont-Ferrand	142 449	23 936	23 460		139 616	44 857
Cournon (la pointe)**						3 850
Durtol	2 015	760	756		2 004	
Gerzat	10 064	3 054	2 950		9 721	2 625
Orcines	3 363	1 591	1 247		2 636	
Romagnat	8 545	3 089	2 698		7 463	
Royat	4 802	1 522	1 347		4 250	
St Genès Champanelle*	3 143				400	
Blanzat	3 983	1 775	1 745		3 916	
Châteaugay	3 165	1 200	1 155		3 046	
Nohanent	1 905	820	794		1 845	
Sayat	2 299	1 001	924		2 122	500
TOTAL	**243 766**	**55 260**	**52 651**		**231 870**	**62 096**

A noter que la Commune de Pérignat-lès-Sarliève a été raccordée à la Station des Trois Rivières en 2009 (charge évaluée en 2006 à 2 630 EH et à l'horizon 2026 à 3 657 EH)

Pour 2015, la CBPO mesurée est de 283 100 EH contre 259 608 EH en 2014, soit une charge inférieure de seulement 2,4% au théorique.

Afin d 'affiner les mesures effectuées et améliorer leur représentativité, un travail a été est engagé au niveau des préleveurs en entrée de station d'épuration.

Les réseaux de collecte

- **Caractéristiques du réseau**

En 2015, Clermont Communauté assure le suivi et l'entretien d'une **trentaine de kilomètres de collecteurs** et de 12 déversoirs d'orage sur le réseau de compétence communautaire. L'exploitation est assurée par Véolia Eau, sous contrôle du service d'Assainissement de Compétence Communautaire, par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service.

Les réseaux communaux sont sous maîtrise d'ouvrage communale. Des conventions ont été signées entre Clermont Communauté et les communes faisant partie du territoire de l'agglomération d'assainissement pour préciser les relations entre les collectivités concernées et pour contractualiser les engagements permettant de respecter la conformité du système d'assainissement dans sa globalité.

La totalité des communes concernées ont réalisé leur étude diagnostique. Toutes les communes maintiennent leurs efforts afin de respecter leurs engagements de mise en conformité. Par ailleurs, la réglementation impose la rédaction d'un bilan annuel des "contrôles de fonctionnement du système d'assainissement", pour lequel les communes sont également sollicitées.

Le linéaire total de l'ensemble des réseaux de l'agglomération est supérieur à 1 250 km, répartis comme suit :

- réseaux unitaires/eaux usées strictes : > 900 km
- réseaux d'eaux pluviales : > 350 km

Les diamètres des réseaux unitaires et eaux usées s'étalent entre 200 et 2 000 mm.

Les matériaux sont divers, principalement PVC et béton armé.

- **Inventaire des ouvrages annexes**

L'ensemble des réseaux communaux comporte :

o Au moins 351 déversoirs d'orage (dont 158 sur la commune de Clermont-Ferrand): l'étude diagnostique menée en 2008/2009 faisait état de 333 déversoirs d'orage, mais tous les réseaux secondaires n'avaient pas été pris en compte ; le complément apporté par les diagnostics communaux permettent d'affiner ce résultat initial.

o 35 postes de refoulement (25 identifiés dans l'étude initiale)
o 2 ouvrages de rétention d'eau de surverse :

- le bassin de la Pointe de Cournon (1500 m^3,appartenant à la commune de Cournon) ;
- le bassin de Saint-Jacques (15 000 m^3 - Clermont Communauté).

Plan de l'ossature principale des réseaux sur le réseau communautaire



- **Déversements par temps de pluie**

Dans le cadre de la mise en conformité des réseaux vis à vis de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines), la mise en place d'un réseau de mesure communautaire performant au niveau des déversoirs d'orage s'est poursuivie. L'objectif est de connaître la quantité et la qualité des rejets urbains véhiculés par le réseau d'assainissement, afin de maîtriser les rejets vers le milieu naturel, et ainsi de préserver et restaurer la qualité des milieux récepteurs.

L'agglomération compte environ 350 déversoirs d'orage, qui déversent par temps de pluie d'importantes quantités de pollution. 57 de ces déversoirs d'orage, les plus importants, doivent être équipés, soit de détecteurs de déversement, soit d'appareils de mesure directe.

Un partenariat innovant avec l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES), a permis de modéliser en 3D chaque site, et ainsi avoir une mesure correcte à partir de mesures de hauteur par ultrasons, sans recourir à de coûteuses modifications des ouvrages existants.

La fourniture des appareils fait l'objet d'un marché à bons de commande. L'installation et le réglage de ces appareils sont effectués en régie par le service Assainissement de Compétence Communautaire. **Fin 2015, 97% des ouvrages sont instrumentés** (90 % fin 2014) , il reste 2 ouvrages à équiper en 2016 à l'occasion de travaux programmés sur les collecteurs.



Les ouvrages d'épuration

La « **station des Trois Rivières** » a été mise en service en 2004.

L'entretien et l'exploitation sont réalisés, comme pour le réseau communautaire, sous contrôle de Clermont Communauté, par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service. En 2013, une nouvelle mise en concurrence

a été effectuée, le nouveau contrat prenant effet au 1er février 2014, pour une durée de 2 ans, avec le même prestataire, Véolia eau.

Les capacités de traitement garanties par le constructeur sont les suivantes :

- **Charges hydrauliques**
 - Débit de pointe par temps sec (pointe hebdomadaire maximale) = 5 600 m^3/h
 - Débit de pointe par temps de pluie = 7 300 m^3/h
 - Débit journalier en moyenne annuelle = 78 800 m^3/j
 - Débit journalier pour la pointe hebdomadaire maximale = 100 300 m^3/j
 - Débit journalier en pointe temps de pluie = 176 000 m^3/j

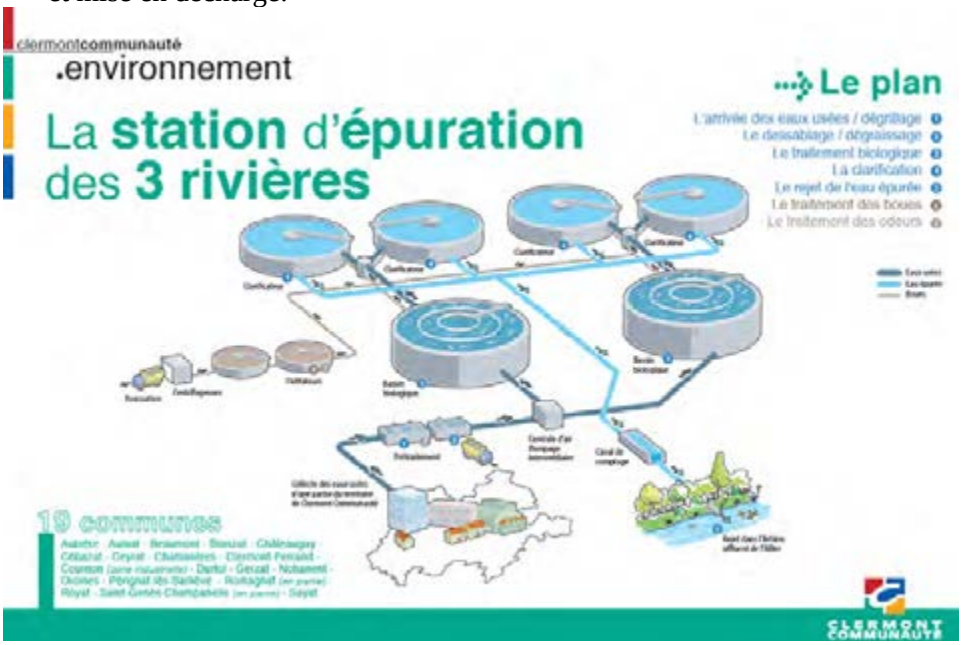
- **Charges polluantes**

	Valeurs moyennes annuelles	Pointe hebdomadaire de temps sec	Pointe de temps de pluie
DCO en kg/j	52 400	67 000	94 900
DBO_5 en kg/j	21 000	25 500	34 700
MES en kg/j	23 900	32 500	49 300
NTK en kg/j	4 100	5 200	6 900
Pt en kg/j	896	1 113	1 584

Les garanties sur les performances de l'installation données par le constructeur sont les suivantes :

Paramètre	Règle de conformité de l'échantillon	Concentration maximale	Rendement épuratoire minimum	Concentration rédhibitoire sur échantillon journalier
DBO_5	Moyenne journalière	25 mg/l ou 91%		50 mg/l
DCO	Moyenne journalière	80 mg/l ou 88%		250 mg/l
MES	Moyenne journalière	30 mg/l ou 90%		85 mg/l
NGL	Moyenne annuelle	10 mg/l ou 80%		20 mg/l
NH4	Moyenne annuelle	4 mg/l ou 85%		
Pt	Moyenne annuelle	2 mg/l ou 80%		

- **Principales caractéristiques**
 - File eau : boues activées faible charge, aération par fines bulles, nitrification et dénitrification par séquençage de l'aération, déphosphatation biologique et physico-chimique.
 - File boues : flottation des boues en excès, déshydratation des boues flottées sur centrifugeuses, chaulage et mise en décharge.



Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, l'arrêté autorisant le système d'assainissement de l'agglomération a été modifié par un nouvel **arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2011**. Il impose les conditions de rejet suivantes :

Paramètres	**Concentration maximale en mg/l**	**Taux de dépollution minimum en %** *en conditions normales d'exploitation*	**Taux de dépollution minimum en %** *« tant que les valeurs d'entrée de la station restent en moyenne annuelle inférieures ou égales aux valeurs moyennes annuelles de temps sec »*
DBO_5	25	91 % (moy. journalière)	> 95%
DCO	80	88 % (moy. journalière)	> 90%
MES	30	90 % (moy. journalière)	> 95%
NGL	10	80 % (moy. annuelle)	
NH4	4	85 % (moy. annuelle)	
Pt	1	80 % (moy. annuelle)	

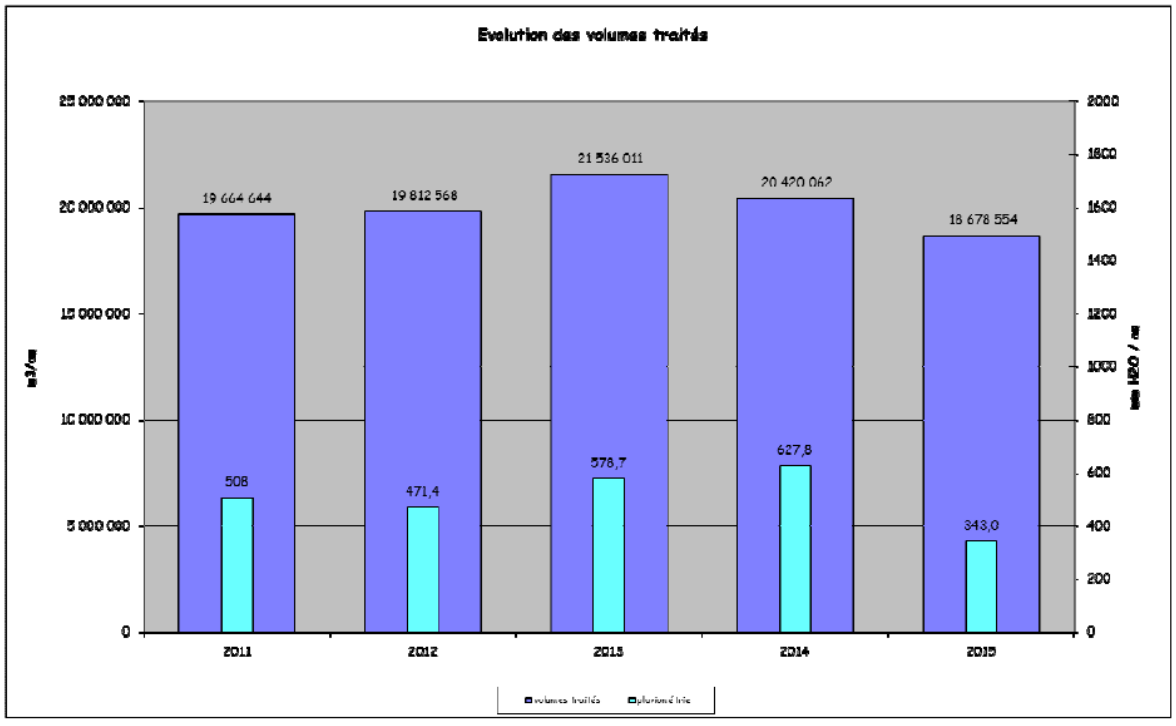
Quantités traitées en 2015

La station des Trois Rivières a de nouveau très bien fonctionné en 2015.

- **Volume traité en 2015**

Le volume total annuel des effluents comptabilisés en entrée de station a été, en 2015, de **18,7 millions de m^3**, en baisse de 8,5 % par rapport à 2014.

L'année 2015 a été marquée par une pluviométrie annuelle au-dessous au-dessous de la moyenne des 5 dernières années et présente un déficit hydrique estimé à 201,8 mm sur l'ensemble de l'agglomération, soit l'équivalent de 4,2 mois de précipitation (-35%).



- **Pollution traitée en 2015**

On constate en 2015 une hausse sur tous les paramètres (de 4,99 % à 32,85 %) de charges en entrée, cette augmentation est très marqué sur les paramètres DCO, DBO5 et MES. Des campagnes de mesure comparatives et

des investigations ont donc été menées pour déterminer l'origine de l'écart. Une modification minime de la profondeur du tuyau de prélèvement a entraîné une évolution de la concentration mesurée. Cette situation, déjà connue, confirme la difficulté du maître d'ouvrage à déterminer les charges brutes, compte-tenu de la configuration actuelle des ouvrages d'entrée de station. Elle sera prise en compte dans le cadre des études de conception des travaux d'adaptation aux charges futures.

Les taux de dépollution minimum prescrits par arrêtés préfectoral ont de nouveau été respectés en 2015. Les objectifs de performance épuratoire sont donc atteints, voire même largement dépassés comme le montre de la tableau ci-après. (voir aussi paragraphe « La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau »).

Paramètres	**Pollution mesurée à l'entrée de station (en tonnes)**	**Rendement d'épuration moyen en 2015**	**Taux de dépollution minimum en %** *en conditions normales d'exploitation*	**Taux de dépollution minimum en %** *« tant que les valeurs d'entrée de la station restent en moyenne annuelle inférieures ou égales aux valeurs moyennes annuelles de temps sec »*
DBO_5	4 577	98,7 %	91 % (moy. journalière)	> 95%
DCO	9 802	95,2 %	88 % (moy. journalière)	> 90%
MES	4 081	98,6 %	90 % (moy. journalière)	> 95%
NGL	1 013,7	91,2 %	80 % (moy. annuelle)	
NH4	-	99,8%	85 % (moy. annuelle)	
Pt	101,7	85,4 %	80 % (moy. annuelle)	

La pollution traitée provient essentiellement des réseaux de l'agglomération, mais également des **déversements directs** dans les ouvrages prévus à cet effet par les entreprises de vidange-curage qui sont autorisées par conventions :

en tonnes	**2014**	**2015**	**Évolution 2015 / 2014**
matières de vidange (global)	2 625	2 582,84	- 1,61 %
dont fosses sceptiques	1 518	1 104,41	- 27,25 %
graisses	2 685	2 949,56	+ 9,86 %
produits de curage	6 080	6 516,35	+ 7,16 %
produits mélangés déversés en tête de station	241	184,12	- 23,68 %
feuilles	144	55,94	- 61,22 %

- **Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées et rejetées au milieu naturel**

Dans le cadre du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants, une surveillance de ces substances dans les eaux traitées, rejetées au milieu naturel est mise en œuvre.

Après une campagne initiale de recherche portant sur plus d'une centaine de substances effectuée en 2011 et 2012, 8 substances, dont 5 métaux et 1 pesticide , ont été considérées comme significativement présentes et ont ainsi fait l'objet en 2013, 2014 et 2015 d'une surveillance régulière (dix campagnes d'analyses par an), en lien avec la Police de l'eau et l'Agence de l'Eau. Une nouvelle analyse complète sera réalisée en 2016 afin d'actualiser le suivi nécessaire.

Consommations d'énergie et de réactifs

		2014	2015	Évolution 2015/2014
Traitement eau	Chlorure Ferrique	570,18 tonnes	598,22 tonnes	- 3,74 %
Traitement boues	Polymère	75,5 tonnes	74,0 tonnes	- 1,99 %
	Chaux vive	2 522 tonnes	2 088tonnes	- 17,21 %
Désodorisation	Javel	26 145 kg	33 153 kg	+ 26,80%
	Soude	7 696 kg	8 896 kg	+ 15,59 %
	Acide sulfurique	4 887 kg	270 kg	- 94,47 %
Énergie	Électricité (EDF + groupes électrogènes)	10 195 982 kWh	10 593 546 kWh	+ 3,90 %
	Fuel GE	140 258 litres	93 033 litres	- 33,7 %

Au niveau de la désodorisation, on peut noter que que la nature des gaz collectés sur la station a évolué car l'on remarque une augmentation de la consommation de Javel et une très forte baisse de la consommation d'acide.

On note également que l'exploitant a continué ses efforts pour maîtriser la quantité de chlorure ferrique injectée tout en ayant une concentration et rendement moyen en sortie qui soient conformes à notre arrêté de rejet. Pour rappel la consommation de Chlorure Ferrique en 2006 était de 1 206 T.

Les sous produits issus des ouvrages d'épuration

- **Boues**

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments. Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30% de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes par an) étaient intégralement évacuées à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. De 2011 à 2013, une partie de ces boues a été valorisée en agriculture (par épandage direct ou après compostage). En 2014, la totalité des boues produites a été est valorisée en agriculture.

Clermont Communauté a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. L'évaluation des premières années a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés. Au vu de ce bilan très positif, Clermont Communauté a souhaité valoriser en filière agricole la totalité des boues produites par la station d'épuration. Ainsi, après les études pour préserver l'eau et l'environnement imposées par la loi et après enquête publique, **un nouveau plan d'épandage** étendu a été validé fin 2014. Il autorise l'épandage de 15 000 tonnes de boues dès 2015, permettant ainsi à l'assainissement communautaire de s'inscrire dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.

La quantité totale de boues humides produites par la STEP en 2015 s'élève à **25 980,83 tonnes,** en légère hausse (25 773 tonnes en 2014). Cela représente une production de **7 815 tonnes de matières sèches, y compris réactifs,** et 4 744 tonnes de matières sèches hors réactifs.

Pour 2015, conformément au nouveau plan d'épandage, les boues ont été valorisées à 59 % en épandage et 41 % en compostage.

- **Analyse des boues**

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 7/12/2000 (et modifié le 26 octobre 2011), les boues évacuées sont analysées trimestriellement par l'exploitant.

Parallèlement, le prestataire chargé de la valorisation des boues effectue de nombreuses analyses définies réglementairement, dont la synthèse est présentée ci-dessous.

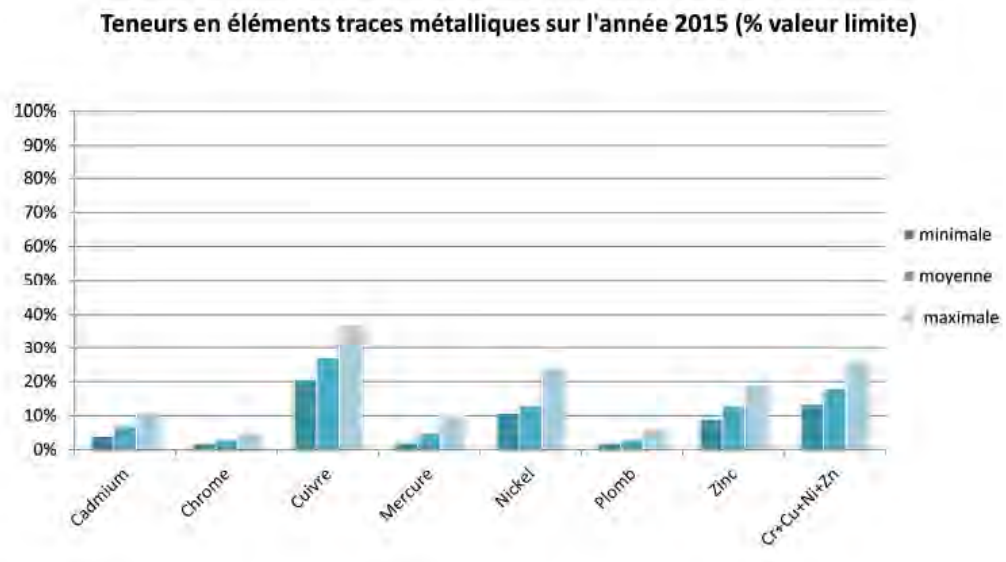
On peut noter que les boues présentent un réel intérêt agronomique. De plus elles comportent peu d'éléments – traces métalliques et très peu de composés traces organiques.

Valeur agronomique des boues

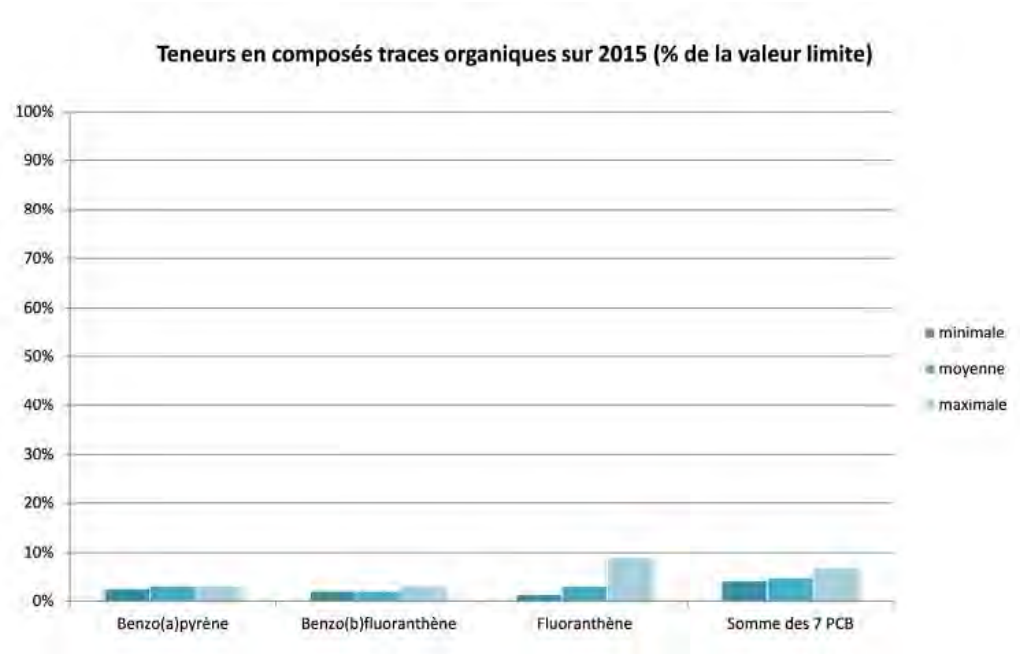
Synthèse valeur agronomique moyenne des boues

	Teneur en kg/t de produit brut	Teneur en kg/t de MS
Matière sèche	30,04 %	
pH	12,50	
C/N	4,4	
NTK - Azote Total Kjeldhal	11,9	39,9
P2O5 - Phosphore	9,2	30,6
K2O - Potasse	1,54	5,14
CaO – Chaux	95,3	316,5
MgO - Magnésie	2,2	7,4
MO – Matières organiques	104,89	349,2

Éléments Traces Métalliques (ETM)



Composés Traces Organiques (CTO)



- **Autres sous-produits :**

En sus des boues, **635,4 tonnes de refus de dégrillage** ont été évacués en décharge (-6,2 % par rapport à 2014), et **670 tonnes de sable ont été recyclés** en travaux publics (- 6 % par rapport à 2014).

Coûts du service

- **Coûts d'exploitation**

Le coût d'exploitation a été de **2,634 millions d'€ HT en 2015** (2,670 millions d'€ HT en 2014), dont 2,435 millions d'€ HT payés sur l'exercice 2015 et 0,199 millions d'€ HT payés sur l'exercice 2016.

Ce coût incluant le contrat d'exploitation passé avec VEOLIA eau (exploitation de la station d'épuration, exploitation du réseau d'assainissement communautaire, y compris les postes de refoulement, les bassins d'orage et la maintenance du réseau de mesures) et le coût de l'énergie.

- **Coût du traitement des boues**

En 2015, la totalité des boues a été valorisée en agriculture comme indiqué plus haut.

Cette valorisation entre dans le cadre d'un marché avec la société SEDE Environnement / Véolia Eau, pour un coût total en 2015 de **916 542,41 € HT**, soit un coût moyen de traitement des boues de 35 € HT/ tonne de boues humides (contre 1,3 millions d'€ HT, soit un coût moyen du traitement des boues de 50 € HT/ tonne de boues humides en 2014).

- **Coût d'entretien des espaces verts**

Le coût du marché passé avec l'entreprise Agradis pour l'entretien des espaces verts de la station s'est élevé en 2015 à **33 737.14 € H.T (contre 35 755 € HT en 2014)**.

La tarification et recettes du service

COMMUNES	Redevance Totaux HT 2015
AUBIERE	298 121,22 €
AULNAT	126 698,84 €
BEAUMONT	344 555,76 €
BLANZAT	118 275,39 €
CEBAZAT	234 249,78 €
CEYRAT	174 717,65 €
CHAMALIERES	557 592,41 €
CHATEAUGAY	99 356,43 €
CLERMONT FD	4 460 837,97 €
DURTOL	63 016,35 €
GERZAT	323 289,37 €
NOHANENT	61 994,56 €
ORCINES	103 894,49 €
PERIGNAT	83 873,27 €
ROMAGNAT	240 596,44 €
ROYAT	141 573,11 €
ST GENES	16 932,16 €
SAYAT	68 304,80 €
TOTAUX	7 517 880,00 €

Remarque TVA 2015 : 10 %

L'équilibre du budget annexe assainissement de Clermont Communauté est obtenu par le **versement par les communes de contributions calculées annuellement** en répartissant chaque année le montant de la recette nécessaire pour équilibrer les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe assainissement de Clermont Communauté, **au prorata de la population totale des communes raccordées**.

Les dépenses de fonctionnement comportent notamment les frais d'administration générale, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt de la station d'épuration des Trois Rivières, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt des réseaux, bassins de rétention d'eaux usées et autres installations d'assainissement, le coût de l'instrumentation du réseau d'assainissement, l'amortissement des installations, etc.

Le tableau est actualisé selon les chiffres en vigueur du recensement de l'INSEE et suivant les modifications éventuelles des territoires desservis.

Les contributions de **Cournon d'Auvergne**, pour la ZI de la Pointe, et de la **Communauté de Communes du Canton d'Ennezat, pour le Biopôle Clermont-Limagne**, sont calculées en fonction du volume rejeté au réseau de Clermont Communauté selon les termes de conventions spécifiques : pour 2015, le montant facturé à Cournon s'élève à 219 621,33 € HT (251 432,87 € HT en 2014) et le montant facturé à la Communauté de Commune d'Ennezat s'élève à 45 334,43 € HT (73 264,41 €HT en 2014).

Pour le SIVOM Vallée du Bédat, la redevance a été calculée par commune à partir du 01/01/2012 (délibération du 6 juin 2011 du SIVOM).

- **Bilan financier des apports extérieurs de l'année 2015**

TOTAL FACTURES					
Curage	Matières Vidange	Graisses	Tête de station	Feuilles	Total
75 211,52 €	62 302,36 €	168 438,41 €	15 069,74 €	1 092,38 €	**322 114,42 €**

Les apports extérieurs sont facturés sur la base d'une convention de déversement. Celle-ci prévoit notamment une facturation de chaque produit à la tonne, les camions étant pesés à l'entrée et à la sortie de l'usine sur le pont bascule.

Les tarifs appliqués à l'aide de la nouvelle convention de déversement sont les suivants :

	unité	2013	2014	2015
Matières de Curage	€/T	11,28	11,19	10,78
Matières de Vidange	€/T	22,56	22,37	21,56
Graisses	€/T	56,40	55,93	54,01
Feuilles	€/T	19,74	19,58	18,87
Tête de station	€/T	78,96	78,31	75,46
Provenance hors CC		+25%	+25%	+25%

Les indicateurs de performance

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Un nouveau mode de calcul a été mis en place à partir de 2013.

Concernant le **réseau intercommunal**, on peut chiffre cet indicateur à **25 point sur 110 possibles** : il existe un plan des collecteurs et ouvrages intercommunaux mis à jour régulièrement suite aux travaux effectués, cet inventaire mentionne des précisions concernant les diamètres, matériaux... pour au moins la moitié du réseau. Cependant certaines informations comme la date de pose sont incomplètes.

Un plan pluriannuel de travaux a été engagé pour renouveler ces collecteurs (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

Par ailleurs, les informations concernant les réseaux communaux ne sont pas homogènes sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement. Toutes les communes ont réalisé ou engagé un diagnostic de leur réseau, ce qui devrait permettre à terme d'avoir un plan de l'ensemble des réseaux.

La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Le bilan annuel de fonctionnement fourni par la police de l'eau (ci-dessous), présente la situation 2014 pour l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand :

- **"Conforme ERU"** pour l'année 2014 vis à vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, étant donné que le programme de travaux a été validé en conseil communautaire du 9/04/2010 et que l'ensemble de ces travaux est en cours de réalisation ;
- **"Non conforme" au regard des obligations nationales fixées par l'arrêté du 22 juin 2007**, car la préservation des masses d'eau traversant l'agglomération ne pourra être atteinte qu'après la réalisation des bassins de stockage-restitution des eaux usées.

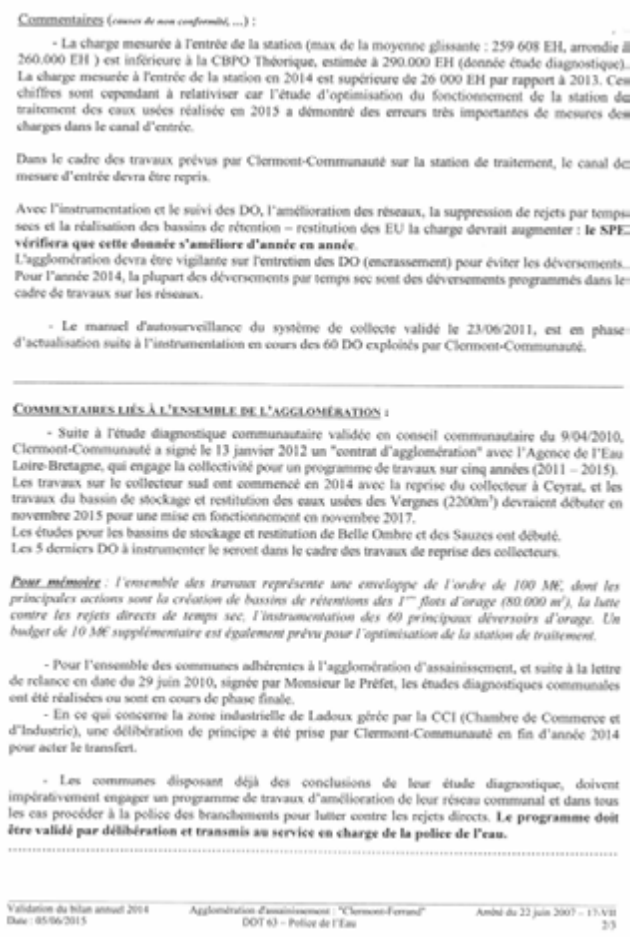


Bilan Annuel de fonctionnement
ANNÉE 2014
(Arrêté du 22 juin 2007 - Article 17-VII)

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE
"CLERMONT-FERRAND"

Analyse et conclusion

1. Respect des objectifs reglementaires



Commentaires (*remarques de non conformité, ...*) :

- La charge mesurée à l'entrée de la station (max de la moyenne glissante : 259 608 EH, arrondie à 260.000 EH) est inférieure à la CBPO Théorique, estimée à 290.000 EH (donnée étude diagnostique). La charge mesurée à l'entrée de la station en 2014 est supérieure de 26 000 EH par rapport à 2013. Ces chiffres sont cependant à relativiser car l'étude d'optimisation du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées réalisée en 2015 a démontré des erreurs très importantes de mesures des charges dans le canal d'entrée.

Dans le cadre des travaux prévus par Clermont-Communauté sur la station de traitement, le canal de mesure d'entrée devra être repris.

Avec l'instrumentation et le suivi des DO, l'amélioration des réseaux, la suppression de rejets par temps secs et la réalisation des bassins de rétention – restitution des EU la charge devrait augmenter : **le SPE vérifiera que cette donnée s'améliore d'année en année**.
L'agglomération devra être vigilante sur l'entretien des DO (encrassement) pour éviter les déversements.
Pour l'année 2014, la plupart des déversements par temps sec sont des déversements programmés dans le cadre de travaux sur les réseaux.

- Le manuel d'autosurveillance du système de collecte validé le 23/06/2011, est en phase d'actualisation suite à l'instrumentation en cours des 60 DO exploités par Clermont-Communauté.

COMMENTAIRES LIÉS À L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMÉRATION :

- Suite à l'étude diagnostique communautaire validée en conseil communautaire du 9/04/2010, Clermont-Communauté a signé le 13 janvier 2012 un "contrat d'agglomération" avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui engage la collectivité pour un programme de travaux sur cinq années (2011 – 2015).
Les travaux sur le collecteur sud ont commencé en 2014 avec la reprise du collecteur à Ceyrat, et les travaux du bassin de stockage et restitution des eaux usées des Vergnes (2200m³) devraient débuter en novembre 2015 pour une mise en fonctionnement en novembre 2017.
Les études pour les bassins de stockage et restitution de Belle Ombre et des Sauzes ont débuté.
Les 5 derniers DO à instrumenter le seront dans le cadre des travaux de reprise des collecteurs.

***Pour mémoire** : l'ensemble des travaux représente une enveloppe de l'ordre de 100 M€, dont les principales actions sont la création de bassins de rétentions des 1ers flots d'orage (80 000 m³), la lutte contre les rejets directs de temps sec, l'instrumentation des 60 principaux déversoirs d'orage. Un budget de 10 M€ supplémentaire est également prévu pour l'optimisation de la station de traitement.*

- Pour l'ensemble des communes adhérentes à l'agglomération d'assainissement, et suite à la lettre de relance en date du 29 juin 2010, signée par Monsieur le Préfet, les études diagnostiques communales ont été réalisées ou sont en cours de phase finale.
- En ce qui concerne la zone industrielle de Ladoux gérée par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), une délibération de principe a été prise par Clermont-Communauté en fin d'année 2014 pour acter le transfert.

- Les communes disposant déjà des conclusions de leur étude diagnostique, doivent impérativement engager un programme de travaux d'amélioration de leur réseau communal et dans tous les cas procéder à la police des branchements pour lutter contre les rejets directs. **Le programme doit être validé par délibération et transmis au service en charge de la police de l'eau.**

Validation du bilan annuel 2014 — Agglomération d'assainissement : "Clermont-Ferrand" — Arrêté du 22 juin 2007 – 17-VII
Date : 05/06/2015 — DDT 63 – Police de l'Eau — 2/3



En ce qui concerne la gestion des boues, l'arrêté d'autorisation pour l'épandage des 15 000 tonnes de boues qui sont valorisées en agriculture a été signé le 23/12/2014, les 10 000 tonnes restantes sont compostées.

Rédigé par le
Chef Technicien
DDT 63 - Bureau Police de l'Eau

Eric MINET

Vu et vérifié le 11/06/2015
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

Le taux de boues évacuées de façon conforme

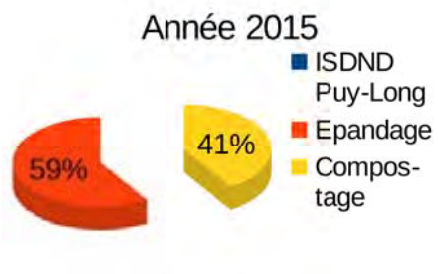
100 %

En 2015, la totalité des boues (25 980 tonnes de boues humides) a été valorisée en agriculture :

- 15 316 tonnes, soit 59 %, en épandage ;
- 10 664 tonnes, soit 41 %, en compostage.

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau).





Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Sans objet : Clermont Communauté n'a pas d'usagers directs.

Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes

Cet indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

2 points noirs principaux subsistent sur le réseau intercommunal de longueur totale 30 km, soit environ 7 points noirs pour 100 km.

Les travaux en cours ou programmés doivent permettre d'y remédier (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement} = \frac{\text{Linéaire moyen de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau}}$$

$$= \frac{6{,}7 / 5}{30}$$

$$= \mathbf{4{,}5\ \%}$$

Le programme de travaux approuvé pour la période 2011-2015 comporte d'importants travaux sur les collecteurs (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

En 2015 :

- Collecteur Nord : 2nde phase - rue Robert Lemoy à Clermont-Ferrand - secteur Bassin des Vergnes;
- Collecteur Ouest : secteurs Dolly / Villars et Claussat ;
- Collecteur Herbet / Station d'épuration - 1ère tranche de travaux de Herbet à Gutemberg.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux s'améliore ainsi, passant de 1,2 % en 2012 à 4,5 % en 2015.

La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

100 %

Tous les bilans sont conformes à la réglementation.

Les analyses sont réalisées par le laboratoire interne de la Station d'épuration des Trois Rivières, exploité par Véolia Eau. Ce dernier n'étant pas agréé, une analyse contradictoire est effectuée une fois par an entre ce laboratoire et un laboratoire certifié COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et accrédité par le ministère de l'environnement. L'analyse confiée au laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy-de-Dôme a permis de valider les résultats des analyses du laboratoire de la Station d'épuration pour l'année 2015.

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles). On peut le chiffrer actuellement à **110 points sur 120 possibles**.

Un relevé complet des rejets sur les 100 km de cours d'eau de l'agglomération a été effectué par le bureau d'étude SAFEGE dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Clermont Communauté a fait le choix, compte tenu du grand nombre de déversoirs d'orage, d'équiper les 57 principaux. 97% des ouvrages sont instrumentés fin 2015, il reste 2 ouvrages à équiper en 2016, ce qui permet d'évaluer les rejets.

De plus, même si toutes les anomalies ne sont pas communiquées, un inventaire des pollutions est réalisé chaque année, ainsi que le suivi de la qualité des milieux récepteurs.

La durée d'extinction de la dette

TABLEAU PRÉVISIONNEL

DETTE ASSAINISSEMENT

Prévision du 01/01/2016 au 31/12/2036

Etat constaté - CLERMONT COMMUNAUTE - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS au 31/12/N
2015	878 103,23	1 269 869,10	2 147 972,33	27 043 708,98
2016	1 493 283,07	791 821,34	2 285 104,41	25 550 425,91
2017	1 511 672,76	745 218,96	2 256 891,72	24 038 753,15
2018	1 531 567,74	702 891,12	2 234 458,86	22 507 185,41
2019	1 552 103,01	660 594,62	2 212 697,63	20 955 082,40
2020	1 573 622,23	618 384,53	2 192 006,76	19 381 460,17
2021	1 595 911,22	574 430,99	2 170 342,21	17 785 548,95
2022	1 586 459,29	529 297,84	2 115 757,13	16 199 089,66
2023	1 511 222,96	484 073,19	1 995 296,15	14 687 866,70
2024	1 537 173,95	442 551,61	1 979 725,56	13 150 692,75
2025	1 564 167,49	399 464,58	1 963 632,07	11 586 525,26
2026	1 592 860,31	355 090,69	1 947 951,00	9 993 664,95
2027	1 622 726,71	310 179,40	1 932 906,11	8 370 938,24
2028	1 554 605,27	264 554,99	1 819 160,26	6 816 332,97
2029	1 582 791,12	221 972,64	1 804 763,76	5 233 541,85
2030	1 412 214,08	178 221,70	1 590 435,78	3 821 327,77
2031	985 988,64	137 224,54	1 123 213,18	2 835 339,13
2032	1 008 104,19	101 954,66	1 110 058,85	1 827 234,94
2033	746 455,83	65 709,26	812 165,09	1 080 779,11
2034	770 779,11	38 098,50	808 877,61	310 000,00
2035	230 000,00	9 669,17	239 669,17	80 000,00
2036	80 000,00	3 040,00	83 040,00	0,00
TOTAL GENERAL	**27 921 812,21**	**8 904 313,43**	**36 826 125,64**	**253 255 498,30**

L'épargne brute constatée au compte administratif 2015 s'élève à 3 011 751 € (recettes réelles fonctionnement constatées de 8 900 214 € - dépenses réelles fonctionnement réalisées de 5 888 463 €).

Le financement des investissements

Le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000) en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques » d'ici 2015 et 2021. Les études et démarches engagées dès 2008 se sont poursuivies en 2015.

En date du 8 avril 2011, le conseil de la Communauté a approuvé le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération clermontoise et la 1ère tranche du programme de travaux correspondants pour la période 2011 / 2015, d'un montant de 50 millions d'euros (l'ensemble des travaux nécessaires s'étalera jusqu'en 2021 pour une enveloppe de 100 millions d'euros). Ce programme de travaux fait l'objet d'un **contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, prévoyant l'aide financière de celle-ci.

Principalement, deux types d'opérations sont prévus dans le schéma directeur :

- La réalisation de **bassins de stockage restitution** : L'objectif est de réduire significativement les rejets d'eaux polluées au milieu naturel à l'occasion d'événements pluvieux. Les bassins de stockage-restitution ont pour vocation de stocker temporairement, par temps de pluie, les eaux de réseaux unitaires en vue d'une part d'éviter leur déversement dans le milieu naturel et d'autre part de les restituer ensuite vers le réseau pour un traitement différé au niveau de la station d'épuration intercommunale ;
- Le **renforcement de collecteurs** pour permettre de transporter les effluents entrants et sortants des bassins de stockage restitution.

Les travaux engagés pendant l'exercice 2015 - Les projets et travaux 2016

- **Bassins de stockage-restitution**

Au total, 6 bassins seront construits d'ici 2021, soit un volume total de stockage près de 80 000 m^3 pour un montant global de 46,4 millions d'euros.

L'étude d'optimisation des bassins de rétention et du transfert des eaux usées à la station d'épuration lancée fin 2011, a permis de définir l'implantation des bassins en fonction de différentes contraintes (techniques, foncières, économiques…).

La localisation des bassins et le volume de stockage sont présentés sur la carte suivante.

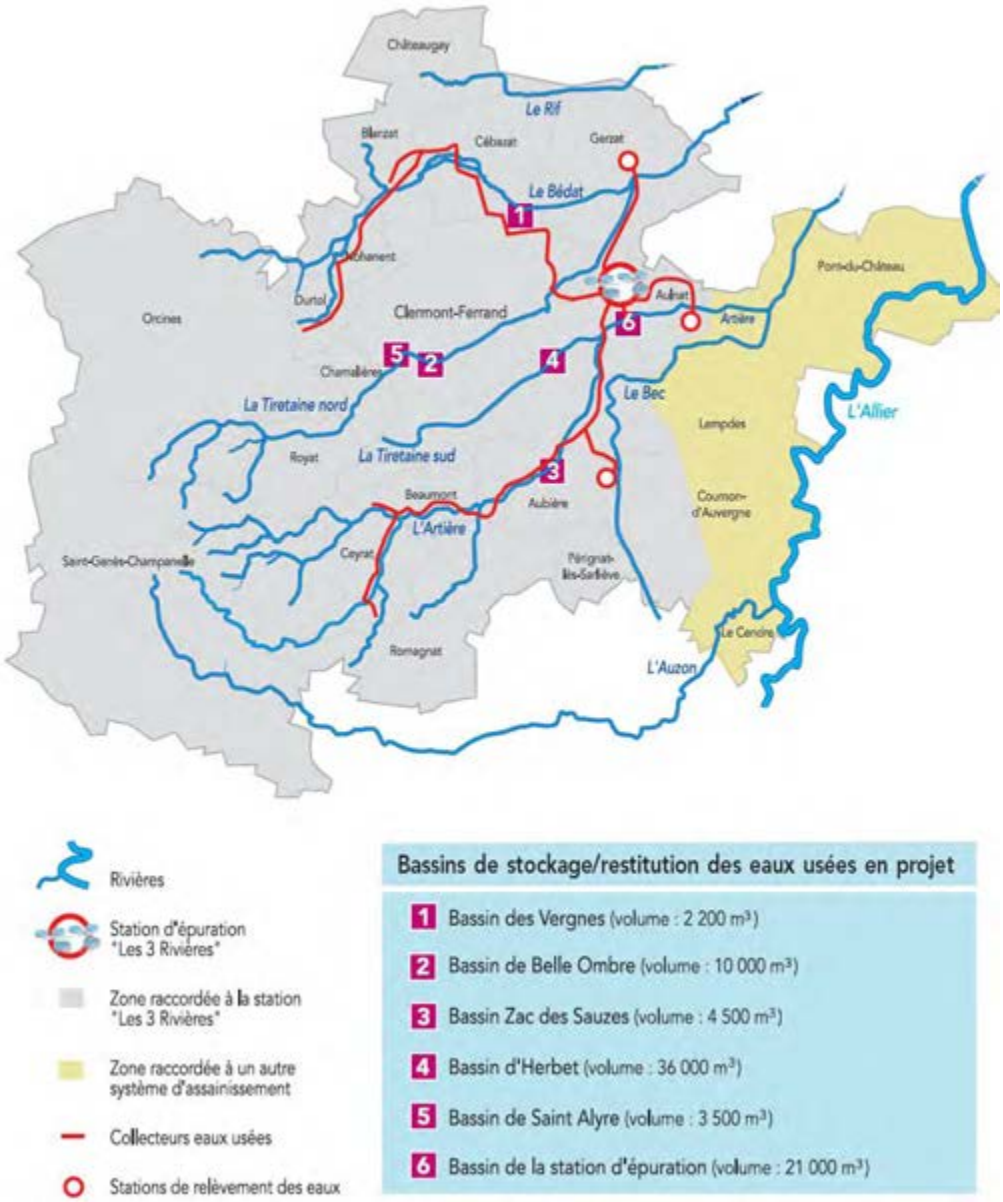


- Le **bassin de stockage restitution des Vergnes**, qui sera le premier construit, fait l'objet d'un marché de maîtrise d'oeuvre séparé notifié fin 2013 (mandataire : Egis Eau – cotraitant : Intersitearchitecte). L'année 2014 a permis d'affiner le projet, l'année 2015 a été consacrée à la phase de consultation des entreprises, les travaux devraient être lancés mi 2016. Ci-joint vue architecturale du bassin.
- Concernant le bassin de **Belle-Ombre** : démarrage de la maîtrise d'œuvre, études de projet en cours.
- Concernant le bassin des **Sauzes** : maître d'œuvre retenu, études d'avant-projet en cours.

- **Renforcement de collecteurs ,** pour permettre de transporter les effluents entrants et sortants des bassins de stockage restitution.

 - **Collecteur Nord_**: Une première phase a eu lieu en 2014 du quartier des Vergnes jusqu'à la rue Robert-Lemoy, une seconde phase en 2015 sur la rue Robert Lemoy (1,6 K€ en 2015). De 2016 à 2018, le renforcement se poursuivra sur la commune de Cébazat (de la rue Robert-Lemoy au centre-bourg).
 - **Collecteur Sud** : En 2014, le collecteur sud (secteur Bassin des Sauzes)a été réalisé du stade de Beaumont à l'Arténium à Ceyrat (1,9 millions d'€ HT). Des phases ultérieures sont prévues sur Aubière et Beaumont, les études se sont poursuivies en 2015.
 - **Collecteur Ouest** : En fonction des travaux programmés sur la commune de Chamalières, plusieurs secteurs de renouvellement du collecteur ouest ont été étudiés. Les secteurs Dolly / Villars et Claussat ont fait l'objet de travaux pendant l'été 2015 (925 000 €).
 - **Collecteur Herbet / Station d'épuration** :Une 1ère tranche de travaux a été programmée sur 2015 (de Herbet à Gutemberg - 2,7 millions d'€ HT). D'autres tranches de travaux sont à l'étude en 2015 et devraient déboucher en 2016 sur des travaux (Station d'épuration à Gutemberg).

BASSIN DE STOCKAGE/RESTITUTION DES EAUX USÉES EN PROJET



- **Instrumentation des déversoirs d'orage : 97 % des travaux effectués fin 2015.**

- **Station des Trois Rivières : Adoption d'un plan d'investissement conséquent pour la période 2015/2024 pour la (délibération du 03/04/2015).**

Il fait suite à un important audit technique et énergétique menée en 2014 avec pour thèmes l'obsolescence des installations, l'amélioration des process et traitements, et un audit énergétique incluant un bilan carbone (Cabinet Merlin - Coût étude 119200 €).

Le plan d'investissement porte sur 3 axes :
-renouvellement des équipements
-amélioration et optimisation des process existants
-création d'ouvrages complémentaires : décanteur primaire et méthaniseur

Coût 2015/2024 : 25 millions d'€

La dette

ETAT DE LA DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Etat constaté - CLERMONT COMMUNAUTE - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2015	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
94	2003	CE - Caisse d'Epargne	30	F	TAUX FIXE	0,00000	4,01	A	25/01/2005	3 500 000,00	2 702 695,12	121 771,24	90 401,16	212 172,40	0,00
133	2005	CA - Crédit Agricole	30	F	TAUX FIXE	0,00000	3,80	A	05/01/2007	2 400 000,00	1 680 000,00	66 880,00	80 000,00	146 880,00	0,00
136	2006	CAFFIL -	28	R	FORMULE	0,00000	5,49	A	01/01/2007	3 392 005,96	2 751 586,10	11 444,17	85 810,20	97 254,37	0,00
137	2006	CAFFIL -	26	F	TAUX FIXE	0,00000	6,62	A	01/10/2007	7 404 075,00	4 841 125,92	945 374,77	284 772,12	1 230 146,89	0,00
138	2006	CAFFIL -	15	F	TAUX FIXE	0,00000	2,35	A	01/05/2007	500 000,00	199 999,94	7 144,54	33 333,34	40 477,88	0,00
160	2009	SG - Société Générale	25	F	TAUX FIXE	0,00000	4,13	S	29/03/2010	150 000,00	114 000,00	4 835,37	6 000,00	10 835,37	0,00
172	2012	CDC -	15	F	TAUX FIXE	0,00000	4,51	A	01/02/2013	1 067 000,00	906 057,74	43 390,18	56 030,57	99 420,75	0,00
173	2012	CA - Crédit Agricole	10	F	TAUX FIXE	0,00000	4,02	A	21/11/2013	1 000 000,00	700 000,00	32 000,00	100 000,00	132 000,00	0,00
181	2014	CAFFIL -	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,73	A	01/02/2015	2 080 000,00	1 983 608,04	3 241,33	96 391,96	99 633,29	0,00
182	2014	CAFFIL -	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,69	A	01/11/2015	1 500 000,00	1 454 636,12	33 787,50	45 363,88	79 151,38	0,00
187	2015	CAFFIL -	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,45	A	01/10/2016	6 710 000,00	6 710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
188	2015	CAFFIL -	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,39	A	01/10/2016	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL										**32 703 080,96**	**27 043 708,98**	**1 269 869,10**	**878 103,23**	**2 147 972,33**	**0,00**

Glossaire

- **CBPO :** Charge Brute de Pollution Organique, se définit comme la pollution produite par le système d'assainissement au sens de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).
- **DBO_5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours : C'est la quantité d'oxygène consommée à 20°C et à l'obscurité durant 5 jours pour assurer l'oxydation par voie biologique des matières organiques présentes dans l'eau ; c'est la pollution carbonée biodégradable.
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène : C'est la consommation globale à chaud de l'oxygène par le dichromate de potassium ; Elle représente la majeure partie des composés organiques ainsi que la plupart des sels minéraux oxydables.
- **EH** : Equivalents Habitants
- **ERU** : Eaux Résiduaires Urbaines
- **$FeCl_3$** : Chlorure ferrique : réactif utilisé pour la précipitation physico-chimique du phosphore.
- **MES** : Matières en Suspension : il s'agit de tous les éléments en suspension dans l'eau dont la taille permet leur rétention sur un filtre de porosité donnée.
- **NTK** : Azote Kjeldahl : il s'agit de la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal (N-NH4)
- **NGL** : Azote Global : il s'agit de la somme de l'azote Kjeldahl (NTK), des Nitrites (N-NO2) et des nitrates (N-NO3). Il regroupe l'ensemble des formes de l'azote.
- **Pt** : Phosphore total : il s'agit de l'ensemble du phosphore présent sous ses différentes formes (dont les phosphates).
- **STEP** :Station d'épuration

Annexe 2

-

Contenu des analyses types

Extrait de l'arrêté du 21 janvier 2010
relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire
pour les eaux fournies par un réseau de distribution

CONTENU DES ANALYSES TYPES

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres microbiologiques						
			Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)		Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)	
			Bactéries coliformes		Bactéries coliformes	
Entérocoques intestinaux	Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux	
Escherichia coli	*Escherichia coli*		*Escherichia coli*		*Escherichia coli*	
			Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C		Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C	
Paramètres chimiques et organoleptiques						
				Acrylamide (3)		Acrylamide (3)
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl sulfate de sodium)					
	Aluminium			Aluminium	Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Ammonium (NH_4^+)	Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)	
Antimoine						Antimoine
Arsenic	Arsenic			Arsenic (2)		
Aspect, couleur, odeur	Aspect, couleur, odeur		Aspect, couleur, odeur, saveur		Aspect, couleur, odeur, saveur	
	Azote Kjeldhal (N)					
	Baryum (Ba)			Baryum (Ba)		
		Benzène		Benzène		
Bore	Bore			Bore (2)		
				Bromates (si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement de chloration)		
		Diphényléther-bromés : somme des congénères n°s 28, 47, 99, 100, 153 et 154				
Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)				Cadmium (Cd)
Carbone organique total	Carbone organique total		Carbone organique total (6) ou oxydabilité au $KMnO_4$ à chaud en milieu acide			
			Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)		Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)	
						Chlorites (si l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore)
		Chloroalcanes C10-13				
				Chlorure de vinyle		Chlorure de vinyle (3)
Chlorures (Cl^-)	Chlorures (Cl^-)		Chlorures (Cl^-) (1)			
	Chrome (Cr)					Chrome (Cr)
Conductivité	Conductivité		Conductivité		Conductivité	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Cuivre (Cu)					Cuivre (Cu)
	Cyanures totaux			Cyanures totaux (2)		
	Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)					
	Demande chimique en oxygène (DCO)					
Calcium	Calcium		Dureté (ou Titre hydrotimétrique) (1)			
Magnésium	Magnésium					
		1,2-dichloroéthane		1,2-dichloroéthane		
		Dichlorométhane				
		Di-(2-éthylhexyl) phtalate				
				Epichlorhydrine (3)		Epichlorhydrine (3)
Equilibre calco-carbonique	Equilibre calco-carbonique			Equilibre calco-carbonique (5)		
Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)			Fer total	Fer total (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferrisées)	Fer total
Fluorures (F-)	Fluorures (F-)			Fluorures (F-) (2)		
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques : somme de fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] perylène et indéno[1,2, 3-cd] pyrène	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (par substance individuelle) : anthracène, naphtalène, fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2,3-cd] pyrène				Hydrocarbures aromatiques polycycliques : benzo[a]pyrène (substance individuelle) et somme de benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[g, h,i]pérylène et indéno [1,2,3-cd]-pyrène
		Hexachlorobenzène				
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés					
Manganèse	Manganèse		Manganèse (si traitement de déman-ganisation)	Manganèse (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1a)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Matières en suspension					
	Mercure (Hg)	Mercure (Hg)		Mercure (Hg) (2)		
	Microcystines (4)			Microcystines (4)		
Nickel	Nickel	Nickel				Nickel
Nitrates (NO_3^-)	Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L)	
Nitrites (NO_2^-)	Nitrites (NO_2^-)		Nitrites (NO_2^-)			Nitrites (NO_2^-)
		4-nonylphénol				
		4-(1, 1', 3, 3'-tétraméthylbutyl)-phénol				
Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle): alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan (somme des isomères alpha- et béta-), hexachlorobutadiène, hexachlorocyclohexane (somme des isomères alpha-, béta-, delta-, gamma-), isoproturon, pentachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine et trifluraline		Pesticides (2) (par substance individuelle: les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité)		
Potentiel hydrogène (pH)	Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)	
	Phénols (indice phénol)					
Phosphore total (P_2O_5)	Phosphore total (P_2O_5)					
	Plomb	Plomb				Plomb
Sélénium (Se)	Sélénium (Se)			Sélénium (Se) (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Silice	Silice					
Sodium	Sodium			Sodium		
Sulfates	Sulfates		Sulfates			
Taux de saturation en oxygène dissous	Taux de saturation en oxygène dissous					
Température	Température		Température		Température	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène			Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène		
				Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (si l'eau subit un traitement de chloration)		Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (s'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore > 0,5 mg/L)
Carbonates	Carbonates		Titre alcalimétrique complet (1)			
Hydrogéno carbonates	Hydrogéno carbonates					
		Tributylétain-cation				
		Trichlorobenzène : somme des isomères 1, 2, 4-, 1, 2, 3- et 1, 3, 5-				
		Trichlorométhane (chloroforme)				
Turbidité	Turbidité		Turbidité		Turbidité	
	Zinc (Zn)					
Paramètres radiologiques						
				Activité alpha globale (1,7)		
				Activité bêta globale (1,7)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
				Tritium (2, 1, 7)		

(1) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-IV du présent arrêté.
(2) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-V du présent arrêté.
(3) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
(4) Seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et/ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries.
(5) Les concentrations en calcium, magnésium et potassium doivent être exprimées par le laboratoire d'analyses concomitamment au calcul de l'équilibre calcocarbonique.
(6) Ce paramètre doit être mesuré pour les systèmes de production et de distribution desservant au moins 5 000 habitants.
(7) Afin de déterminer l'activité bêta globale résiduelle, le potassium doit être recherché concomitamment à la mesure des paramètres radiologiques. La mesure du potassium est réalisée lors de la mesure de l'équilibre calcocarbonique. En cas de valeurs supérieures à 0,1 Bq/L (activité alpha globale) ou 1,0 Bq/L (activité bêta globale), il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

Annexe 3

-

Fiche d'information
« Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »

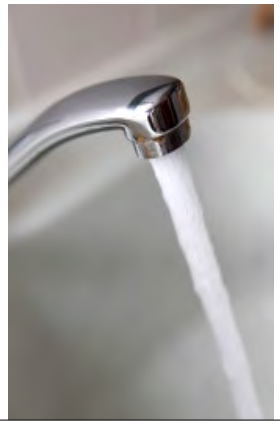
Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
58, bd Berthelot – 63 000 Clermont-Ferrand
Tel: 04 73 42 62 40 – Fax: 04 73 42 66 16
www.clermont-ferrand.fr/Direction-de-l-eau-et-de-l.html

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif « aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles » est applicable depuis le 25 décembre 2003 et a été modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Ce texte met en conformité le droit français avec la directive européenne du 3 novembre 1998. Les normes actualisées prennent en compte les nouvelles connaissances scientifiques et médicales et sont recentrées sur la protection de la santé. Deux groupes de paramètres de qualité sont définis : « les limites de qualité » et « les références de qualité ».

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.



Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	5µg/l
Arsenic	10 µg/l
Baryum	0,70 mg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo[a]pyrène	0,01 µg/l
Bore	1 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chrome	50 µg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1 µg/l
Mercure total	1 µg/l
Microcystine-LR	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Pesticides	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (25 µg/l jusqu'au 25/12/2013)
Sélénium	10 µg/l
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes	100 µg/l
Turbidité	1 NFU

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Les références de qualité



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres indicateurs du fonctionnement des installations	
Aluminium total	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Bactéries coliformes	0/100 ml
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Cuivre	1 mg/l
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0/100 ml
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	180 ≤ x ≤ 1 000 µS/cm à 20 °C
Concentration en ions hydrogènes	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Carbone organique total	2 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux ne doivent pas être agressives
Fer total	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C	± 10 fois la valeur habituelle
Oxydabilité au permanganate de potassium	5 mg/l O_2
Odeur	Acceptable
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25 °C
Turbidité	0,5 NFU (2 NFU au robinet)

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Radioactivité : Dose Totale Indicative	0,1 mSv/an
Tritium	100 Bq/l

Annexe 4

-

Fiches d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? »
Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND RESEAU CHAMPRADET

Bilan 2015

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

- GALERIE DES COMBES (CLERMONT)

Captage sans autorisation

- KUHN (GALERIE)
- LES EAUX - FONTANAS

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MEL COMBES+FONTANAS+KUHN

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 15 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

5 valeurs mesurées : mini. : 6,3 °F - maxi. : 7,3 °F - moyenne : 6,8 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

2 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Le faible nombre de mesure de l'aluminium ne permet pas de qualifier ce paramètre.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

6 valeurs mesurées : mini. : 7,7 mg/L - maxi. : 12,1 mg/L - moyenne : 9,7 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

6 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

2 valeurs mesurées : mini. : 4,0 µg/l - maxi. : 5,0µg/l - moyenne : 4,5 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2015 .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND RESEAU ALLIER

Bilan 2015

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 70 captages

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MEL DES PUITS DE L'ALLIER

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 146 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

24 valeurs mesurées : mini. : 11,9 °F - maxi. : 18,2 °F - moyenne : 14,3 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 13,0 µg/l - moyenne : 4,8 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

25 valeurs mesurées : mini. : 5,6 mg/L - maxi. : 11,9 mg/L - moyenne : 8,8 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

13 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

5 valeurs mesurées : mini. : 3,0 µg/l - maxi. : 4,0µg/l - moyenne : 3,8 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

EAU DE QUALITE SATISFAISANTE.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2015 .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND HAUT DE VALLIERES

Bilan 2015

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 4 captages

- CHEZ PIERRE

Autorisé par arrêté préfectoral du 13/03/2002

- GALERIE DU COLOMBIER

Autorisation en cours

- MAZAYE BASSE

Autorisation en cours

- PUY BALMET (VESSERES)

Autorisation en cours

Traitements

Vous êtes alimentés par 2 traitements

- TRT LES GARDES

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

- TRT MEL GARDES+COLOMBIER

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 30 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

48 valeurs mesurées : mini. : 3,8 °F - maxi. : 24,4 °F - moyenne : 6,2 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

23 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 56,0 µg/l - moyenne : 13,1 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

48 valeurs mesurées : mini. : 3,9 mg/L - maxi. : 14,0 mg/L - moyenne : 8,2 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

37 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

23 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 3,1µg/l - moyenne : 2,4 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2011 et 2015.
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND RESEAU DES ROCHES

Bilan 2015

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

- KUHN (GALERIE)
- LES EAUX - FONTANAS
- MARPON (GALERIE)

Autorisé par arrêté préfectoral du 28/01/2009

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MARPON-FONTANAS-KUHN+ALLIER (SECOURS

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 69 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

12 valeurs mesurées : mini. : 6,5 °F - maxi. : 7,8 °F - moyenne : 7,1 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 14,0 µg/l - moyenne : 3,5 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

14 valeurs mesurées : mini. : 6,7 mg/L - maxi. : 7,7 mg/L - moyenne : 7,2 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

7 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

4 valeurs mesurées : mini. : 4,0 µg/l - maxi. : 5,0µg/l - moyenne : 4,3 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2015 .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

QUELLES SONT LES MODALITES DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION ?

Le contrôle sanitaire effectué par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé complète l'auto-surveillance opérée par l'exploitant du réseau. Ce contrôle s'exerce dans le cadre de dispositions réglementaires très précises (Articles R. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique) qui prévoient des procédures de vérifications des moyens de prévention mis en œuvre lors de la création de nouveaux ouvrages, des visites techniques périodiques des équipements en cours d'exploitation et la réalisation d'un suivi analytique par échantillonnage tant au niveau de la production (captage et installations de traitement) que de la distribution (réseau). La fréquence et la nature des investigations pratiquées dépendent du nombre d'habitants concernés et des facteurs de risques identifiés. Ils varient donc dans de larges proportions selon les secteurs. Les résultats de ces recherches sont régulièrement transmis au responsable du réseau pour action et information des usagers par voie d'affichage.

QUELLE EST LA SIGNIFICATION DES INDICATEURS DE QUALITE ?

BACTERIOLOGIE : La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale. Ces germes, peu dangereux par eux même, montrent que des organismes pathogènes peuvent aussi s'introduire dans le réseau. Leur présence dans l'eau révèle donc un manque de fiabilité des équipements (défaut des captages, dysfonctionnement ou absence des installations de traitement, insuffisance dans l'entretien des ouvrages). Le risque principal est l'apparition de troubles intestinaux d'autant plus importants que les contaminations sont fréquentes et massives.

NITRATES : Les apports mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration en nitrates dans les ressources en eau. Le respect de la valeur réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine permet d'assurer la protection des consommateurs les plus sensibles, c'est à dire les femmes enceintes et les nourrissons.

ARSENIC : Cet élément est parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central et donc dans les eaux qui en sont extraites. L'arsenic fait l'objet de précautions renforcées sur recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

FLUOR : Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A dose modérée, il participe à la prévention des caries dentaires. A l'inverse, un excès de fluor peut provoquer des traces sur l'émail des dents. Lorsque l'eau du robinet est pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l) un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste.

MINERALISATION : C'est l'ensemble des sels minéraux en solution dans l'eau. Ces éléments sont étroitement liés à la géologie locale.
Une trop faible minéralisation de l'eau favorise les phénomènes de solubilisation de métaux indésirables durant la phase de transport pouvant engendrer des nuisances olfactives ou visuelles (la dissolution du cuivre peut provoquer des phénomènes d' « eaux bleues » qui ne présentent pas de risques pour la santé mais peuvent endommager l'équipement électroménager), voire des risques sanitaires lorsqu'il subsiste des conduites en plomb (branchements ou réseaux intérieurs). L'ingestion de plomb présente des risques aujourd'hui bien identifiés, en particulier pour les enfants (saturnisme).
A contrario, trop de calcaire peut générer des problèmes d'entartrage sur les réseaux d'eau chaude.

PESTICIDES : Des résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber affectent parfois la qualité des eaux de surface ou souterraines. Certains pesticides ont des effets ou sont susceptibles d'avoir des effets nocifs lorsqu'ils sont ingérés à faible dose pendant une longue période. Par précaution, la tolérance réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine est très en dessous du seuil de toxicité connu.

ALUMINIUM : La présence d'aluminium dans les eaux de boisson est généralement due à une mauvaise maîtrise du traitement. En effet, les composés d'aluminium peuvent être utilisés comme coagulants dans les stations de traitement d'eau. L'aluminium peut être à l'origine d'une coloration de l'eau gênante pour le consommateur mais aucune conséquence sanitaire n'a été mise en évidence à ce jour.

QUELQUES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES ...

- Les traitements complémentaires (adoucisseurs, purificateurs...) sont sans intérêt pour votre santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.
- Toute ressource (source ou puits particulier) doit être déclarée auprès de la mairie. Les connexions entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau sont interdites.

Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduit sans suppression, ni ajout. Son affichage dans les immeubles collectifs est encouragé.

Annexe 5

-

Tarifs eau et assainissement 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **05 janvier 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **cinq janvier deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).
M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).
M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.
M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

BP 2016 – Annexe N° 9 – 1

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

La Ville de Clermont-Ferrand est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'amélioration constante de la qualité et de la fiabilité du service rendu aux usagers en matière d'assainissement et de distribution de l'eau, ainsi que dans une démarche d'information la plus large possible.

Ces dernières années, les volumes d'eau vendus subissent une certaine érosion en raison de la prise de conscience en faveur des économies d'eau et en raison de l'amélioration des process industriels.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes à caractère industriel et commercial qui sont retracées chacune dans un budget.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Il y a lieu de réajuster en conséquence les tarifs de vente d'eau et de redevance d'abonnement ainsi que ceux de redevance d'assainissement.

Par ailleurs, les redevances collectées et reversées aux organismes publics peuvent subir des modifications qui influent sur le montant de la facture d'eau et d'assainissement supporté par l'usager.

I - S'agissant du budget annexe de distribution d'eau potable, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une recette en vente d'eau aux abonnés d'un montant de 10 200 000 € HT.

La tendance actuelle de la consommation n'est pas à la hausse cependant la baisse tendancielle constatée depuis plusieurs années semble s'arrêter.
Il est pris comme hypothèse que les ventes d'eau en 2016 s'élèveraient à hauteur de 9 200 000 m³.

En conséquence, il est nécessaire de porter le tarif pour la consommation d'eau à 1.145 € HT/m³ au lieu de 1.112 € HT/m³ en 2015, soit une augmentation de 3 %.

Cette augmentation se justifie notamment par la mise en service de l'usine de traitement des eaux sur le site de l'usine élévatoire à Cournon d'Auvergne.

II – S'agissant du budget annexe de l'assainissement, il ressort la nécessité d'une recette de :

- 4 400 000 € HT pour la part communale de la redevance d'assainissement (collecte des eaux usées)
- 5 000 000 € HT pour la part intercommunale de la redevance assainissement (traitement des eaux usées).

L'estimation du volume d'assiette de la redevance d'assainissement pour l'année 2016 est de 8 600 000 m³. Par conséquent, il est nécessaire de fixer le tarif de la redevance d'assainissement (part communale) à 0.541 € HT/m³ au lieu de 0.530 € HT/m³ en 2015, soit une augmentation de
2 %.

Concernant la part intercommunale, le tarif s'élève à 0.557 € HT/m³ au lieu de 0.530 € HT/m³, soit une augmentation de 5 %. Cette augmentation importante portée par l'ensemble des communes de l'agglomération d'assainissement est justifiée par la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire qui vise à atteindre la bonne qualité des masses d'eau à échéance 2021.

S'agissant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reversée pour partie à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et pour partie à l'Etablissement Public Loire, il convient de maintenir le tarif à 0.052 €/ m³.

Concernant la redevance de pollution domestique, le tarif est réduit à 0.230 €/ m³ et celui de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à 0.180 €/ m³. Ces deux redevances sont collectées pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

En synthèse, la facture globale pour un usager consommant 120 m³ par an est portée de 371.22 € TTC à 379.17 € TTC soit une augmentation de 2.1 %.

Enfin, s'agissant des prestations diverses (déplacement de fontainiers, d'agents de salubrité ou de releveurs ; intervention de fontainiers ou d'agents de salubrité ; caution pour abonnement temporaire), les tarifs sont augmentés de 2 %.

Les tarifs des analyses réalisées par le service municipal du contrôle des eaux sont maintenus afin de rester concurrentiel.

Quant aux tarifs concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif, ils sont aussi augmentés de 2 %.

Tarifs	Montants H.T euros 2016	Observations
DISTRIBUTION DE L'EAU		
ABONNEMENTS		
Diamètre du compteur en mm : 15	**28,31**	Montant pour une année destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.
20	**34,10**	
30	**49,55**	
40	**63,95**	
60	**124,90**	
80	**209,65**	
100	**266,31**	
150	**277,67**	
200	**286,17**	
250	**462,19**	
300	**541,29**	
400	**980,35**	
500	**1292,20**	
EAU TRANCHES DE CONSOMMATION		
Prix du m³	**1,145**	
REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT		
1-Collecte des eaux usées (Ville de Clermont-Ferrand) prix du m^3	**0,541**	
2-Traitement des eaux usées (Clermont Communauté) prix du m^3	**0,557**	
ORGANISMES PUBLICS		
Préservation des ressources en eau (prix du m^3)	**0,052**	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ("redevance prélèvement") et à l'Etablissement Public Loire ("redevance soutien d'étiage")

Redevance pollution domestique (prix du m^3)	**0,230**	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le nouveau montant s'appliquera à partir du 1er janvier 2016, y compris sur les volumes consommés avant cette date.
Redevance modernisation des réseaux de collecte (prix du m^3)	**0,180**	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le nouveau montant s'appliquera à partir du 1er janvier 2016, y compris sur les volumes consommés avant cette date.

TOTAL PRIX / M^3 pour un abonné domestique		
Partie proportionnelle H.T (soumis à T.V.A à 5,5%)	1,427	Hors redevance abonnement
T.V.A. 5,5%	0,078	
Partie proportionnelle H.T (soumis à T.V.A à 10%)	1,278	
T.V.A. 10%	0,128	
Total partie proportionnelle H.T	2,705	
Total partie proportionnelle T.T.C.	**2,911**	
Total H.T. (soumis à T.V.A à 5,5%)	1,663	y compris redevance abonnement 15 mm (pour une consommation annuelle de 120 m^3)
Total H.T. (soumis à T.V.A à 10%)	1,278	
T.V.A. 5,5%	0,091	
T.V.A. 10%	0,128	
Total T.T.C.	**3,160**	

PRESTATIONS DIVERSES	**Montants H.T euros 2016**	
DEPLACEMENT FONTAINIERS, AGENTS DE SALUBRITE OU RELEVEURS	**29,53**	Tarif forfaitaire
INTERVENTION FONTAINIERS OU AGENTS DE SALUBRITE	**35,90**	Tarif horaire

VERIFICATION DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT	**92,66**	Tarif forfaitaire

CAUTION POUR ABONNEMENT TEMPORAIRE Matériel équipé d'un compteur	diamètre 20 mm	**352,14**	Caution garantissant le prêt de matériel pour prélèvement d'eau sur la voie publique
	diamètre 40 mm	**579,34**	
	diamètre > 40 mm	**1158,69**	

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) **(Base de calcul : m² de surface de plancher créé)**		**Tarifs 2016** **Montants en €/m² de surface de plancher créé**
Pour les bâtiments à usage d'habitation		**10,70**
Pour les constructions à usage industriel ou commercial et professionnel		
	* jusqu'à 150 m² de surface de plancher créé	**15,15**
	* de 150 m² à 650 m² de surface de plancher créé	**10,70**
	* au delà de 650 m² de surface de plancher créé	**6,03**

Pour rappel, la PAC n'est pas assujettie à la TVA
Ces tarifs concernent les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes à raccorder et les travaux sur constructions existantes induisant un supplément d'évacuation des eaux usées.

DEA - Service Contrôle des Eaux	FORMULAIRE	**Codification :**	**FOR-05**
		Indice de révision:	**B**

Fiche de tarifications des analyses

ANALYSES

Une prise en charge est facturée systématiquement par échantillon. En cas de dépôts de plus de 10 échantillons pas de prise en charge de l'échantillon.

Pour les analyses autres que des analyses d'un type prédéfini (titres), la tarification est de nature séquentielle : elle est obtenue en faisant la somme des tarifs de base de chaque essai (paramètres).

Une remise pour cumul d'échantillons de même séquence analytique peut être concédée dans les conditions suivantes :

5 ou plus de 5 échantillons : 5%,

10 ou plus de 10 échantillons : 10%,

20 ou plus de 20 échantillons : 15%

100 échantillons ou plus : 20% sur la facture totale

Déplacement hors agglomération : tarif établi selon le tarif officiel en vigueur.

Certaines prestations : exploitation statistique de données, interprétation technique de résultats pourront faire l'objet d'une facturation soit selon accord contractuel soit par calcul au temps passé.

Les frais d'affranchissement des courriers adressés en recommandé avec accusé de réception aux débiteurs retardataires ou négligents sont mis à leur charge. Les tarifs ci-dessus s'appliquent également aux usagers résidant dans les communes limitrophes.

SERVICE DES EAUX

Code Titre	Désignation FRAIS GENERAUX	Montant H.T. Année 2016
SE-PREL	Forfait déplacement et prélèvement	**21,85**
SE-FLAC S	Frais de flaconnage	**0,81**
SE-FLAC B3	Frais de flaconnage pour analyse B3	**0,81**
SE-FLAC D	Frais de flaconnage pour analyse D	**1**
SE-FLAC P1	Frais de flaconnage pour analyse P1	**1,62**

SE-FLAC P2P	Frais de flaconnage pour analyse P2P	**2,42**
SE-FLAC P2S	Frais de flaconnage pour analyse P2S	**4,04**
SE-FLAC P3	Frais de flaconnage pour analyse P3	**8,10**
SE-FLAC RP	Frais de flaconnage pour analyse RP	**4,04**
SE-FLAC RS	Frais de flaconnage pour analyse RS	**11,33**
SE-PCHARGE	Prise en charge de l'échantillon	**6,28**

SERVICE DES EAUX

Code Titre	Désignation du titre FORFAIT	Montant H.T. Année 2016
SE-AGRESSIVITE	Etude de l'agressivité	**65,60**
SE-B1	Bactériologie de l'eau B1	**38,44**
SE-B2	Bactériologie de l'eau B2	**47,15**
SE-B3	Bactériologie de l'eau B3	**56,17**
SE-BACT-PISCINE	Bactériologie : eau de piscine	**47,15**
SE-BACTERIO-JACUZZI	Bactériologie jacuzzi	**57,40**
SE-BI ANIONS CATIONS	Anions cations (calcul de la Balance Ionique)	**5,97**
SE-CHIMIE-PISC	Chimie eau de piscine	**37,66**
SE-ChlorePiscine	Bilan du chlore dans les piscines	**14,18**
SE-POTABILITE	Potabilité chimique	**41,51**
SE-D1+	D1+	**72,57**
SE-D1++	D1++	**79,75**
SE-P1+	P1+	**120,95**
SE-P1++	P1++	**125,**
SE-EU	Suivi eaux usées (DCO - DBO5 - MES - NTK - Ptot)	**71,30**
SE-Eubilan	Suivi eaux usées Bilan (DCO - DBO5 - MES - NTK - Ptot - NH4 - NO3 - NO2 - PO4)	**93,66**

SERVICE DES EAUX

Code Paramètre	Désignation ANALYSES CHIMIQUES	Montant H.T. Année 2016
SE-NH4	Ammonium (E.P.)	**5,34**
SE-NH4EU	Ammonium (EU) Distillation	**9,06**

SE-NTK	Azote Kjeldahl (E.P.)	**17,16**
SE-BIOX	Bioxyde de Chlore	**4,40**
SE-CO3	Carbonates (calcul)	**3,70**
SE-CLACT	Chlore Actif	**7,14**
SE-CLCOMB	Chlore Combiné	**3,63**
SE-CLDISP	Chlore Disponible	**3,63**
SE-CLLIB	Chlore Libre	**3,31**
SE-CLTOT	Chlore Total	**3,31**
SE-CLO2	Chlorites	**3,78**
SE-CL	Chlorures (C.I.)	**4,95**
SE-CO2L	CO2 libre	**5,46**
SE-COND25	Conductivité à 25 °C	**3,31**
SE-COND25AM	Conductivité après Marbre	**3,63**
SE-COD	Carbone organique dissous	**20,00**
SE-COT	Carbone organique total	**20,00**
SE-CNT	Cyanures totaux	**20,89**
SE-CNL	Cyanures libres	**10,52**
SE-DBO5	DBO5 (sur eau brute)	**21,85**
SE-DCO	DCO (sur eau brute)	**16,36**
SE-DEGRE	Degré chlorométrique	**7,47**
SE-DETANIO	Détergents anioniques	**17,21**
SE-DISTIL	Distillation	**6,61**
SE-TH	Dureté totale TH	**5,73**
SE-FILT	Filtration (ou centrifugation)	**9,28**
SE-F	Fluorures (C.I.E.P)	**11,77**
SE-H2S	Hydrogène sulfuré	**9,81**
SE-OXYD	Indice permanganate	**6,86**
SE-IPHE	Indice phénol	**19,67**
SE-MES	M.E.S.	**9,56**
SE-MD	Matières décantables	**7,14**
SE-MM	Matières minérales	**12,26**
SE-MO	Matières organiques	**6,86**
SE-MST	Matières sèches totales	**12,16**
SE-MVS	Matières volatiles	**12,16**
SE-MINE	Minéralisation	**10,98**
SE-NO2	NO2 (E.P.)	**4,51**
SE-NO3	NO3 (C.I.)	**4,70**
SE-PO4-1	Orthophosphates (C.I.)	**6,57**
SE-O2	Oxygène dissous	**3,48**

SE-PH	pH (EP)	**3,31**
SE-PHAM	pH après marbre	**3,63**
SE-PTOT	Phosphore total	**14,30**
SE-RESEC105	Résidus secs à 105 °C	**11,61**
SE-RESEC180	Résidus secs à 180 °C	**11,16**
SE-STAB	Stabilisant piscine	**3,63**
SE-SEH	Substances extractibles à l'hexane (SEH)	**25,16**
SE-SEC	Substances extractibles au chloroforme (SEC)	**20,79**
SE-SO4	Sulfates (C.I.)	**7,33**
SE-TAAM	TA après Marbre	**4,06**
SE-TACAM	TAC après marbre	**4,06**
SE-TEMP	Température de l'eau	**2,21**
SE-THAM	TH après marbre	**6,29**
SE-TAC	Titre alcalimétrique complet TAC	**3,70**
SE-TA	Titre alcalimétrique TA	**3,70**
SE-TURB	Turbidité	**3,31**

BP 2016 – Annexe N° 9 – 10

SERVICE DES EAUX				
Code Paramètre	**Désignation ICPMS**	**Montant H.T. DU PARAMETRE Année 2016**	**Montant HT SI ANALYSE DE 2 A 14 PARAMETRES Année 2016**	**Montant HT SI ANALYSE DE 15 PARAMETRES ET PLUS Année 2016**
SE-AL-ICP	Aluminium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-SB-ICP	Antimoine	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-AS-ICP	Arsenic	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-BA-ICP	Baryum	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-BE-ICP	Béryllium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-B-ICP	Bore	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-BR-ICP	Brome	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-CD-ICP	Cadmium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-CA-ICP	Calcium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-CR-ICP	Chrome	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-CO-ICP	Cobalt	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-CU-ICP	Cuivre	**15,00**	**8,00**	**7,00**

SE-SN-ICP	Etain	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-FE-ICP	Fer	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-GD-ICP	Gadolinium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-LI-ICP	Lithium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-MG-ICP	Magnésium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-MN-ICP	Manganèse	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-HG-ICP	Mercure	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-MO-ICP	Molybdène	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-NE-ICP	Néodymium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-NI-ICP	Nickel	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-PB-ICP	Plomb	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-K-ICP	Potassium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-RU-ICP	Rubidium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-SE-ICP	Sélénium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-SI-ICP	Silice	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-NA-ICP	Sodium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-SR-ICP	Strontium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-U-ICP	Uranium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-V-ICP	Vanadium	**15,00**	**8,00**	**7,00**
SE-ZN-ICP	Zinc	**15,00**	**8,00**	**7,00**

BP 2016 – Annexe N° 9 - 11

SERVICE DES EAUX

Code Paramètre	**Désignation ANALYSES BACTERIOLOGIQUES**	**Montant H.T. Année 2016**
SE-COLITH	COLIFORMES THERMOTOLERANTS (membrane)	**18,16**
SE-COLITTX	COLIFORMES TOTAUX (membrane)	**18,16**
SE-ECOLI1	E. Coli (membranes)	**20,47**
SE-ECOLI2	E. Coli (microplaques)	**26,73**
SE-ENTERO1	ENTEROCOQUES FECAUX (membranes)	**9,91**
SE-ENTERO2	ENTEROCOQUES FECAUX (microplaques)	**26,73**
SE-GT37	GERMES MESOPHILES AEROBIES TOTAUX 37 °C	**3,92**
SE-GT22	GERMES MESOPHILES AEROBIES TOTAUX 22 °C	**3,92**
SE-LEG1	Légionelles (prélèvement+analyse sur 1 échantillon avec résultats négatifs)	**88,54**

SE-LEG2	Légionelles (prélèvement+analyse sur échantillon supplémentaire avec résultats négatifs)	**67,00**
SE-LEG3	Légionelles (prélèvement+analyse sur 1 échantillon avec résultats positifs)	**188,54**
SE-LEG4	Légionelles (prélèvement+analyse sur échantillon supplémentaire avec résultats positifs)	**167,00**
SE-LEG5	Légionelles avec résultats négatifs	
SE-LEG6	Légionelles avec résultats positifs	**160,00**
SE-LEVMOIS	LEVURES ET MOISISSURES	**9,96**
SE-PSEUDO	PSEUDOMONAS AERUGINOSA	**10,13**
SE-PSEUDOFLUO	PSEUDOMONAS FLUORESCENS	**10,13**
SE-SALMO1	SALMONELLA (dans 1 litre)	**46,80**
SE-SALMO5	SALMONELLA (dans 5 litres)	**46,80**
SE-SBASR	SPORES DE BACTERIES ANAEROBIES SULFITO-REDUCTRICES	**8,74**
SE-STAPH	STAPHYLOCOQUES PATHOGENES	**18,78**

Annexe 6

-

Dépenses d'exploitation prévisionnelles eau et assainissement 2016

Les tableaux ci-dessous reprennent les **dépenses d'exploitation prévisionnelles inscrites au budget primitif 2016** (délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016).

Dépenses d'exploitation prévisionnelles 2016 - Budget eau		
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT**
011	Charges à caractère général	5 523 330
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 430 070
014	Atténuation de produits	2 000 000
65	Autres charges de gestion courante	30 000
66	Charges financières	710 700
67	Charges exceptionnelles	162 000
68	Dotation aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	549 930
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 775 000
043	Opérations à l'intérieur de la section d'exploitation	
	TOTAL	**15 181 030**

Dépenses d'exploitation prévisionnelles 2016 – Budget assainissement		
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT**
011	Charges à caractère général	7 617 640
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 631 330
014	Atténuation de produits	1 800 000
65	Autres charges de gestion courante	31 000
66	Charges financières	948 700
67	Charges exceptionnelles	162 000
68	Dotation aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	1 335 130
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 119 000
043	Opérations à l'intérieur de la section d'exploitation	
	TOTAL	**16 644 800**

Annexe 7

-

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés
et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

(loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figu ant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,88 euros TTC/m^3. Pour un foyer consommant 120 m^3 par an, cela représente une dépense de 466 euros par an et une mensualité de 39 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).*

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : **www.eau-loire-bretagne.fr**
www.prenons-soin-de-leau.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 14 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 363 millions d'euros dont 286 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 5 % par rapport à 2013.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

0,70 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,49 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

69,15 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris modernisation de collecte)*

9,40 €
de redevance de pollutions diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,65 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pécheurs)*

1,03 €
de redevance de prélèvement payé par les irrigants

5,78 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,80 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (su ventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finali é la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

10,36 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

37,05 €
aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 16 € pour la solidarité envers les communes rurales

14,60 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation**



18,06 €
aux collectivités rurales et urbaines **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,** *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et our la protection des captages*

0,73 €
pour la coopération internationale

12,45 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique et des zones humides*

6,76 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2015

Pour réduire les sources de pollution

• 8 000 artisans bénéficie t d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques

• l'agence finan e un diagnostic individuel ou un accompagnement auprès de 4 200 exploitations agricoles pour réduire les pollutions

Pour dépolluer les eaux

• les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !

• plus de 2 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et les performances des stations d'épuration

• l'agence finan e également la réhabilitation de 2 600 installations d'assainissement non collectif

• 351 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

• en agriculture, 49 nouvelles exploitations s'équipent pour extraire et exporter 7 622 tonnes de phosphore en dehors des bassins versants sensibles à l'eutrophisation

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

• 1 820 km de cours d'eau sont restaurés et 2 053 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau

• 204 ouvrages sont effa és ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau

• 3 955 hectares de zones humides sont restaurés ou acquis

Pour préserver les ressources

• 92 % des captages prioritaires identifiés précédemment bénéficie t d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau

• 271 actions sont finan ées auprès des communes pour réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

• 123 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

• 38 chantiers de carénage s'engagent avec l'aide de l'agence pour réduire leur pollution

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

• l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifie t la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire

• pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuse , maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficit , elle finan e l'animation de 362 contrats territoriaux qui couvrent 77 % du bassin

• des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les finan ements

Pour une gestion solidaire des eaux

• ici, avec les communes rurales : en 2015 l'agence de l'eau leur apporte 106 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable

• ailleurs, pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, l'agence soutient 52 projets qui bénéficie t à 227 000 habitants



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficac é environnementale,

■ en privilégiant l'action préventive,

■ en aidant les projets les plus effic es pour les milieux aquatiques,

■ en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,

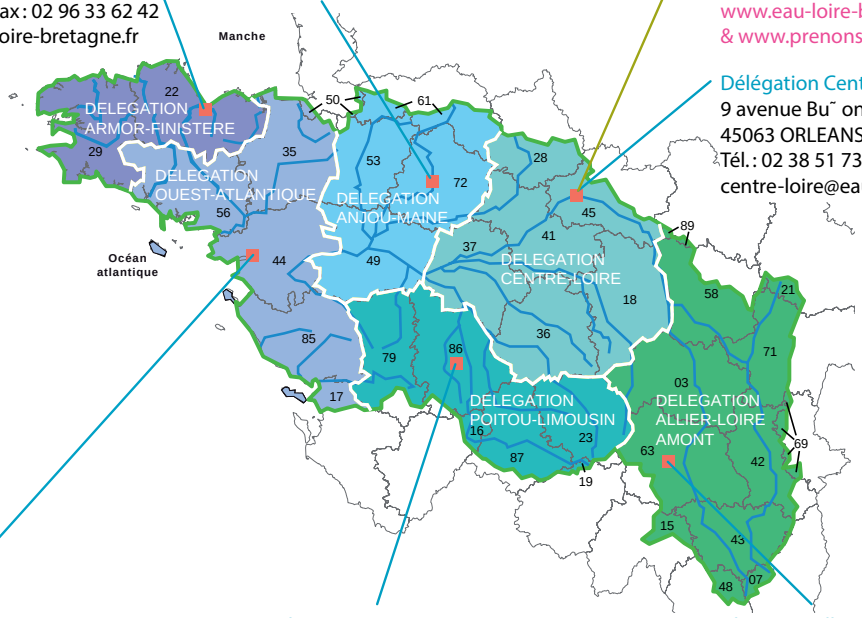
■ en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armor-Finistère
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armor-f nistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Bu˜ on • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr



Délégation Centre-Loire
9 avenue Bu˜ on • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

DTP571 • Conception et réalisation : DIC-AELB & DCED-AERM • mars 2016
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la ilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :
• sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
• la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
• la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
• la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
• une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec six délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Le Mans, Nantes et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur ordiphone et tablette

NOUVEAUTÉ 2016 QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?







Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un ordiphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Annexe 8

-

Exemple de facture semestrielle 2016 pour un abonné domestique

(2 factures par an sur relevés de compteurs effectifs)

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction des Services Techniques

SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
58 BOULEVARD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 42 62 40
Fax 04 73 42 66 16

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h15 à 17 h45 sans interruption
En dehors de ces horaires et en cas d'urgence, tél. Mairie 04 73 42 63 63

Votre interlocuteur :
Tél. 04 73 42 63 31

Référence à rappeler
0052378001 / 2016

Adresse desservie

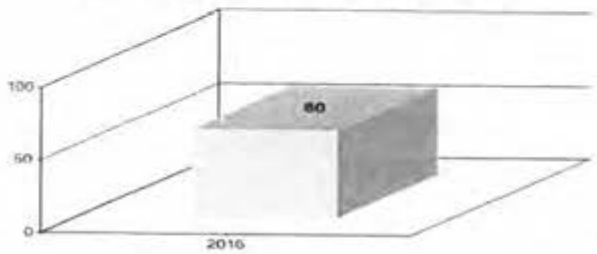
Expéditeur

Destinataire

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2016 du

Pour les modalités de paiement,
voir au verso de la facture.
Pour toute information relative au règlement de la facture
contacter la Trésorerie Municipale de Clermont-Ferrand
BP 90040 63401 CHAMALIERES Cedex TEL 04 73 29 74 80
Prix du litre d'eau : 0,316 centimes d'euro TTC
(TVA acquittée sur les débits) n°SIRET 216 301 135 00010
(TVA EAU : FR 4J 216 301 135 01356)
(TVA ASST : FR 3W 216 301 135 01349)

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION



Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Votre consommation	**60 m³**

	Montant TTC
Abonnement	29,87
Consommation	174,68

Total de la facture en Euro	**204,55**

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU
Modalités de règlement : voir au dos

**Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales.*

Partie à détacher suivant les pointillés

Volet à joindre obligatoirement à votre règlement

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel. en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

LIGNE ADR PAYEUR 1
LIGNE ADR PAYEUR 2
LIGNE ADR PAYEUR 3
LIGNE ADR PAYEUR 4
LIGNE ADR PAYEUR 5
LIGNE ADR PAYEUR 6

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat :
ICS :
Référence : 2016 du
Créancier :

Montant : 204,55 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

000100000167

**NNE*000101 17

POC 4968706 20455

DETAIL DE VOTRE FACTURE REF. 2016

Réf. à rappeler : 0052378001 / 2016

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
111111	15 mm	31/12/2016	60	01/01/2016	0	60	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Distribution de l'eau						**105,64**
Abonnement						
période du 01/01/2016 au 31/12/2016	366	28,31	28,31	5,50	1,56	29,87
Consommation d'eau						
tranche 1 période du 01/01/2016 au 31/12/2016	60	1,145	68,70	5,50	3,78	72,48
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)						
période du 01/01/2016 au 31/12/2016	60	0,052	3,12	5,50	0,17	3,29
Collecte et Traitement des eaux usées						**72,47**
Collecte des eaux usées (Ville de Clermont-Fd)						
tranche 1 période du 01/01/2016 au 31/12/2016	60	0,541	32,46	10,00	3,25	35,71
Traitement des eaux usées (Clermont-Communauté)						
tranche 1 période du 01/01/2016 au 31/12/2016	60	0,557	33,42	10,00	3,34	36,76
Organismes Publics						**26,44**
Redevance pollution (Agence de l'Eau)						
tranche 1 période du 01/01/2016 au 31/12/2016	60	0,230	13,80	5,50	0,76	14,56
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)	60	0,18	10,80	10,00	1,08	11,88
TOTAL A PAYER			**190,61**		**13,94**	**204,55**

Comment payer cette facture

par TIP SEPA :

datez, signez et envoyez le TIP SEPA.
Si mention "joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, sans l'agrafer ni le coller.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

N'établissez pas de chèque, ne joignez aucun courrier.

par CHEQUE :

libellez à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Joignez le TIP SEPA, sans l'agrafer ni le le coller pour identifier la référence du réglement.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

par INTERNET :

http://www.clermont-ferrand.fr/tipi

en ESPECES :

paiement à la Trésorerie Municipale
3, place Charles de Gaulle
63401 CHAMALIERES Cedex
présentez vous muni de la facture.

Par VIREMENT :

code IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038
code BIC : BDFEFRPPCCT

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE :

Si vous souhaitez que votre facture soit prélevée, contactez nous au :
04 73 42 62 40

Annexe 9

-

Lettre d'information du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2016

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Service municipal de l'eau et de l'assainissement

LETTRE D'INFORMATION 2016

Clermontoise, Clermontois

Conscient que l'eau est notre bien le plus précieux, essentiel à notre vie, la Ville de Clermont-Ferrand a choisi d'investir pour en garantir l'accès à tous ses habitants.
En réalisant une usine novatrice d'ultrafiltration aujourd'hui achevée, l'approvisionnement en eau potable de tous les Clermontois va être sécurisée, notamment en cas de crue de l'Allier ou de pollution, et la qualité de l'eau fournie quotidiennement encore améliorée.
Cet équipement à la pointe de la technologie constitue une réelle innovation au service de l'intérêt général et un exemple à même d'inspirer d'autres territoires.



Olivier Bianchi
Maire de Clermont-Ferrand
Président de Clermont Communauté



Nicolas Bonnet
Adjoint chargé de l'Écologie urbaine, du développement durable, de l'eau et de l'assainissement

Reçoit sur rendez-vous
au 04 73 42 61 71

L'UNITÉ DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE EN SERVICE

La Ville de Clermont-Ferrand a décidé en 2011 de la construction d'une unité de traitement de l'eau potable sur le site du Val d'Allier. Après les phases d'études et de travaux, l'année 2016 marque sa mise en service progressive.

POURQUOI CETTE NOUVELLE UNITÉ ?

L'usine dite « élévatoire », située à Cournon, permet de pomper l'eau de la nappe alluviale de l'Allier par l'intermédiaire de 71 puits filtrants. Elle couvre les trois-quarts des besoins en eau de la ville.
Les objectifs de la nouvelle unité sont clairement affichés : assurer une conformité aux règles de santé publique, sécuriser la production, améliorer la qualité de l'eau. En effet, cette unité permet aussi bien de répondre à des problèmes occasionnels (inondation de la zone de captage, pollution suite à d'éventuels déversements accidentels dans l'Allier, augmentation des concentrations de pesticides...), qu'à des difficultés chroniques (minéralisation - voir encadré -, présence de fer et manganèse, amélioration des systèmes de désinfection...), et ainsi délivrer en permanence une eau de meilleure qualité.

UN OUTIL À LA POINTE DE LA TECHNOLOGIE

L'unité de traitement associe diverses solutions techniques, afin de prendre en compte les différents paramètres à traiter. Elle comporte notamment une étape d'ultrafiltration, associée



à l'utilisation de charbon actif en poudre : l'eau passe au travers d'une membrane qui retient des éléments 100 000 fois plus petits que le millimètre, comme les bactéries, les virus...

QUELS CHANGEMENTS POUR L'USAGER ?

La mise en service progressive de l'unité de traitement sera transparente pour l'usager. La continuité du service est assurée : distribution de l'eau potable 24h/24, qualité de l'eau contrôlée en permanence par les services de l'Etat (Agence Régionale de Santé) et par le laboratoire municipal.



UNE EAU PLUS ÉQUILIBRÉE, POUR PROTÉGER NOTRE SANTÉ

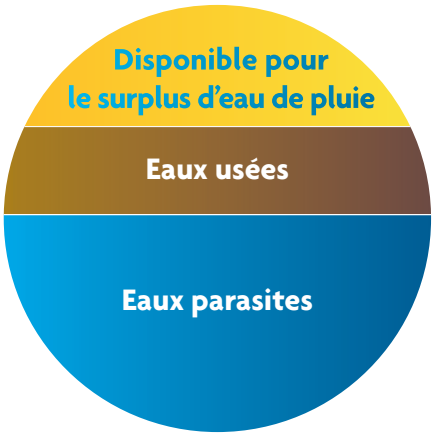
L'eau distribuée à Clermont-Ferrand est naturellement faible en minéraux : elle comporte peu de calcium et de magnésium.
Elle peut ainsi présenter un caractère « agressif » vis-à-vis des réseaux de distribution et entraîner la corrosion des canalisations et la dissolution de particules métalliques. Outre des désagréments pour les consommateurs (eau bleue liée à la dissolution du cuivre par exemple), un risque sanitaire lié à l'ingestion de plomb peut exister s'il subsiste des canalisations intérieures en plomb (saturnisme chez les enfants).
La nouvelle unité permet de « remettre l'eau à l'équilibre calco-carbonique » dans le respect des normes sanitaires, et ainsi protéger la santé de tous.

EAU DE CLERMONT-FERRAND

L'eau du robinet, l'eau comme vous l'aimez !
L'eau distribuée par la Ville de Clermont-Ferrand, 100 % qualitative, 100 % économe, 100 % durable.

ZOOM SUR... LES EAUX PARASITES

Le réseau d'assainissement de la Ville est essentiellement unitaire, c'est-à-dire qu'il collecte et transporte jusqu'à la station d'épuration les eaux usées et les eaux pluviales.
Ce réseau supporte par endroits des volumes importants d'eaux claires parasites. Il s'agit d'eaux non chargées en pollution qui transitent dans le réseau d'eaux usées : captage de sources, infiltration diffuse de la nappe, drainage de bâtiments, fuites du réseau d'eau potable...
Ces eaux ont pour effet de diluer les effluents provoquant une augmentation du volume à traiter et rendant ainsi le traitement en station d'épuration moins efficace et plus coûteux. De plus, en saturant le réseau, elles peuvent entraîner par temps de pluie des débordements ou déversements vers le milieu naturel.



Le volume, qui n'est pas occupé dans les conduites par les eaux parasites, est disponible pour le surplus d'eaux pluviales.

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement a mené de nombreuses inspections pour mieux identifier les secteurs concernés et les causes de la présence d'eaux parasites dans les réseaux. Ces inspections ont eu lieu notamment de nuit à l'automne 2015, et ont permis d'ores et déjà de corriger certaines anomalies. D'autres actions et travaux nécessaires ont été planifiés.

PRIX DE L'EAU 2016

3,16 € TTC /m³
soit 0,316 centime/litre
C'est le prix moyen pour une consommation annuelle de 120 m³ (base Insee).

3,85 € TTC/m³ : prix moyen national au 1er janvier 2013 selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Service municipal de l'Eau et de l'Assainissement
58, boulevard Berthelot - 63000 Clermont-Ferrand - 04 73 42 62 40
Accueil du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h 45 sans interruption.
En dehors de ces horaires, en cas d'urgence, contactez les pompiers au 18 ou 112.
Retrouvez-nous aussi sur www.clermont-ferrand.fr

Ce document peut être reproduit sans modification.
Son affichage dans les immeubles collectifs est encouragé.
Ne pas jeter sur la voie publique.

Imprim'Vert
paplers Agissez pour le recyclage des papiers avec la Ville de Clermont-Ferrand et Ecofolio

STOP AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES !

Les lingettes utilisées pour l'hygiène ou le ménage sont très résistantes et ne sont pas dégradables. Jetées dans les toilettes, elles entraînent de nombreuses pannes et dysfonctionnements : canalisations bouchées, pannes de pompes... avec pour conséquences des débordements d'eaux usées chez les riverains et vers le milieu naturel, des remontées d'odeurs... De plus, les interventions nécessaires peuvent être facturées aux usagers ou engendrer une augmentation du prix de l'eau.
Quelles que soient les indications mentionnées sur l'emballage, les lingettes doivent être jetées à la poubelle.



LA MÉDIATION DE L'EAU

Elle a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les abonnés et les services publics d'eau et d'assainissement.
En cas de désaccord avec le Service de l'Eau, vous avez la possibilité de saisir le médiateur de l'eau :
- Médiation de l'Eau : BP 40 463 – 75366 Paris cedex 08
- Sur leur site Internet : www.médiation-eau.fr

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

Dans le cadre de la mise en place de notre démarche qualité, un questionnaire de satisfaction a été ou va être adressé à une partie des abonnés. Il sera également disponible en ligne sur www.clermont-ferrand.fr/servicespublics

Vos réponses sont précieuses pour nous aider à améliorer le service public de distribution de l'eau et de l'assainissement.



Service de Communication Ville de Clermont-Ferrand - Impression : SIC
PEFC 10-31-2211

Annexe 10

-

Document de présentation
« Création d'une unité de traitement de l'eau potable »

Création d'une unité de traitement de l'eau potable







- **Maitre d'ouvrage :** Ville de Clermont-Ferrand
- **Conduite d'opération :** Ville de Clermont-Ferrand / Direction de l'Eau et l'Assainissement
- **Conception - réalisation :** Groupement d'entreprises OTV / Eiffage Construction / Eiffage Energie / DHA / Bérim

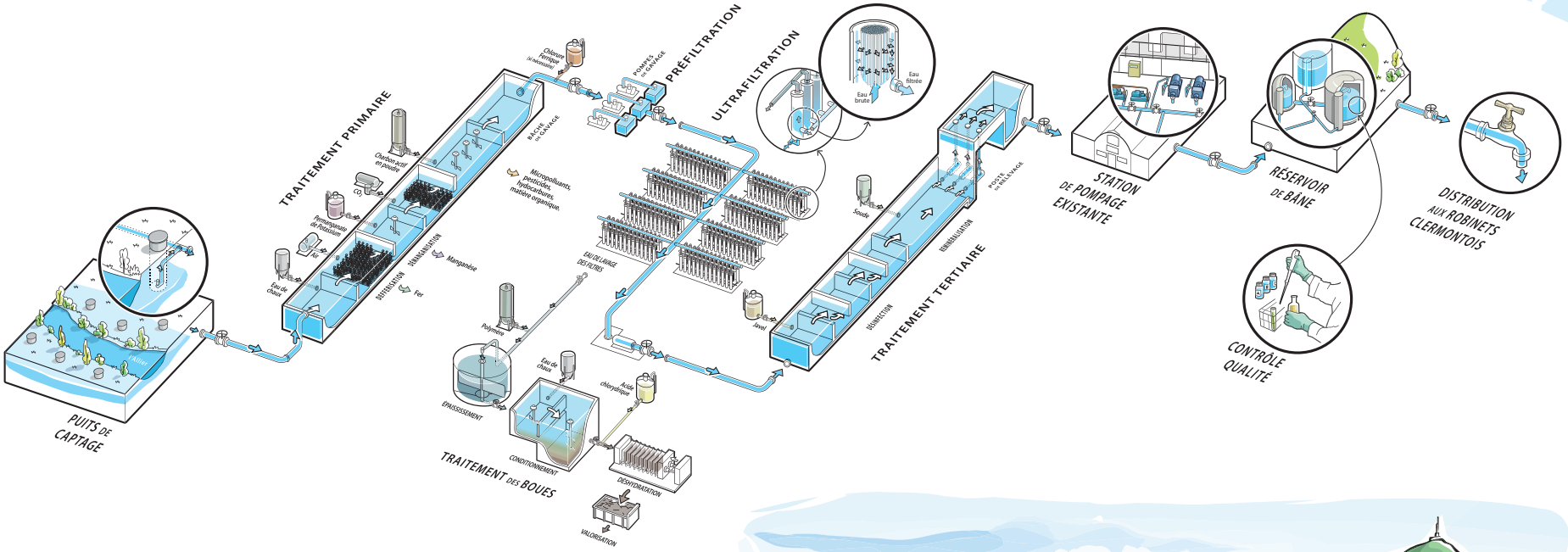
VILLE DE CLERMONT FERRAND

18,34 millions d'euros
Mise en service prévue début 2016

Création graphique & illustration : AUTHENTIC

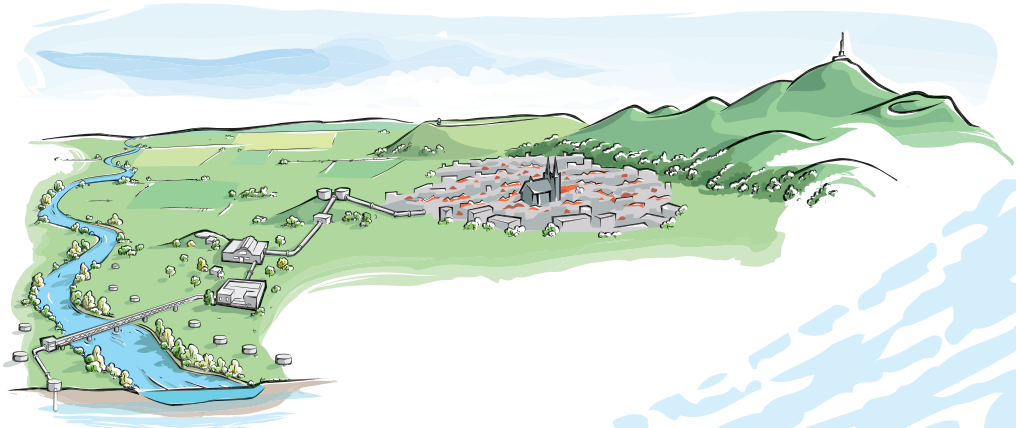
Création d'une unité de traitement de l'eau potable

Un choix à la pointe de la technologie : l'ultrafiltration



Objectifs :

- Sécuriser la production
- Améliorer la qualité de l'eau potable



VILLE DE CLERMONT FERRAND

Capacité de traitement : 2500 m³/heure
et jusqu'à 50 000 m³/jour

Création graphique & illustration : AUTHENTIC